

Rapport de visite d'évaluation

FOYER HEBERGEMENT RESIDENCE LE PRIEURE

9 RUE CAMILLE CLAUDEL
78450 VILLEPREUX

25/09/2023 - 26/09/2023

CONVENANCE CONSULT
480 CHE DU GRAND ENVELUMP 38730 CHELIEU
Statut : « Recevabilité opérationnelle favorable »

Table des matières

Introduction	3
Présentation de l'ESSMS	4
Déroulé de la visite	5
Résultats	6
Synthèse des cotations	6
Focus sur les critères impératifs	39
Cotation des chapitres par thématiques	44
Chapitre 1 - La personne	44
Chapitre 2 - Les professionnels	59
Chapitre 3 - L'ESSMS	67
Niveau global atteint par l'ESSMS	79
Observations de l'ESSMS	81
Annexes	82
Annexe 1 : Formulaire(s) critère(s) impératif(s)	82
Annexe 2 : Evolutions apportées au rapport suite aux observations faites par l'ESSMS	83

Introduction

Chaque établissement ou service social ou médico-social (ESSMS) doit faire l'objet d'une évaluation tous les 5 ans par un organisme figurant sur la liste des organismes autorisés à réaliser des évaluations en ESSMS publié sur le site de la Haute Autorité de santé (HAS). Cette évaluation a pour objectif d'apprécier la qualité des activités et prestations délivrées par ces structures aux personnes accueillies.

Le dispositif d'évaluation construit par la HAS, s'appuie sur un référentiel national commun à tous les ESSMS et centré sur la personne accompagnée. C'est le socle du dispositif d'évaluation. Il répertorie les exigences à satisfaire par l'ESSMS et les éléments nécessaires à leur évaluation.

Les méthodes d'évaluation déployées lors de la visite d'évaluation se traduisent notamment par des entretiens avec les personnes accompagnées, les membres du conseil de la vie sociale, les professionnels et la gouvernance des ESSMS.

Au terme de la réalisation de la visite, une cotation est obtenue pour chaque élément d'évaluation du référentiel investigué dans la structure, des axes forts et de progrès seront identifiés pour l'ESSMS évalué

Le rapport qui en résulte permettra à la structure d'alimenter son plan d'actions qualité et devra être transmis à l'autorité compétente et à la HAS. Il a également vocation à être diffusé publiquement.

Les principes de cotation

En utilisant les grilles d'évaluation, les intervenants cotent chaque élément d'évaluation d'un critère.

Les cotations possibles sont les suivantes :

Cotation	Légende
1	Le niveau attendu n'est pas du tout satisfaisant
2	Le niveau attendu n'est plutôt pas satisfaisant
3	Le niveau attendu est plutôt satisfaisant
4	Le niveau attendu est tout à fait satisfaisant
★	Le niveau attendu est optimisé
NC	L'ESSMS est non concerné par l'(les) élément(s) d'évaluation d'un critère
RI	La personne accompagnée donne une réponse inadaptée à l'évaluateur (chapitre 1)

Présentation de l'ESSMS

Nom du responsable	Anne-Laure RENAULT, Directrice
FINESS juridique	780021929
Adresse de l'entité juridique	1 PLACE DU THÉÂTRE 78450 VILLEPREUX
Date d'ouverture	01/01/1984
Date du CPOM (Contrat pluriannuelle d'objectifs et de moyens)	01/01/2020
Statut juridique	Privé
Organisme gestionnaire	HESTIA 78
Autres informations	Hébergement diversifié : Au foyer (26 chambres et 4 studios) ; en Ville (13 logements)

FOYER HEBERGEMENT RESIDENCE LE PRIEURE

FINESS géographique	780800231
SIRET	44772988000057
Adresse du site évalué	9 RUE CAMILLE CLAUDEL 78450 VILLEPREUX
Département / Région	Yvelines / Île-de-France
Catégorie FINESS	Foyer Hébergement Adultes Handicapés
Activités	Foyer d'Hébergement pour adultes en situation de handicap exerçant une activité professionnelle.
Modalités d'accueil	Internat
Nombre de places	45
Nombre d'ETP	20.20

Déroulé de la visite

Champs d'application	
Secteur(s)	Social
Structure(s)	Etablissement
Public(s)	PHA - Personne en situation de handicap adulte

Nombre d'accompagnés traceurs réalisés
3

Evaluation réalisée par	
Nom de l'organisation	CONVENANCE CONSULT
Siret de l'organisation	79121071900013
Adresse complète	480 CHE DU GRAND ENVELUMP 38730 CHELIEU
Statut	« Recevabilité opérationnelle favorable »
Nom du coordonnateur de la visite	Sabine JOLY
Noms des évaluateurs	Sabine JOLY Alexandra TANCHOUX

Dates de transmission	
Pré-rapport	15/10/2023
Observations	07/11/2023
Rapport final	08/11/2023

Résultats

Synthèse des cotations

Le tableau ci-dessous synthétise l'ensemble des cotations retenues lors de la visite d'évaluation, ainsi que les éléments de preuve consultés et les éléments justificatifs associés à toute cotation « NC ».

		Cotation
Chapitre 1	La personne	3,99
Thématique	Bienveillance et éthique	4
Objectif 1.1	La personne accompagnée s'exprime sur la bienveillance.	4
Critère 1.1.1	La personne accompagnée exprime sa perception de la bienveillance.	4
	EE : La personne accompagnée est sollicitée pour exprimer sa perception de la bienveillance.	4
	EE : La personne accompagnée est écoutée et respectée dans cette expression au quotidien.	4
Thématique	Droits de la personne accompagnée	4
Objectif 1.2	La personne accompagnée est informée de ses droits de façon claire et adaptée. Sa compréhension est recherchée et favorisée.	4
Critère 1.2.1	La personne accompagnée et son entourage sont informés du rôle des professionnels et autres intervenants et peuvent les identifier.	4
	EE : La personne et son entourage sont informés du rôle des différents professionnels et autres intervenants qui l'accompagnent.	4
	EE : La personne accompagnée peut identifier les professionnels et autres intervenants.	4
Critère 1.2.2	La personne accompagnée est informée de ses droits et devoirs dans le cadre de la vie collective ou du fonctionnement du service.	4
	EE : La personne accompagnée reçoit toutes les informations sur ses droits et devoirs dans le cadre de la vie collective ou du fonctionnement du service.	4
	EE : La personne accompagnée a reçu les documents et explications associés.	4
	EE : La personne accompagnée a la possibilité de poser toutes les questions facilitant sa compréhension.	4
Critère 1.2.3	La personne accompagnée est systématiquement informée de la possibilité de désigner une personne de confiance pour l'accompagner et l'assister dans ses démarches.	4
	EE : La personne accompagnée est systématiquement informée de la possibilité de désigner une personne de confiance.	4
	EE : La personne accompagnée est informée du rôle de la personne de confiance.	4
Critère 1.2.4	La personne a accès aux informations relatives à son accompagnement.	4
	EE : La personne a accès aux informations relatives à son accompagnement.	4
	EE : La personne accompagnée est informée des modalités d'accès à son dossier.	4

Critère 1.2.5	<p>La personne peut s'adresser aux professionnels qui l'accompagnent pour être orientée, accompagnée et soutenue dans l'exercice de ses droits individuels. 4</p> <p>EE : La personne peut s'adresser aux professionnels qui l'accompagnent en cas de besoin pour être orientée dans l'exercice de ses droits individuels. 4</p> <p>EE : La personne peut s'adresser aux professionnels pour être accompagnée et soutenue dans sa démarche. 4</p>
Critère 1.2.6	<p>Les professionnels informent la personne accompagnée de ses droits et de leurs modalités d'exercice, ou l'orientent vers le bon interlocuteur. 4</p> <p>EE : Les professionnels informent la personne accompagnée de ses droits et de leurs modalités d'exercice. 4</p> <p>EE : Les professionnels savent orienter la personne accompagnée vers les personnes ressources. 4</p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i></p> <p>Procédure d'admission - outils de la loi 2002.2 : règlement de fonctionnement- livret d'accueil - charte des droits et des libertés par ailleurs affichée dans les locaux. Onglet "Droits des personnes" dans AGEVAL</p> <p>Livret d'accueil (LA); Charte des droits et libertés de la personne accueillie, Règlement de fonctionnement (RDF); Signature du Contrat de séjour dans lequel est stipulé la remise, à l'admission, du LA, du RDF et de la Charte; Imago (transmissions, Projet personnalisé).</p> <p>Livret d'accueil (LA); Charte des droits et libertés de la personne accueillie, Règlement de fonctionnement (RDF); Signature du Contrat de séjour dans lequel est stipulé la remise, à l'admission, du LA, du RDF et de la Charte; Imago (transmissions, Projet personnalisé).</p>
Critère 1.2.7	<p>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la connaissance des droits de la personne accompagnée. 4</p> <p>EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la connaissance des droits de la personne accompagnée. 4</p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i></p> <p>Plan de formation . RBPP et nombreux abonnements professionnels. Livret d'accueil (LA); Charte des droits et libertés de la personne accueillie, Règlement de fonctionnement (RDF); Conseil de la Vie Sociale (CVS);</p> <p>Livret d'accueil (LA); Charte des droits et libertés de la personne accueillie, Règlement de fonctionnement (RDF); Conseil de la Vie Sociale (CVS); Réunion résidents; Imago: transmissions, Projet personnalisé.</p> <p>Livret d'accueil (LA); Charte des droits et libertés de la personne accueillie, Règlement de fonctionnement (RDF); Conseil de la Vie Sociale (CVS); Réunion résidents; Imago: transmissions, Projet personnalisé.</p>
Objectif 1.3	<p>La personne accompagnée est associée à la révision des règles de vie collective ou des modalités de fonctionnement du service. 4</p>
Critère 1.3.1	<p>La personne accompagnée est associée à la révision des règles de vie collective ou des modalités de fonctionnement du service et des outils favorisant leur compréhension. 4</p> <p>EE : La personne accompagnée est associée à la révision des règles de vie collective ou des modalités de fonctionnement du service. 4</p> <p>EE : La personne accompagnée est associée à la révision des outils favorisant leur compréhension. 4</p> <p>EE : Entretien avec les membres du Conseil de la vie sociale. 4</p>

	<i>Eléments de preuve :</i> Règlement de fonctionnement- Projet d'établissement - CR de CVS	
	Les professionnels coconstruisent les règles de vie collective ou les modalités de fonctionnement du service dans le respect des droits et libertés de la personne accompagnée.	4
Critère 1.3.2	EE : Les professionnels coconstruisent les règles de vie collective ou les modalités de fonctionnement du service avec la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels s'assurent que les règles de vie collective ou les modalités de fonctionnement du service respectent les droits et libertés de personne accompagnée.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Règlement de fonctionnement, livret "règle de vie de la personne accueillie". Conseil de la Vie Sociale (CVS); Réunion résidents. Réunion résidents, Conseil de la Vie Sociale (CVS);	
Objectif 1.4	La personne bénéficie d'un cadre de vie ou d'accompagnement adapté et respectueux de ses droits fondamentaux.	4
	La personne est assurée que les choix qu'elle exprime sur son cadre de vie ou d'accompagnement sont pris en compte.	4
Critère 1.4.1	EE : La personne exprime ses choix sur son cadre de vie ou d'accompagnement.	4
	EE : Les choix de la personne accompagnée sont pris en compte.	4
	La personne accompagnée bénéficie d'un espace de vie privé, adapté et respectueux de ses droits fondamentaux, qu'elle est encouragée à personnaliser.	4
Critère 1.4.2	EE : La personne accompagnée dispose d'un espace de vie privé, adapté et respectueux de ses droits fondamentaux.	4
	EE : La personne accompagnée est encouragée à personnaliser son espace de vie.	4
Thématique	Expression et participation de la personne accompagnée	4
Objectif 1.5	La personne accompagnée est actrice des instances collectives ou de toutes autres formes de participation. Sa participation effective est favorisée.	4
	La personne accompagnée participe aux instances collectives ou à toutes autres formes de participation.	4
Critère 1.5.1	EE : La personne accompagnée est impliquée dans les instances collectives, ou autres formes de participation.	4
	EE : La personne accompagnée connaît ses représentants et peut les solliciter.	4
	EE : La personne accompagnée est sollicitée pour exprimer sa satisfaction.	4
	EE : Entretien avec les membres du Conseil de la vie sociale.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Règlement de fonctionnement- Projet d'établissement - CR de CVS - CR des réunions.	

Critère 1.5.2	<p>La personne accompagnée est informée de la suite donnée aux demandes formulées dans le cadre des instances collectives ou à toutes autres formes de participation. 4</p> <p>EE : La personne accompagnée a connaissance des réponses apportées aux questions qu'elle a posées dans le cadre des instances collectives ou à toutes autres formes de participation. 4</p> <p>EE : La personne accompagnée a accès au relevé des échanges. 4</p> <p>EE : Entretien avec les membres du Conseil de la vie sociale. 4</p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i> Règlement de fonctionnement- Projet d'établissement - CR de CVS</p>
Critère 1.5.3	<p>Les professionnels facilitent l'accès à la traçabilité des échanges et réponses apportées dans le cadre des instances collectives ou à toutes autres formes de participation. 4</p> <p>EE : Les professionnels facilitent l'accès de la personne accompagnée au contenu des échanges dans les instances collectives ou toutes autres formes de participation. 4</p> <p>EE : Les professionnels connaissent les lieux d'affichage et/ou d'enregistrement des relevés des échanges. 4</p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i> Affichage des comptes rendus des Conseils de la Vie Sociale avec photos de représentants élus. Enquêtes de satisfaction sur AGEVAL. Affichage : ordre du jour et compte rendu CVS; Résultats Enquêtes de satisfaction; Réunion résidents. Affichage : ordre du jour et compte rendu CVS; Résultats Enquêtes de satisfaction; Réunion résidents.</p>
Objectif 1.6	L'expression de la personne est recueillie tout au long de son accompagnement. 4
Critère 1.6.1	<p>La personne accompagnée est soutenue dans son expression. Le partage de son expérience est favorisé et l'expression de ses préférences prise en compte. 4</p> <p>EE : La personne accompagnée est soutenue dans son expression. 4</p> <p>EE : La personne accompagnée partage son expérience. 4</p> <p>EE : Ses préférences sont prises en compte. 4</p>
Critère 1.6.2	<p>Les professionnels facilitent l'expression de la personne accompagnée grâce à l'utilisation de moyens et outils adaptés. 4</p> <p>EE : Les professionnels facilitent l'expression de la personne accompagnée. 4</p> <p>EE : Les professionnels utilisent des moyens et outils qui facilitent leur expression. 4</p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i> Ensemble des outils de la loi 2002.2 traduits en FALC - Logociel IMAGO (transmissions et projet personnalisé) Logociel IMAGO (transmissions et projet personnalisé), Supports d'information adaptés (ex: BD Santé)</p>

Critère 1.6.3	<p>Les professionnels analysent le recueil de l'expression de la personne accompagnée et en tirent les enseignements. 4</p> <p>EE : Les professionnels analysent le recueil de l'expression de la personne accompagnée. 4</p> <p>EE : Le cas échéant, les professionnels apportent les adaptations nécessaires à l'accompagnement. 4</p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i></p> <p>Dossiers de PA3: Projet personnalisé actualisé régulièrement avec présence de bilans réguliers (synthèses éducative, bilans des activités) - traçabilité des étapes du parcours et des démarches engagées (orientations envisagées, stages effectués dans IMAGO).</p> <p>Logiciel IMAGO (transmissions et projet personnalisé); Réunion de projet/réunion d'équipe</p> <p>Logiciel IMAGO (transmissions et projet personnalisé); Réunion de projet/réunion d'équipe</p>
Objectif 1.7	<p>La personne accompagnée exprime son choix de manière éclairée. 4</p>
Critère 1.7.1	<p>La personne accompagnée a la possibilité d'exprimer son consentement éclairé, grâce à une information claire et des moyens adaptés. 4</p> <p>EE : La personne accompagnée a la possibilité d'exprimer son consentement éclairé. 4</p> <p>EE : La personne accompagnée reçoit des explications claires et adaptées, nécessaires à sa compréhension. 4</p>
Critère 1.7.3	<p>Les professionnels réinterrogent le refus de la personne tout au long de son accompagnement et recherchent des alternatives avec elle. 4</p> <p>EE : Les professionnels réinterrogent le refus de la personne tout au long de son accompagnement. 4</p> <p>EE : Les professionnels recherchent des alternatives avec la personne accompagnée. 4</p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i></p> <p>Dossier de PA3- projet personnalisé - planning des activités. Logiciel IMAGO (transmissions); Réunion de projet/réunion d'équipe; Analyse des Pratiques professionnelles.</p> <p>Logiciel IMAGO (transmissions et projet personnalisé); Réunion de projet/réunion d'équipe; Analyse des Pratiques professionnelles.</p> <p>Logiciel IMAGO (transmissions et projet personnalisé); Réunion de projet/réunion d'équipe; Analyse des Pratiques professionnelles.</p>
Critère 1.7.4	<p>Les professionnels assurent la traçabilité du consentement ou du refus exprimé par la personne accompagnée. 4</p> <p>EE : Les professionnels formalisent le consentement/refus de la personne accompagnée dans son dossier. 4</p> <p>EE : Les professionnels partagent l'information du consentement/refus de la personne accompagnée. 4</p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i></p> <p>Procédure relative au suivi des présences dans AGEVAL - Relevé effectif des présences et tableau de bord des rendez vous sur outil IMAGO. Bilan du projet personnalisé et des activités.</p> <p>Logiciel IMAGO (transmissions); temps de relève; réunion d'équipe</p> <p>Logiciel IMAGO (transmissions); temps de relève; réunion d'équipe</p>
Objectif 1.8	<p>La personne accompagnée participe à la vie sociale. 4</p>

Critère 1.8.1	La personne accompagnée a la possibilité de maintenir ses liens sociaux et d'en créer de nouveaux, dans et hors l'établissement ou le service.	4
	EE : La personne accompagnée a la possibilité de maintenir ses liens sociaux existants dans et hors l'établissement ou le service.	4
	EE : La personne accompagnée a la possibilité de créer de nouveaux liens sociaux dans et hors l'établissement ou le service.	4
Critère 1.8.2	La personne peut s'investir dans la vie sociale et culturelle et participer à des évènements sur le territoire grâce à un accompagnement adapté.	4
	EE : La personne accompagnée est encouragée à s'investir dans la vie sociale et culturelle et participer à des évènements sur le territoire.	4
	EE : Sa participation est facilitée grâce à un accompagnement adapté.	4
	EE : La personne accompagnée reçoit des informations lui permettant de faire des choix de participation à la vie sociale et culturelle du territoire.	4
Critère 1.8.3	Les professionnels informent la personne accompagnée sur l'offre d'activités sportives, socio-culturelles et de loisirs, recueillent ses attentes et respectent ses choix de participation.	4
	EE : Les professionnels informent la personne accompagnée sur l'offre d'activités sportives, socio-culturelles et de loisirs.	4
	EE : Les professionnels recueillent les attentes de la personne accompagnée sur sa participation à la vie sportive, socio-culturelle et aux loisirs.	4
	EE : Les professionnels respectent les choix de la personne accompagnée sur sa participation à la vie sportive, socio-culturelle et aux loisirs.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Dossier de la personne - Diversité des activités mises en œuvre en interne affichées dans les locaux. Affichage (activités, manifestations, sorties); Logiciel IMAGO (Projet personnalisé) Affichage (activités, manifestations, sorties); Logiciel IMAGO (Projet personnalisé)	
Critère 1.8.4	Les professionnels identifient et mobilisent les ressources et moyens nécessaires à la mise en place d'activités sportives, socio-culturelles et de loisirs.	4
	EE : Les professionnels identifient les ressources et moyens nécessaires à la mise en place d'activités sportives, socio-culturelles et de loisirs.	4
	EE : Les professionnels mobilisent ces ressources au bénéfice de la personne accompagnée.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Affichage (activités, manifestations, sorties); Logiciel IMAGO (Projet personnalisé); Projet et Bilan d'activités, calendrier d'activité, annuaire des partenaires. Affichage (activités, manifestations, sorties); Logiciel IMAGO (Projet personnalisé); Projet et Bilan d'activités, calendrier d'activité, annuaire des partenaires. Affichage (activités, manifestations, sorties); Logiciel IMAGO (Projet personnalisé); Projet et Bilan d'activités, calendrier d'activité, annuaire des partenaires.	
Critère 1.8.5	Les professionnels encouragent le recours à la pair-aidance et autres dispositifs facilitant l'entraide entre les personnes accompagnées.	4
	EE : Les professionnels encouragent le recours à la pair-aidance.	3
	EE : Les professionnels facilitent l'entraide entre les personnes accompagnées.	4
	<i>Eléments de preuve :</i>	

	projet d'établissement. Logiciel IMAGO (Projet personnalisé); Planning des services affiché. Logiciel IMAGO (Projet personnalisé); Planning des services affiché.	
Objectif 1.9	La personne accompagnée exerce sa citoyenneté et/ou bénéficie d'une éducation à la citoyenneté.	4
Critère 1.9.1	La personne est accompagnée selon ses besoins et ses souhaits dans sa participation à la vie citoyenne.	4
	EE : La personne est accompagnée dans sa participation à la vie citoyenne au regard de ses besoins et souhaits.	4
	EE : La personne accompagnée bénéficie des informations utiles à l'exercice de la vie citoyenne.	4
Critère 1.9.2	Les professionnels utilisent des moyens et des outils adaptés permettant à la personne accompagnée d'exercer sa citoyenneté ou de bénéficier d'une éducation à la citoyenneté.	4
	EE : Les professionnels facilitent l'exercice de la citoyenneté de la personne accompagnée grâce à la mobilisation de moyens et d'outils adaptés.	4
	EE : Les professionnels proposent à la personne accompagnée une éducation à la citoyenneté.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> CR des CVS -réunion thématique "C'est quoi être citoyen?" Logiciel IMAGO (Projet personnalisé, transmissions); réunion thématique "C'est quoi être citoyen?" Logiciel IMAGO (Projet personnalisé, transmissions); groupe de paroles résidents.	
Thématique	Coconstruction et personnalisation du projet d'accompagnement	4
Objectif 1.10	La personne est actrice de la personnalisation de son projet d'accompagnement.	4
Critère 1.10.1	La personne exprime ses attentes sur son projet d'accompagnement.	4
	EE : La personne est sollicitée pour exprimer ses attentes sur son projet d'accompagnement.	4
Critère 1.10.2	La personne avec son entourage et les professionnels en équipe, coconstruisent le projet d'accompagnement.	4
	EE : La personne et les professionnels en équipe, élaborent conjointement le projet d'accompagnement.	4
	EE : L'entourage est associé, selon les souhaits de la personne, à la coconstruction de son projet d'accompagnement.	4
	<i>Eléments justificatifs si cotation « NC » :</i> La PA1 ne souhaite pas que sa mère soit associée à son accompagnement pour l'instant.	
Critère 1.10.3	Les professionnels évaluent les besoins de la personne pour construire son projet d'accompagnement en utilisant des outils d'évaluations validés.	4
	EE : Les professionnels évaluent les besoins de la personne pour élaborer son projet d'accompagnement.	4
	EE : Les professionnels utilisent des outils validés pour l'évaluation de ses besoins.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Logiciel IMAGO (Projet personnalisé, transmissions); Grilles d'évaluation des besoins - grille	

	Serafin PH Logiciel IMAGO (Projet personnalisé, transmissions); Grilles d'évaluation des besoins - grille Serafin PH Serafin PH Logiciel IMAGO (Projet personnalisé, transmissions); Grilles d'évaluation des besoins - grille Serafin PH	
Critère 1.10.4	<p>Les professionnels coconstruisent avec la personne et son entourage son projet d'accompagnement.</p> <p>EE : Les professionnels coconstruisent le projet d'accompagnement avec la personne.</p> <p>EE : Les professionnels associent son entourage selon les souhaits de la personne accompagnée.</p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i> Logiciel IMAGO (Projet personnalisé, transmissions); Grilles d'évaluation des besoins - grille Serafin PH Logiciel IMAGO (Projet personnalisé, transmissions) Logiciel IMAGO (Projet personnalisé, transmissions)</p>	4 4 4
Critère 1.10.5	<p>Les professionnels mobilisent les ressources internes et/ou externes et les outils pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement de la personne.</p> <p>EE : Les professionnels mobilisent les ressources internes et/ou externes nécessaires à la mise en œuvre du projet d'accompagnement de la personne.</p> <p>EE : Les professionnels mobilisent les outils nécessaires à la mise en œuvre du projet d'accompagnement.</p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i> Conventions de partenariats - Projet d'établissement. Logiciel IMAGO (Projet personnalisé, transmissions); annuaire des partenaires Calendrier des Projets Personnalisés; Logiciel IMAGO (Projet Personnalisé précisant la date de révision prévue); Liste partenaires mobilisables</p>	4 4 4
Critère 1.10.6	<p>Les professionnels assurent la traçabilité et réévaluent le projet d'accompagnement avec la personne, chaque fois que nécessaire, et au moins une fois par an.</p> <p>EE : Les professionnels formalisent le projet d'accompagnement de la personne et ses mises à jour.</p> <p>EE : Les professionnels réévaluent avec la personne son projet d'accompagnement dès que nécessaire et au minimum une fois par an.</p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i> Dossiers de PA3 - projet personnalisé régulièrement actualisé, bilans annuels des activités- Tableau de bord relatif au suivi des dates de réactualisation du PP de la PA3. Logiciel IMAGO (Projet personnalisé, transmissions); annuaire des partenaires Logiciel IMAGO (Projet Personnalisé); Liste partenaires mobilisables</p>	4 4 4
Objectif 1.11	L'entourage est associé dans l'accompagnement de la personne.	4
Critère 1.11.1	<p>La personne définit avec les professionnels la place de son entourage dans son accompagnement.</p> <p>EE : La personne décide de la place de son entourage dans son accompagnement.</p> <p>EE : Le choix fait par la personne accompagnée, sur la place donnée à son entourage, est respecté.</p>	4 4 4

	<p><i>Eléments justificatifs si cotation « NC » :</i></p> <p>La PA1 ne souhaite pas que son entourage soit associé à son accompagnement pour l'instant.</p>	
	<p>Les professionnels informent, orientent et/ou accompagnent l'entourage vers les dispositifs de prévention, de soutien et de répit existants.</p> <p>EE : Les professionnels connaissent les dispositifs de prévention, de soutien et de répit existants pour l'entourage.</p> <p>EE : Les professionnels informent l'entourage des dispositifs de prévention, de soutien et de répit existants.</p> <p>EE : Les professionnels orientent et/ou accompagnent l'entourage vers les dispositifs de prévention, de soutien et de répit existants.</p>	<p>4</p> <p>4</p> <p>4</p> <p>4</p>
Critère 1.11.2	<p><i>Eléments de preuve :</i></p> <p>Conventions avec les dispositifs ressource du territoire .</p> <p>Annuaire des partenaires (ex: lieu de "séjour de répit", lieu d'accueil temporaire...)</p> <p>Annuaire des partenaires</p> <hr/> <p><i>Eléments justificatifs si cotation « NC » :</i></p> <p>La PA3 vit de façon autonome</p> <p>L'entourage de la PA1 n'est pas associé à son accompagnement. Les professionnels n'informent, n'orientent et/ou n'accompagnent pas l'entourage vers les dispositifs de prévention, de soutien et de répit existants</p>	
Thématique	Accompagnement à l'autonomie	4
Objectif 1.12	La personne bénéficie d'un accompagnement favorisant son autonomie.	4
	<p>La personne accompagnée exprime régulièrement ses attentes sur les mesures d'aide et de soutien souhaitées pour favoriser ou préserver son autonomie.</p> <p>EE : La personne accompagnée exprime ses attentes sur les mesures d'aide et de soutien souhaitées pour favoriser son autonomie.</p> <p>EE : La personne accompagnée est régulièrement sollicitée pour exprimer ses attentes en vue de préserver son autonomie.</p>	<p>4</p> <p>4</p> <p>4</p>
Critère 1.12.1		
	<p>Les professionnels évaluent régulièrement les besoins de la personne accompagnée pour favoriser ou préserver son autonomie.</p> <p>EE : Les professionnels évaluent les besoins d'accompagnement de la personne pour favoriser son autonomie.</p> <p>EE : Les professionnels réévaluent régulièrement les besoins d'accompagnement de la personne pour préserver son autonomie.</p>	<p>4</p> <p>4</p> <p>4</p>
Critère 1.12.2	<p><i>Eléments de preuve :</i></p> <p>Dossier de la PA3 et projet personnalisé avec planning de ses activités</p> <p>Logiciel Imago (transmissions, Projet Personnalisé, CR d'entretien avec la PA1, grille Sérafin PH)</p> <p>Logiciel Imago (transmissions, Projet Personnalisé, CR d'entretien avec la PA2, grille Sérafin PH)</p>	

	<p>Les professionnels repèrent de manière précoce les risques de perte d'autonomie et d'isolement social de la personne accompagnée et alertent les personnes-ressources. 4</p> <p>EE : Les professionnels alertent les personnes-ressources en cas de risque de perte d'autonomie ou d'isolement social de la personne accompagnée. 4</p> <p>EE : Les professionnels repèrent de manière précoce les risques de perte d'autonomie et d'isolement social de la personne accompagnée. 4</p>
Critère 1.12.3	<p><i>Eléments de preuve :</i></p> <p>Logiciel Imago (transmissions, Projet Personnalisé, CR d'entretien avec la PA3, grille Sérafin PH)</p> <p>Logiciel Imago (transmissions, Projet Personnalisé, CR d'entretien avec la PA1, grille Sérafin PH)</p> <p>Logiciel Imago (transmissions, Projet Personnalisé, CR d'entretien avec la PA2, grille Sérafin PH)</p> <hr/> <p><i>Eléments justificatifs si cotation « NC » :</i></p> <p>Les professionnels sont vigilants quant aux risques de perte d'autonomie et d'isolement social. Ils tracent ces informations et savent mobiliser les personnes ressources et les partenaires du territoire si besoin. A ce jour la PA1 n'a pas été concernée par ce risque.</p>
Objectif 1.13	<p>La personne est accompagnée pour accéder ou se maintenir dans son logement ou son hébergement. 4</p>
Critère 1.13.1	<p>La personne accompagnée a la possibilité d'exprimer ses attentes en matière de logement ou d'hébergement. 4</p> <p>EE : La personne accompagnée est sollicitée pour exprimer ses attentes en matière de logement ou d'hébergement. 4</p> <p>EE : Les attentes formulées par la personne accompagnée sont prises en compte. 4</p>
Critère 1.13.2	<p>La personne est accompagnée dans ses démarches pour accéder ou se maintenir dans son logement ou hébergement. 4</p> <p>EE : La personne accompagnée est informée ou conseillée dans ses démarches relatives à son logement ou hébergement. 4</p> <p>EE : La personne peut s'adresser aux professionnels pour être accompagnée et soutenue dans ses démarches d'accès ou de maintien dans son logement/ hébergement. 4</p>
Critère 1.13.3	<p>Les professionnels accompagnent la personne dans sa recherche de logement ou d'hébergement adapté à ses besoins et attentes. 4</p> <p>EE : Les professionnels prennent en compte les besoins et attentes exprimés par la personne accompagnée dans sa recherche de logement ou d'hébergement. 4</p> <p>EE : Les professionnels adaptent l'accompagnement de la personne pour sa recherche de logement ou d'hébergement. 4</p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i></p> <p>Partenariats avec bailleurs du territoire et les foyers de l'association -dossier de la PA3</p> <p>Logiciel Imago (transmissions, Projet Personnalisé, CR d'entretien avec la PA1), Annuaire des partenaires</p> <p>Logiciel Imago (transmissions, Projet Personnalisé, CR d'entretien avec la PA2), Annuaire des partenaires</p>
Thématique	<p>Accompagnement à la santé 3,94</p>
Objectif 1.14	<p>La personne bénéficie d'un accompagnement en matière de prévention et d'éducation à la santé. 3,83</p>

Critère 1.14.1	<p>La personne accompagnée participe à la définition de ses besoins en matière de prévention et d'éducation à la santé. 4</p> <p>EE : La personne accompagnée est sollicitée pour exprimer ses attentes en matière de prévention en santé. 4</p> <p>EE : La personne accompagnée est sollicitée pour exprimer ses attentes en matière d'éducation à la santé. 4</p> <hr/> <p><i>Eléments justificatifs si cotation « NC » :</i></p> <p>Pour ce qui concerne les besoins en matière de prévention et d'éducation à la santé la PA1 dit qu'elle voit cela avec son médecin. Elle précise que les professionnels et l'infirmière donnent régulièrement des informations sur la santé.</p>
Critère 1.14.2	<p>Les professionnels évaluent les besoins de la personne accompagnée en matière de prévention et d'éducation à la santé. 4</p> <p>EE : Les professionnels évaluent les besoins de la personne accompagnée en matière de prévention en santé. 4</p> <p>EE : Les professionnels évaluent les besoins de la personne accompagnée en matière d'éducation à la santé. 4</p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i></p> <p>Fiche sanitaire renseignée à l'admission - Logiciel Imago (transmissions, Projet personnalisé) Logiciel Imago (transmissions, Projet personnalisé)</p>
Critère 1.14.3	<p>Les professionnels orientent vers et/ou mettent en œuvre un programme de prévention et d'éducation à la santé adapté à la personne accompagnée. 4</p> <p>EE : Les professionnels mettent en œuvre un programme de prévention et d'éducation à la santé adapté à la personne accompagnée. 4</p> <p>EE : Les professionnels orientent la personne accompagnée vers un programme de prévention et d'éducation à la santé. 3</p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i></p> <p>Plan de formation . Logiciel Imago (transmissions, Projet Personnalisé, CR d'entretien avec la PA1), Annuaire des partenaires Logiciel Imago (transmissions, Projet Personnalisé, CR d'entretien avec la PA2), Annuaire des partenaires</p>
Critère 1.14.4	<p>Les professionnels facilitent la compréhension des messages de prévention et d'éducation à la santé de la personne accompagnée. 4</p> <p>EE : Les professionnels adaptent les messages de prévention et d'éducation à la santé à la personne accompagnée. 4</p> <p>EE : Les professionnels s'appuient sur des supports de communication adaptés pour faciliter sa compréhension des messages de prévention et d'éducation à la santé. 3</p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i></p> <p>Plan de formation - Affichages dans les locaux Logiciel Imago (transmissions, Projet Personnalisé, CR d'entretien avec la PA1) Logiciel Imago (transmissions, Projet Personnalisé, CR d'entretien avec la PA2)</p>
	<p>Les professionnels organisent l'accompagnement et/ou accompagnent la personne lors des dépistages et des soins de prévention. 4</p> <p>EE : Les professionnels organisent l'accompagnement de la personne lors des</p>

Critère 1.14.5	dépistages et des soins de prévention.	4
	EE : Les professionnels accompagnent la personne lors des dépistages et des soins de prévention.	4
<i>Eléments de preuve :</i>		
Logiciel Imago (transmissions, Projet Personnalisé, CR d'entretien avec la PA3)		
Logiciel Imago (transmissions, Projet Personnalisé, CR d'entretien avec la PA1)		
Logiciel Imago (transmissions, Projet Personnalisé)		
Critère 1.14.6	Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la prévention et à l'éducation à la santé.	3
	EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la prévention et à l'éducation à la santé.	3
<i>Eléments de preuve :</i>		
Protocole (canicule, épilepsie, COVID)		
Protocole (canicule, épilepsie, COVID)		
Protocole (canicule, épilepsie, COVID)		
Objectif 1.15	La personne est actrice de ses choix sur son accompagnement en santé, la stratégie thérapeutique et les soins qui lui sont proposés.	4
Critère 1.15.5	Les professionnels identifient et/ou évaluent régulièrement les besoins en santé de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels identifient et/ou évaluent les besoins spécifiques en santé de la personne accompagnée.	4
EE : Les professionnels réévaluent les besoins en santé de la personne accompagnée dès que nécessaire et au minimum une fois par an.		4
<i>Eléments de preuve :</i>		
Dossier de la PA3		
Logiciel Imago (transmissions, Projet Personnalisé); Réunion d'équipe		
Logiciel Imago (transmissions, Projet Personnalisé); Réunion d'équipe		
Critère 1.15.6	Les professionnels repèrent de manière précoce les risques en santé pour la personne accompagnée et alertent les personnes-ressources.	4
	EE : Les professionnels repèrent de manière précoce les risques en santé pour la personne accompagnée.	4
EE : Les professionnels alertent les personnes-ressources en cas de risque en santé pour la personne accompagnée.		4
<i>Eléments de preuve :</i>		
Logiciel Imago (transmissions, Projet Personnalisé);		
Logiciel Imago (transmissions, Projet Personnalisé); Réunion d'équipe		
Logiciel Imago (transmissions, Projet Personnalisé); Réunion d'équipe		
Critère 1.15.10	Les professionnels mobilisent les expertises et partenariats du territoire, nécessaires à l'accompagnement à la santé de la personne.	4
	EE : Les professionnels connaissent les experts et partenaires du territoire identifiés dans le cadre de l'accompagnement à la santé de la personne.	4
EE : Les professionnels mobilisent ces experts et partenaires du territoire nécessaires à l'accompagnement de la personne.		4
<i>Eléments de preuve :</i>		

	Logiciel Imago (transmissions, Projet Personnalisé); Annuaire des partenaires Logiciel Imago (transmissions, Projet Personnalisé); Annuaire des partenaires Logiciel Imago (transmissions, Projet Personnalisé); Annuaire des partenaires	
Objectif 1.16	La personne accompagnée bénéficie d'une prise en charge de ses douleurs.	4
Critère 1.16.1	La personne s'exprime sur la manière dont sont prises en charge ses douleurs tout au long de son accompagnement.	4
	EE : La personne exprime ses douleurs tout au long de son accompagnement.	4
	EE : La personne accompagnée estime que ses douleurs sont prises en compte.	4
Critère 1.16.2	Les professionnels repèrent et/ou évaluent régulièrement et tracent les douleurs de la personne accompagnée selon des modalités adaptées.	4
	EE : Les professionnels repèrent et/ou évaluent régulièrement les douleurs de la personne accompagnée.	3
	EE : Les professionnels connaissent les manifestations habituelles d'expression des douleurs de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels utilisent des moyens et outils adaptés pour évaluer ces douleurs.	3
	EE : Les professionnels assurent la traçabilité de ces repérages et/ou évaluations dans le dossier de la personne accompagnée.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Logiciel Imago- Annuaire des partenaires Logiciel Imago (transmissions, Projet Personnalisé) Logiciel Imago (transmissions, Projet Personnalisé)	
Critère 1.16.3	Les professionnels recueillent, auprès de l'entourage, des informations sur les manifestations habituelles des douleurs chez la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels sollicitent l'entourage pour faciliter le repérage des douleurs de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels prennent en compte les alertes de l'entourage pour élaborer le projet de prise en charge des douleurs de la personne accompagnée.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Dossier de la PA3 Logiciel Imago Logiciel IMAGO (transmissions)	
	<i>Eléments justificatifs si cotation « NC » :</i> L'entourage de la PA1 n'est pas associé à son accompagnement. Il n'est donc pas sollicité par les professionnels pour donner des informations sur les manifestations habituelles des douleurs chez la PA1.	
Critère 1.16.5	Les professionnels alertent et/ou mobilisent tous les moyens nécessaires pour soulager la douleur de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels alertent les personnes-ressources lorsque la personne accompagnée fait part d'une douleur.	4
	EE : Les professionnels mobilisent tous les moyens nécessaires pour soulager la douleur de la personne accompagnée.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Dossier de la PA3	

	Logiciel Imago (transmissions, Projet Personnalisé); Annuaire des partenaires Logiciel Imago (transmissions, Projet Personnalisé); Annuaire des partenaires	
Thématique	Continuité et fluidité des parcours	4
Objectif 1.17	La personne bénéficie d'un accompagnement favorisant la continuité et la fluidité de son parcours.	4
Critère 1.17.1	La personne est accompagnée pour prévenir les situations de transition ou de rupture dans son parcours.	4
	EE : La personne est accompagnée pour prévenir les situations de transition ou de rupture dans son parcours.	4
Critère 1.17.2	Les professionnels accompagnent la personne et mobilisent les partenariats nécessaires en cas de situation de rupture concernant son parcours.	4
	EE : Les professionnels savent identifier les situations de rupture concernant le parcours de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels accompagnent la personne en cas de situation de rupture dans son parcours.	4
	EE : Les professionnels connaissent et mobilisent les partenaires pour apporter une aide à la personne accompagnée en cas de situation de rupture dans son parcours.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Projets personnalisés - projet d'établissement -entretien avec les professionnels . Logiciel Imago (transmissions, Projet Personnalisé); Annuaire des partenaires Logiciel Imago (transmissions, Projet Personnalisé); Annuaire des partenaires	
Critère 1.17.3	Les professionnels apportent leur(s) expertise(s) en soutien d'autres intervenants dans l'accompagnement de la personne.	4
	EE : Les professionnels connaissent les intervenants impliqués dans l'accompagnement de la personne.	4
	EE : Les professionnels apportent leur(s) expertise(s) en soutien aux autres intervenants pour assurer la continuité et la fluidité du parcours de la personne accompagnée.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Dossier de la PA3 avec mention des partenaires qui interviennent dans son parcours (logiciel IMAGO). Logiciel Imago (transmissions, Projet Personnalisé, compte-rendu des échanges avec les partenaires); Annuaire des partenaires Logiciel Imago (transmissions, Projet Personnalisé, compte-rendu des échanges avec les partenaires); Annuaire des partenaires	
Critère 1.17.4	Les professionnels participent aux réunions de coordinations (médico-psycho-sociales) nécessaires à l'accompagnement de la personne.	4
	EE : Les professionnels ont identifié les différents réseaux de coordination globale (médico-psycho-sociales), adaptés à l'accompagnement de la personne.	4
	EE : Les professionnels participent aux réunions de coordination interdisciplinaires nécessaires à la continuité et à la fluidité de l'accompagnement de la personne.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Logiciel Imago (transmissions, Projet Personnalisé, compte-rendu des échanges avec les partenaires); Annuaire des partenaires	

	Logiciel Imago (transmissions, Projet Personnalisé, compte-rendu des échanges avec les partenaires); Annuaire des partenaires Logiciel Imago (transmissions, Projet Personnalisé) ; Annuaire des partenaires	
Chapitre 2	Les professionnels	4
Thématique	Bienveillance et éthique	4
Objectif 2.1	Les professionnels contribuent aux questionnements éthiques.	4
Critère 2.1.1	Les professionnels identifient en équipe les questionnements éthiques propres à la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels identifient les questionnements éthiques à partir de situations vécues dans l'accompagnement de la personne. EE : Les professionnels partagent en équipe les questionnements éthiques identifiés.	4 4
	<i>Eléments de preuve :</i> Charte des droits et des libertés affichée dans les locaux en FALC. Charte bienveillance de l'association et outils de la loi 2002.2	
Critère 2.1.2	Les professionnels associent la personne et son entourage, aux questionnements éthiques, liés à son accompagnement.	4
	EE : Les professionnels associent la personne et son entourage aux réflexions éthiques liées à son accompagnement. EE : Les professionnels profitent de ces moments de partage pour réinterroger leurs pratiques.	4 4
	<i>Eléments de preuve :</i> Compte rendus de CVS -dossiers personnalisés	
Critère 2.1.3	Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés au questionnement éthique.	4
	EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés au questionnement éthique.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Plan de formation - base de donnée AGEVAL	
Critère 2.1.4	L'ESSMS organise le questionnement éthique en associant l'ensemble des acteurs (personne accompagnée, professionnels, partenaires) et participe à des instances de réflexion éthique sur le territoire.	★
	EE : L'ESSMS organise le questionnement éthique en associant l'ensemble des acteurs (personne accompagnée, professionnels, partenaires). EE : L'ESSMS participe à des instances de réflexion éthiques sur son territoire.	★ ★
	<i>Eléments de preuve :</i> Documents "Stratégie de l'association en matière de bienveillance"- Documents partagés sur la plateforme AGEVAL. Comptes rendus de réunions - Plan de formation - compte rendu de CVS - "charte éthique et bienveillance "	
Thématique	Droits de la personne accompagnée	4
Objectif 2.2	Les professionnels favorisent l'exercice des droits fondamentaux et des libertés individuelles de la personne accompagnée.	4

Critère 2.2.1 (Impératif)	Les professionnels soutiennent la liberté d'aller et venir de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels favorisent la liberté d'aller et venir de la personne accompagnée (dedans/dehors) dans les limites du cadre d'intervention.	4
	EE : Les restrictions à la liberté d'aller et venir sont encadrées.	4
<i>Eléments de preuve :</i> Règlement de fonctionnement -livret d'accueil - tableaux des activités -		
Critère 2.2.2 (Impératif)	Les professionnels respectent la dignité et l'intégrité de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels connaissent les pratiques qui favorisent le respect de la dignité et de l'intégrité.	4
	EE : Les professionnels partagent entre eux ces pratiques.	4
	EE : Les professionnels mettent en œuvre ces bonnes pratiques.	4
<i>Eléments de preuve :</i> Visite de l'établissement - Affichages -		
Critère 2.2.3 (Impératif)	Les professionnels respectent la vie privée et l'intimité de la personne accompagnée.	★
	EE : Les professionnels connaissent les pratiques qui favorisent le respect de la vie privée et de l'intimité de la personne accompagnée.	★
	EE : Les professionnels partagent entre eux ces pratiques.	★
	EE : Les professionnels mettent en œuvre ces pratiques.	★
<i>Eléments de preuve :</i> Projet d'établissement -		
Critère 2.2.4 (Impératif)	Les professionnels respectent la liberté d'opinion, les croyances et la vie spirituelle de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels connaissent les pratiques qui favorisent le respect de la liberté d'opinion, des croyances et de la vie spirituelle de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels partagent entre eux ces pratiques.	4
	EE : Les professionnels mettent en œuvre ces pratiques.	4
<i>Eléments de preuve :</i> Projet d'établissement -visite de l'établissement		
Critère 2.2.5 (Impératif)	Les professionnels respectent le droit à l'image de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels recueillent le choix de la personne accompagnée sur son droit à l'image.	4
	EE : Les professionnels respectent le choix exprimé par la personne accompagnée sur son droit à l'image.	4
<i>Eléments de preuve :</i> Dossier des personnes accompagnées.		
Critère 2.2.6 (Impératif)	L'ESSMS favorise l'exercice des droits et libertés de la personne accompagnée.	★
	EE : L'ESSMS définit, avec les professionnels, les pratiques et les modalités de déploiement favorisant l'exercice des droits de la personne accompagnée.	★
	EE : L'ESSMS met à disposition des outils (ou autres leviers mobilisables) permettant la mise en œuvre de ces pratiques.	★

	<p><i>Eléments de preuve :</i> Charte des droits et des libertés en FALC- projet d'établissement - règlement de fonctionnement - CR de CVS - RBPP et procédure qualité dans AGEVAL.</p>	
Critère 2.2.7 (Impératif)	<p>L'ESSMS garantit la confidentialité et la protection des informations et données relatives à la personne accompagnée.</p>	★
	<p>EE : L'ESSMS définit l'organisation et les pratiques qui garantissent la confidentialité et la protection des informations et données relatives à la personne accompagnée.</p>	★
	<p>EE : L'ESSMS met à disposition des moyens et des outils permettant la mise en œuvre de ces pratiques.</p>	★
	<p>EE : L'ESSMS forme / sensibilise les professionnels au respect des règles de confidentialité et de protection des informations et données relatives à la personne accompagnée.</p>	★
	<p><i>Eléments de preuve :</i> Procédures RGPD dans AGEVAL -</p>	
Thématique	Expression et participation de la personne accompagnée	4
Objectif 2.3	Les professionnels favorisent la participation sociale de la personne accompagnée.	4
Critère 2.3.1	<p>Les professionnels favorisent la préservation et le développement des relations sociales et affectives de la personne accompagnée.</p>	4
	<p>EE : Les professionnels favorisent la préservation des relations sociales et affectives de la personne accompagnée.</p>	4
	<p>EE : Les professionnels favorisent le développement des relations sociales et affectives de la personne accompagnée.</p>	4
	<p><i>Eléments de preuve :</i> Projet d'établissement; Livret d'accueil; Charte des droits et libertés de la personne accueillie; Règlement de fonctionnement; IMAGO : Transmissions, Projet personnalisé; Annuaire des partenaires</p>	
Critère 2.3.2	<p>Les professionnels soutiennent et/ou orientent la personne accompagnée pour accéder aux services et dispositifs de droit commun.</p>	4
	<p>EE : Les professionnels identifient les besoins d'aide ou d'accompagnement de la personne, pour accéder aux services et dispositifs de droit commun.</p>	4
	<p>EE : Les professionnels soutiennent et/ou orientent la personne accompagnée dans leurs démarches.</p>	4
	<p><i>Eléments de preuve :</i> IMAGO : Transmissions, Projet personnalisé; Annuaire des partenaires</p>	
Thématique	Coconstruction et personnalisation du projet d'accompagnement	4
Objectif 2.4	Les professionnels adaptent avec la personne son projet d'accompagnement au regard des risques auxquels elle est confrontée.	4

Critère 2.4.1	<p>Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques de fugue ou de disparition auxquels la personne est confrontée. 4</p> <p>EE : Les professionnels évaluent le risque de fugue ou de disparition pour la personne accompagnée. 4</p> <p>EE : Les professionnels coconstruisent en équipe et avec la personne, son projet d'accompagnement au regard des risques identifiés. ★</p> <p>EE : Les professionnels mobilisent tous les moyens nécessaires pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement au regard de ces risques. 4</p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i> Imago : Transmissions, Projet personnalisé; Fiche de présence des résidents; Procédure Siège - 2.3.5 Disparition inquiétante et fugue</p>
Critère 2.4.2	<p>Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques liés aux addictions et conduites à risques auxquels la personne est confrontée. 4</p> <p>EE : Les professionnels évaluent les risques liés aux addictions et conduites à risques pour la personne accompagnée. 4</p> <p>EE : Les professionnels coconstruisent en équipe et avec la personne, son projet d'accompagnement au regard des risques identifiés. 4</p> <p>EE : Les professionnels mobilisent tous les moyens nécessaires pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement au regard de ces risques. ★</p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i> Imago : Transmissions, Projet personnalisé, Annuaire des partenaires.</p>
Critère 2.4.3	<p>Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques liés aux chutes auxquels la personne est confrontée. 4</p> <p>EE : Les professionnels évaluent les risques de chutes de la personne accompagnée. 4</p> <p>EE : Les professionnels coconstruisent, en équipe et avec la personne, son projet d'accompagnement au regard des risques identifiés. 4</p> <p>EE : Les professionnels mobilisent tous les moyens nécessaires pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement au regard de ces risques. 4</p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i> Imago : Transmissions, Volet médical, Grille autonomie, Projet personnalisé, Annuaire des partenaires.</p>
Critère 2.4.4	<p>Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques de dénutrition, malnutrition et/ou des troubles de la déglutition auxquels la personne est confrontée. 4</p> <p>EE : Les professionnels évaluent les risques de dénutrition, de malnutrition et/ou de troubles de la déglutition pour la personne accompagnée. ★</p> <p>EE : Les professionnels coconstruisent en équipe et avec la personne son projet d'accompagnement au regard des risques identifiés. 4</p> <p>EE : Les professionnels mobilisent tous les moyens nécessaires pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement au regard de ces risques. 4</p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i> Imago : Transmissions, Volet médical, Projet personnalisé, Annuaire des partenaires.</p>
	<p>Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques liés à la sexualité auxquels la personne est confrontée. 4</p>

Critère 2.4.5	EE : Les professionnels évaluent les risques liés à la sexualité pour la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels coconstruisent en équipe et avec la personne son projet d'accompagnement au regard des risques identifiés.	4
	EE : Les professionnels mobilisent tous les moyens nécessaires pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement au regard de ces risques.	★
<i>Eléments de preuve :</i> Imago : Transmissions, Volet médical, Projet personnalisé, Annuaire des partenaires.		
Critère 2.4.6	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques de harcèlement ou d'abus de faiblesse auxquels la personne est confrontée.	4
	EE : Les professionnels évaluent les risques de harcèlement ou d'abus de faiblesse pour la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels coconstruisent en équipe et avec la personne son projet d'accompagnement au regard des risques identifiés.	4
	EE : Les professionnels mobilisent tous les moyens nécessaires pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement au regard de ces risques.	4
<i>Eléments de preuve :</i> Imago : Transmissions, Projet personnalisé, Annuaire des partenaires.		
Critère 2.4.7	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques de radicalisation et/ou de prosélytisme auxquels la personne est confrontée.	N.C
	EE : Les professionnels évaluent les risques de radicalisation et/ou de prosélytisme pour la personne accompagnée.	N.C
	EE : Les professionnels coconstruisent en équipe et avec la personne son projet d'accompagnement au regard des risques identifiés.	N.C
	EE : Les professionnels mobilisent tous les moyens nécessaires pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement au regard de ces risques.	N.C
<i>Eléments de preuve :</i> Imago : Transmissions, Projet personnalisé.		
<i>Eléments justificatifs si cotation « NC » :</i> Les professionnels sont conscients des risques de radicalisation et de prosélytisme et restent vigilants à tout changement significatif de comportement des résidents. Cependant ils indiquent, à ce jour, ne pas vraiment avoir été concrètement confrontés à ce type de risques.		
Thématique	Accompagnement à l'autonomie	4
Objectif 2.5	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement pour favoriser l'autonomie de la personne.	4
Critère 2.5.2	Les professionnels soutiennent et accompagnent la personne dans le suivi de son parcours professionnel en lien avec les partenaires.	4
	EE : Les professionnels soutiennent et accompagnent la personne dans le suivi de son parcours professionnel.	4
	EE : Les professionnels travaillent en lien avec les partenaires.	4
<i>Eléments de preuve :</i> Imago : Transmissions, Projet personnalisé, Annuaire des partenaires.		

	<p>Les professionnels soutiennent et accompagnent la personne dans le développement de ses compétences, la stimulation, le maintien et la valorisation de ses acquis/acquisitions (capacités, compétences).</p> <p>EE : Les professionnels soutiennent et accompagnent la personne dans le développement de ses compétences.</p> <p>EE : Les professionnels soutiennent et accompagnent la personne par la stimulation, le maintien et la valorisation de ses acquis/acquisitions (capacités, compétences).</p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i> Imago : Transmissions, Projet personnalisé, Annuaire des partenaires; Projets et bilan d'activités.</p>	4 4 4
Thématique	Accompagnement à la santé	4
Objectif 2.6	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement en santé mentale de la personne.	4
	<p>Les professionnels repèrent et/ou évaluent régulièrement et tracent les besoins d'accompagnement en santé mentale de la personne, selon des modalités adaptées.</p> <p>EE : Les professionnels repèrent et/ou évaluent régulièrement les besoins d'accompagnement en santé mentale de la personne.</p> <p>EE : Les professionnels utilisent des moyens et outils adaptés pour évaluer ces besoins d'accompagnement.</p> <p>EE : Les professionnels assurent la traçabilité de ces repérages et/ou évaluations dans le dossier de la personne accompagnée.</p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i> Projet d'établissement; Règlement de fonctionnement; Imago : Transmissions, Projet personnalisé, Annuaire des partenaires</p>	4 4 4 4
	<p>Les professionnels alertent et/ou mobilisent tous les moyens nécessaires pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement en santé mentale de la personne.</p> <p>EE : Les professionnels alertent les personnes-ressources lorsqu'ils repèrent un besoin d'accompagnement en santé mentale.</p> <p>EE : Les professionnels mobilisent tous les moyens nécessaires pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement.</p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i> Projet d'établissement; Règlement de fonctionnement; Imago : Transmissions, Projet personnalisé, Annuaire des partenaires</p>	4 4 4
Objectif 2.7	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement de fin de vie et du deuil de la personne.	4
	<p>Les professionnels échangent en équipe pour adapter l'accompagnement au deuil vécu par la personne.</p> <p>EE : Les professionnels repèrent les situations de deuil vécu par la personne accompagnée.</p> <p>EE : Les professionnels échangent en équipe pour adapter l'accompagnement au deuil vécu par la personne.</p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i> Imago : Transmissions, Projet personnalisé, Annuaire des partenaires</p>	4 4 4

Critère 2.7.4	<p>Les professionnels mettent en œuvre l'accompagnement de la fin de vie et/ou du deuil de la personne. 4</p> <p>EE : Les professionnels mobilisent tous les moyens nécessaires pour mettre en œuvre l'accompagnement de la fin de vie et/ou du deuil de la personne. 4</p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i> Imago : Transmissions, Projet personnalisé, Annuaire des partenaires, Convention Hospitalisation A Domicile (HAD), Formulaire Directives anticipées (annexe du Contrat de séjour).</p>
Thématique	Continuité et fluidité des parcours 4
Objectif 2.8	Les professionnels favorisent la continuité de l'accompagnement dans l'ESSMS. 4
Critère 2.8.1	<p>Les professionnels anticipent les situations de crise ou de rupture dans l'accompagnement ou le parcours de la personne et l'alertent des risques engendrés, le cas échéant. 4</p> <p>EE : Les professionnels savent repérer les situations de crise ou de rupture dans l'accompagnement ou le parcours de la personne. 4</p> <p>EE : Les professionnels alertent la personne accompagnée et son entourage des risques engendrés. 4</p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i> Imago : Transmissions/journal, Projet personnalisé; compte-rendu de réunions d'équipe; Annuaire des partenaires</p>
Critère 2.8.2	<p>Les professionnels accompagnent les interruptions et les ruptures d'accompagnement de la personne. 4</p> <p>EE : Les professionnels connaissent la conduite à tenir face aux interruptions et aux ruptures d'accompagnement de la personne. 4</p> <p>EE : Les professionnels adaptent le suivi lors des interruptions d'accompagnement. ★</p> <p>EE : Les professionnels proposent des alternatives en cas de rupture d'accompagnement. 4</p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i> Imago : Transmissions/journal, Projet personnalisé; compte-rendu de réunions d'équipe; Annuaire des partenaires</p>
Critère 2.8.3	<p>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés au repérage, à la prévention et à la gestion des risques de rupture de parcours de la personne accompagnée. 4</p> <p>EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés au repérage, à la prévention, et à la gestion des risques de rupture de parcours de la personne accompagnée. 4</p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i> Réunions d'équipe, réunions de projet personnalisé, annuaire des partenaires</p>
Objectif 2.9	Les professionnels facilitent la fluidité du parcours de la personne accompagnée, en coordination avec les partenaires. 4
	<p>Les professionnels se coordonnent avec les partenaires du territoire impliqués dans le parcours de la personne accompagnée et partagent les informations nécessaires. 4</p>

Critère 2.9.1	EE : Les professionnels connaissent les partenaires du territoire impliqués dans le parcours de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels se coordonnent avec eux.	4
	EE : Les professionnels partagent avec eux les informations nécessaires à l'accompagnement de la personne.	4
<i>Éléments de preuve :</i>		
Imago : Transmissions/journal, Projet personnalisé; compte-rendu de réunions d'équipe; Annuaire des partenaires		
Critère 2.9.2	Les professionnels informent la personne accompagnée, et son entourage, des alternatives pour la continuité de son parcours.	4
	EE : Les professionnels connaissent les alternatives pour assurer la continuité du parcours de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels informent la personne accompagnée et son entourage des alternatives possibles.	4
<i>Éléments de preuve :</i>		
Imago : Transmissions/journal, Projet personnalisé; compte-rendu de réunions d'équipe; Annuaire des partenaires		
Critère 2.9.3	Les professionnels transmettent toute information nécessaire à la continuité de l'accompagnement de la personne aux professionnels qui prennent le relais et à l'entourage.	4
	EE : Les professionnels transmettent les informations nécessaires à la continuité de l'accompagnement en amont ou au plus tard, au moment du transfert de la personne ou de la prise de relais.	★
	EE : Les professionnels utilisent des moyens et outils de transmission de l'information adaptés à la situation.	4
<i>Éléments de preuve :</i>		
Imago : Transmissions/journal, Projet personnalisé, Dossier Liaison d'Urgence (DLU), Fiche navette/transfert, Bilan éducatif, "habitudes de vie"; Compte-rendu de réunions d'équipe; Annuaire des partenaires		
Objectif 2.10	Les professionnels partagent entre eux les informations nécessaires à la continuité de l'accompagnement de la personne.	4
Critère 2.10.1	Les professionnels partagent entre eux les informations nécessaires à l'accompagnement de la personne.	4
	EE : Les professionnels ont accès aux informations nécessaires à l'accompagnement de la personne.	4
	EE : Les professionnels partagent entre eux ces informations dans des temps dédiés.	4
<i>Éléments de preuve :</i>		
Imago : Transmissions/journal, Projet personnalisé; Dossier Médical Partagé (DMP); compte-rendu de réunions d'équipe; Annuaire des partenaires		
Critère 2.10.2	Les professionnels respectent les règles de sécurisation des données, des dossiers et des accès.	4
	EE : Les professionnels connaissent les règles de sécurisation des données, des dossiers et des accès.	4
	EE : Les professionnels appliquent ces règles.	4

	<p><i>Eléments de preuve :</i></p> <p>Dossier administratif papier dans une armoire fermant à clef dans le bureau de la secrétaire de direction ; accès sécurisé aux dossiers numériques (identifiants et mots de passe individuels);</p> <p>2.5.1 Procédure des modalités de tenue du dossier de l'utilisateur.</p>	
Chapitre 3	L'ESSMS	3,96
Thématique	Bienveillance et éthique	4
Objectif 3.1	L'ESSMS définit et déploie sa stratégie en matière de bienveillance.	4
Critère 3.1.1	L'ESSMS définit sa stratégie en matière de bienveillance et en partage une définition commune avec l'ensemble des acteurs.	4
	EE : L'ESSMS définit sa stratégie en matière de bienveillance.	4
	EE : L'ESSMS partage une définition commune de la bienveillance avec l'ensemble des acteurs (personnes accompagnées, professionnels, partenaires).	4
	EE : L'ESSMS requestionne régulièrement sa stratégie en matière de bienveillance.	4
	EE : Entretien avec les membres du Conseil de la vie sociale.	★
	<p><i>Eléments de preuve :</i></p> <p>Documents "Stratégie de l'association en matière de bienveillance"- RBPP : " La bienveillance, définition et repères pour la mise en œuvre ainsi que le document "Démarche nationale de consensus pour un vocabulaire partagé de la maltraitance des personnes en situation de vulnérabilité" - documents partagés sur la plateforme AGEVAL. Comptes rendus de réunions - Règlement de fonctionnement- Projet d'établissement - CR de CVS - Livret d'accueil en FALC</p>	
Critère 3.1.2	L'ESSMS définit l'organisation et les modalités de déploiement de sa démarche de bienveillance et met à disposition les outils adaptés.	4
	EE : L'ESSMS définit l'organisation et les modalités de déploiement de sa démarche de bienveillance.	4
	EE : L'ESSMS associe l'ensemble des acteurs au déploiement de cette démarche.	4
	EE : L'ESSMS met à disposition des moyens et des outils permettant son déploiement.	4
		<p><i>Eléments de preuve :</i></p> <p>procédure de promotion de la bienveillance sur AGEVAL</p>
Critère 3.1.3	L'ESSMS organise des actions de sensibilisation à la bienveillance pour tout nouvel intervenant (partenaire, bénévole,...)	★
	EE : L'ESSMS organise des actions de sensibilisation à la bienveillance pour tout nouvel intervenant (partenaire, bénévole,...).	★
		<p><i>Eléments de preuve :</i></p> <p>Plan de formation - compte rendu de CVS - fiche de fonction des professionnels - "charte éthique et bienveillance "</p>
Critère 3.1.4	Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la bienveillance.	4
	EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la bienveillance.	4
		<p><i>Eléments de preuve :</i></p> <p>Documents "Stratégie de l'association en matière de bienveillance", RBPP "La bienveillance : définition et repères pour la mise en œuvre" ainsi que le document "Démarche nationale de</p>

	consensus pour un vocabulaire partagé de la maltraitance des personnes en situation de vulnérabilité" . Ces documents sont partagés sur la plateforme AGEVAL. Plan de formation	
Thématique	Droits de la personne accompagnée	4
Objectif 3.2	L'ESSMS veille à ce que la personne accompagnée dispose d'un cadre de vie adapté et respectueux de ses droits fondamentaux.	4
Critère 3.2.2	L'ESSMS garantit un cadre de vie respectueux des droits fondamentaux des personnes accompagnées.	4
	EE : L'ESSMS organise ses espaces de vie pour apporter un cadre de vie respectueux de l'intimité, de l'intégrité et de la dignité aux personnes accompagnées.	4
	EE : L'ESSMS s'assure de la bonne utilisation de ces espaces.	4
	EE : Entretien avec les membres du Conseil de la vie sociale.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Visite du foyer - Affichages Règlement de fonctionnement- Projet d'établissement - CR de CVS - visite de l'établissement - affichages	
Thématique	Expression et participation de la personne accompagnée	4
Objectif 3.3	L'ESSMS facilite la participation sociale de la personne accompagnée.	4
Critère 3.3.1	L'ESSMS met à disposition des personnes accompagnées des espaces de rencontre et de socialisation, ainsi que des espaces d'apaisement et de bien-être.	4
	EE : L'ESSMS met à disposition des personnes accompagnées des espaces de rencontre et de socialisation.	4
	EE : L'ESSMS met à disposition des personnes accompagnées des espaces dédiés à l'apaisement et au bien-être.	4
	EE : L'ESSMS en facilite l'accès et incite à leurs utilisations.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Projet d'établissement; Livret d'accueil; Charte des droits et libertés de la personne accueillie; Règlement de fonctionnement;	
Thématique	Coconstruction et personnalisation du projet d'accompagnement	4
Objectif 3.4	L'ESSMS coconstruit sa stratégie d'accompagnement et son inscription dans le territoire, dans une approche inclusive.	4
Critère 3.4.1	L'ESSMS met en œuvre une approche inclusive des accompagnements proposés.	4
	EE : L'ESSMS s'engage dans une approche inclusive des accompagnements proposés.	4
	EE : L'ESSMS s'organise pour favoriser la mise en œuvre de cette approche inclusive.	4
	EE : L'ESSMS partage sa stratégie d'accompagnement dans une approche inclusive avec l'ensemble des parties prenantes.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Projet d'établissement; Livret d'accueil; charte des droits et libertés de la personne accueillie, Règlement de fonctionnement.	

Critère 3.4.2	L'ESSMS s'inscrit dans des partenariats pour enrichir son offre d'accompagnement au bénéfice des personnes.	4
	EE : L'ESSMS identifie les ressources du territoire et leur capacité à intervenir au bénéfice de l'accompagnement.	4
	EE : L'ESSMS mobilise les partenaires lui permettant d'enrichir son offre d'accompagnement.	4
<i>Eléments de preuve :</i> Projet d'établissement; Annuaire des partenaires; Conventions de partenariat.		
Critère 3.4.3	L'ESSMS s'inscrit dans des projets communs avec les partenaires du territoire pour renforcer l'offre d'accompagnement.	4
	EE : L'ESSMS développe ou s'intègre à des projets communs avec d'autres partenaires du territoire pour renforcer son offre d'accompagnement.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Projet d'établissement; Annuaire des partenaires; Conventions de partenariat.	
Critère 3.4.4	L'ESSMS est force de proposition et d'innovation pour améliorer la qualité des accompagnements et les modalités d'intervention.	4
	EE : L'ESSMS s'engage dans des actions d'innovation pour améliorer la qualité des accompagnements et les modalités d'intervention.	4
	EE : L'ESSMS valorise ses actions d'innovation auprès des autorités.	4
<i>Eléments de preuve :</i> Projet d'établissement; Annuaire des partenaires; Conventions de partenariat.		
Critère 3.4.5	L'ESSMS développe des actions d'ouverture à et sur son environnement pour favoriser les interactions et partenariats.	4
	EE : L'ESSMS mène des actions d'information sur ses activités auprès de son environnement et s'inscrit comme lieu-ressource au sein du territoire.	4
	EE : L'ESSMS participe à des événements sur son territoire.	4
	EE : L'ESSMS organise des événements ouverts à son environnement pour favoriser les interactions et partenariats.	4
<i>Eléments de preuve :</i> absence preuve présentée		
Thématique	Accompagnement à l'autonomie	3,67
Objectif 3.5	L'ESSMS définit et déploie sa stratégie de préservation de l'autonomie et de prévention du risque d'isolement de la personne accompagnée.	3,67
Critère 3.5.1	L'ESSMS définit sa stratégie de préservation de l'autonomie et de prévention du risque d'isolement des personnes accompagnées et s'assure de sa mise en œuvre.	4
	EE : L'ESSMS définit sa stratégie de préservation de l'autonomie et de prévention du risque d'isolement des personnes accompagnées.?	4
	EE : L'ESSMS communique sur les modalités de préservation de l'autonomie et de prévention du risque d'isolement des personnes accompagnées.	4
	EE : L'ESSMS actualise sa stratégie autant que nécessaire.	4
<i>Eléments de preuve :</i> Projet d'établissement; Livret d'accueil; Charte des droits et libertés de la personne accueillie;		

	Règlement de fonctionnement; Imago : Projet personnalisé, Grille d'évaluation de l'autonomie; Procédure 1.7.4 : Consultations médicales en autonomie des résidents du foyer d'hébergement	
Critère 3.5.2	<p>Les professionnels mettent en œuvre les actions de préservation de l'autonomie et de prévention du risque d'isolement des personnes accompagnées.</p> <p>EE : Les professionnels savent identifier les situations de risque de perte d'autonomie et d'isolement des personnes accompagnées.</p> <p>EE : Les professionnels mobilisent les moyens nécessaires mis à leur disposition.</p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i></p> <p>Imago : Projet personnalisé, Grille d'évaluation de l'autonomie; Procédure 1.7.4 : Consultations médicales en autonomie des résidents du foyer d'hébergement; Groupe de travail sur l'autonomie.</p>	<p>4</p> <p>4</p> <p>4</p>
Critère 3.5.3	<p>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la préservation de l'autonomie et à la prévention du risque d'isolement des personnes accompagnées.</p> <p>EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la préservation de l'autonomie et à la prévention du risque d'isolement des personnes accompagnées.</p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i></p> <p>Magazine ASH; RBPP sur Ageval</p>	<p>3</p> <p>3</p>
Thématique	Accompagnement à la santé	4
Objectif 3.6	L'ESSMS définit et déploie sa stratégie de gestion du risque médicamenteux.?	4
Critère 3.6.4	<p>Les professionnels alertent en cas de risque lié à la prise en charge médicamenteuse, dont la iatrogénie.</p> <p>EE : Les professionnels surveillent les signes de nonobservance et de iatrogénie médicamenteuse chez les personnes accompagnées.</p> <p>EE : Les professionnels alertent les personnes-ressources en cas de risque identifié.</p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i></p> <p>Imago : transmissions; Procédure et formulaire Événement Indésirable (EI); Procédure refus de soin.</p>	<p>4</p> <p>4</p> <p>4</p>
Objectif 3.7	L'ESSMS définit et déploie sa stratégie de prévention et de maîtrise du risque infectieux.?	4
Critère 3.7.1	<p>L'ESSMS définit sa stratégie de prévention et de maîtrise du risque infectieux et s'assure de sa mise en œuvre.</p> <p>EE : L'ESSMS définit sa stratégie de prévention et de maîtrise du risque infectieux.?</p> <p>EE : L'ESSMS communique sur les règles d'hygiène et de prévention du risque infectieux.</p> <p>EE : L'ESSMS évalue régulièrement le respect des règles d'hygiène et de prévention du risque infectieux.</p> <p>EE : L'ESSMS actualise sa stratégie autant que nécessaire.</p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i></p> <p>Politique Qualité et Gestion des risques Hestia 78 (2023); Plan Bleu; Procédures (3.3.2.Traitement du linge, 3.3.2.1. Nettoyage des locaux et équipements); Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels-DUERP (12/10/2022); Prélèvement -contrôle légionnelles; Auto-</p>	<p>4</p> <p>4</p> <p>3</p> <p>3</p> <p>4</p>

	évaluation à partir du Manuel proposé par le groupe d'évaluation des pratiques en hygiène hospitalière (GREPHH).	
Critère 3.7.2	<p>Les professionnels mettent en œuvre les actions de prévention et de gestion du risque infectieux.</p> <p>EE : Les professionnels savent identifier les situations nécessitant une gestion spécifique du risque infectieux.</p> <p>EE : Les professionnels mobilisent les moyens nécessaires mis à leur disposition.</p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i> Procédures (3.3.2.Traitement du linge, 3.3.2.1. Nettoyage des locaux et équipements)</p>	<p>4</p> <p>4</p> <p>4</p>
Critère 3.7.3	<p>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la prévention et à la maîtrise du risque infectieux.</p> <p>EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la prévention et à la maîtrise du risque infectieux.</p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i> Politique Qualité et Gestion des risques Hestia 78 (2023); Plan Bleu; Procédures (3.3.2.Traitement du linge, 3.3.2.1. Nettoyage des locaux et équipements); Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels-DUERP (12/10/2022); Auto-évaluation à partir du Manuel proposé par le groupe d'évaluation des pratiques en hygiène hospitalière (GREPHH).</p>	<p>4</p> <p>4</p>
Thématique	Politique ressources humaines	4
Objectif 3.8	L'ESSMS définit et déploie une politique ressources humaines au service de sa stratégie et de la qualité de l'accompagnement.	4
Critère 3.8.1	<p>L'ESSMS définit et déploie sa politique ressources humaines et met en œuvre une démarche de prévention des risques professionnels.</p> <p>EE : L'ESSMS définit sa politique ressources humaines et met en place l'organisation nécessaire pour son déploiement.</p> <p>EE : L'ESSMS intègre la démarche de prévention des risques professionnels dans sa politique ressources humaines et la met en œuvre.</p> <p>EE : L'ESSMS assure l'information sur la protection du lanceur d'alerte.</p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i> Procédure DUERP (4.1.5) Fiches de fonction des personnels Règlement intérieur Procédure de déclaration des Accidents de Travail (AT) Déclarations des événements indésirables Procédure de vérification des vaccinations.</p>	<p>4</p> <p>4</p> <p>4</p> <p>4</p>
Critère 3.8.2	<p>L'ESSMS met en œuvre un processus d'accueil et d'intégration des nouveaux professionnels et intervenants.</p> <p>EE : L'ESSMS dispose d'un processus d'accueil et d'intégration des nouveaux professionnels et intervenants.</p> <p>EE : L'ESSMS s'assure de sa mise en œuvre.</p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i> Procédure 4.1.3 "Procédure intégration nouveau salarié" (MAJ EN 2022) annexés (page 8) - Modèle d'annonce, trame d'entretien, fiches de renseignements, check liste, organigramme..."Harmonisation des pratiques "(procédures transversales disponibles sur</p>	<p>4</p> <p>4</p> <p>4</p>

	AGEVAL).	
Critère 3.8.3	L'ESSMS adapte sa gestion des emplois et des parcours professionnels aux évolutions du secteur et de sa stratégie.	4
	EE : L'ESSMS suit les évolutions de son secteur.	4
	EE : L'ESSMS met en œuvre une Gestion des Emplois et des Parcours Professionnels (GEPP).	4
	EE : L'ESSMS adapte cette GEPP aux évolutions du secteur et de sa stratégie.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Plan de développement des compétences (4.1.2.2 AGEVAL) Présence de revues professionnelles	
Critère 3.8.4	L'ESSMS met au service des accompagnements une équipe de professionnels formés et qualifiés.	4
	EE : L'ESSMS s'assure de la qualification des professionnels qu'il recrute.	4
	EE : L'ESSMS identifie les besoins en formation continue des professionnels au regard de sa stratégie et de l'évolution du secteur.	4
	EE : L'ESSMS met en œuvre son plan de formation.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Plan de développement des compétences (4.1.2.2 AGEVAL) Présence de revues professionnelles	
Critère 3.8.5	L'ESSMS définit des modalités de travail adaptées pour garantir la sécurité, la continuité et la qualité de l'accompagnement des personnes.	4
	EE : L'ESSMS définit les différentes modalités de travail adaptées au public accueilli.	4
	EE : L'ESSMS organise l'activité des professionnels pour garantir la sécurité, la continuité et la qualité des accompagnements des personnes.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Plan de développement des compétences (4.1.2.2 AGEVAL) - Projet d'établissement- Rapport d'activité	
Critère 3.8.6	Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés aux RBPP, procédures et références spécifiques à leur cadre d'intervention.	4
	EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés aux RBPP, procédures et références spécifiques à leur cadre d'intervention.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Visite des locaux - plan de formation -base documentaire AGEVAL	
Objectif 3.9	L'ESSMS met en œuvre une politique de qualité de vie au travail.	4
Critère 3.9.1	L'ESSMS promeut une politique favorisant la qualité de vie au travail.	4
	EE : L'ESSMS définit une politique de Qualité de Vie au Travail (QVT).	4
	EE : L'ESSMS identifie les actions nécessaires à sa mise en œuvre.	4
	EE : L'ESSMS communique sur les actions menées.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Base de données AGEVAL	
	L'ESSMS favorise la qualité de l'environnement de travail des professionnels.	4
	EE : L'ESSMS définit sa stratégie pour favoriser la qualité de l'environnement de	

Critère 3.9.2	travail des professionnels.	4
	EE : L'ESSMS met en place des actions et aménagements pour favoriser la qualité de l'environnement de travail.	4
<i>Eléments de preuve :</i> Visite de l'établissement		
Critère 3.9.3	L'ESSMS organise des espaces de discussion et de partage pour les professionnels et des temps de soutien psychologique et/ou éthique.	4
	EE : L'ESSMS organise des espaces de discussion et de partage pour les professionnels à fréquence régulière.	4
	EE : L'ESSMS organise des temps de soutien psychologique et/ou éthique pour les professionnels à fréquence régulière.	4
<i>Eléments de preuve :</i> Comptes rendus des réunions institutionnelles		
Thématique	Démarche qualité et gestion des risques	4
Objectif 3.10	L'ESSMS définit et déploie sa démarche d'amélioration continue de la qualité et gestion des risques.	4
Critère 3.10.1	L'ESSMS définit sa politique qualité et gestion des risques.	4
	EE : L'ESSMS définit sa politique d'amélioration continue de la qualité et gestion des risques au regard notamment des RBPP, références et procédures spécifiques à leur cadre d'intervention.	★
	EE : L'ESSMS s'inscrit dans des partenariats pouvant lui apporter une expertise et/ou un appui dans sa démarche.	★
	EE : L'ESSMS communique régulièrement sur sa démarche d'amélioration continue de la qualité et gestion des risques auprès de l'ensemble des parties prenantes.	★
	EE : Entretien avec les membres du Conseil de la vie sociale.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Document "Politique et gestion des risques d'Hestia 78" - 2023 (AGEVAL) - dont un schéma de synthèse page 44 du document. Consultation de la base AGEVAL. Comptes rendus des CVS, des COPIL. Contrat de mise à disposition de la responsable qualité auprès de DELOS Présentation de la démarche et de la planification du déploiement de l'ACQ chez DELOS APEI 78 Règlement de fonctionnement- Projet d'établissement - CR de CVS - base de données AGEVAL	
Critère 3.10.2	L'ESSMS met en œuvre sa démarche qualité et gestion des risques.	4
	EE : L'ESSMS met en place une organisation pour assurer le pilotage de sa démarche qualité et gestion des risques.	★
	EE : L'ESSMS évalue régulièrement sa démarche d'amélioration continue de la qualité et gestion des risques, grâce notamment à l'analyse de la satisfaction des personnes accompagnées, des RBPP, références et procédures spécifiques à leur cadre d'intervention.	★
	EE : L'ESSMS révisé sa démarche autant que nécessaire.	★
	EE : Entretien avec les membres du Conseil de la vie sociale.	4
<i>Eléments de preuve :</i> Certaines enquêtes de satisfaction sont disponibles sur AGEVAL		

	Auto-évaluation consultable sur AGEVAL Les plans d'action - avec indicateurs de suivi sont consultables sur AGEVAL Règlement de fonctionnement- Projet d'établissement - CR de CVS -Plan BLEU	
Objectif 3.11	L'ESSMS définit et déploie son plan de prévention des risques de maltraitance et de violence.	4
Critère 3.11.1 (Impératif)	L'ESSMS définit, avec les professionnels, un plan de prévention et de gestion des risques de maltraitance et de violence au bénéfice des personnes accompagnées.	4
	EE : L'ESSMS identifie avec les professionnels les situations à risque pouvant générer des actes de maltraitance et de violence.	4
	EE : L'ESSMS définit un plan de prévention et de gestion des risques de maltraitance et violence au regard des risques identifiés.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Déclarations des événements indésirables dans AGEVAL.	
Critère 3.11.2 (Impératif)	L'ESSMS traite les signalements de faits de maltraitance et de violence, et met en place des actions correctives.	★
	EE : L'ESSMS analyse les signalements de maltraitance et de violence.	★
	EE : L'ESSMS met en place des actions correctives.	★
	<i>Eléments de preuve :</i> Une procédure de prévention des situations à risques de maltraitance et signalement des événements indésirables (2.3.1) sur AGEVAL Cartographie des risques.	
Critère 3.11.3	Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la détection et au signalement de faits de maltraitance et de violence.	4
	EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la détection et au signalement de faits de maltraitance et de violence.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Base de données AGEVAL .	
Objectif 3.12	L'ESSMS assure le recueil et le traitement des plaintes et des réclamations.	4
Critère 3.12.1 (Impératif)	L'ESSMS organise le recueil et le traitement des plaintes et des réclamations.	4
	EE : L'ESSMS organise le recueil des plaintes et des réclamations.	4
	EE : L'ESSMS organise le traitement des plaintes et des réclamations.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Registre des plaintes et des réclamations - visite de l'établissement-	
Critère 3.12.2 (Impératif)	L'ESSMS communique sur le traitement des plaintes et des réclamations aux parties prenantes.	4
	EE : L'ESSMS communique sur le traitement des réclamations et des plaintes auprès des parties prenantes.	4
	EE : L'ESSMS assure un retour à la personne à l'origine de la réclamation ou de la plainte.	4
	EE : Entretien avec les membres du Conseil de la vie sociale.	4
	<i>Eléments de preuve :</i>	

	Base de données AGEVAL Règlement de fonctionnement- Projet d'établissement - CR de CVS - registre des plaintes et des réclamations.	
Critère 3.12.3 (Impératif)	Les professionnels analysent en équipe les plaintes et les réclamations et mettent en place des actions correctives. EE : Les professionnels analysent les plaintes et les réclamations en équipe. EE : Les professionnels mettent en place des actions correctives. <i>Eléments de preuve :</i> Base de données IMAGO	4 4 4
Objectif 3.13	L'ESSMS assure le recueil et le traitement des événements indésirables.	4
Critère 3.13.1 (Impératif)	L'ESSMS organise le recueil et le traitement des événements indésirables. EE : L'ESSMS organise le recueil des événements indésirables. EE : L'ESSMS organise le traitement des événements indésirables. <i>Eléments de preuve :</i> Base de données AGEVAL	4 4 4
Critère 3.13.2 (Impératif)	L'ESSMS communique sur le traitement des événements indésirables auprès des parties prenantes. EE : L'ESSMS communique sur les événements indésirables et leur traitement auprès des parties prenantes. EE : L'ESSMS signale les événements indésirables graves aux autorités. EE : Entretien avec les membres du Conseil de la vie sociale. <i>Eléments de preuve :</i> Basse de données AGEVAL - compte rendus de réunions - comptes rendus de CVS Règlement de fonctionnement- Projet d'établissement - CR de CVS - base de données AGEVAL - registre des plaintes et des réclamations.	4 4 4 4
Critère 3.13.3 (Impératif)	Les professionnels déclarent et analysent en équipe les événements indésirables et mettent en place des actions correctives. EE : Les professionnels déclarent les événements indésirables EE : Les professionnels les analysent en équipe. EE : Les professionnels mettent en place des actions correctives. <i>Eléments de preuve :</i> Procédure de signalement sur AGEVAL	4 4 4 4
Critère 3.13.4	Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la gestion des événements indésirables. EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la gestion des événements indésirables. <i>Eléments de preuve :</i> Plan de formation - base de données AGEVAL	4 4
Objectif 3.14	L'ESSMS est doté d'un plan de gestion de crise et de continuité de l'activité.	4
	L'ESSMS définit, avec les professionnels, un plan de gestion de crise et de continuité de l'activité et le réactualise régulièrement.	4

Critère 3.14.1 (Impératif)	EE : L'ESSMS définit avec les professionnels un plan de gestion de crise et de continuité de l'activité.	4
	EE : L'ESSMS actualise ce plan autant que nécessaire.	4
	EE : Entretien avec les membres du Conseil de la vie sociale.	4
<i>Eléments de preuve :</i> Base de données AGEVAL Règlement de fonctionnement- Projet d'établissement - CR de CVS 6 Plan BLEU- Base de données AGEVAL		
Critère 3.14.2 (Impératif)	L'ESSMS communique son plan de gestion de crise en interne et en externe.	4
	EE : L'ESSMS communique son plan de gestion de crise en interne.	4
	EE : L'ESSMS communique son plan de gestion de crise en externe.	4
<i>Eléments de preuve :</i> Base de données AGEVAL		
Critère 3.14.3	Les professionnels participent aux exercices et aux retours d'expérience partagés, organisés par l'ESSMS.	4
	EE : Les professionnels participent aux exercices de simulation de tout ou partie du plan de gestion de crise.	4
	EE : Les professionnels participent aux retours d'expérience pour améliorer le dispositif.	4
<i>Eléments de preuve :</i> Projet d'établissement-rapport d'activité- base de données AGEVAL		
Critère 3.14.4	Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la gestion de crise.	4
	EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la gestion de crise.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Projet d'établissement-rapport d'activité- base de données AGEVAL- plan de formation	
Objectif 3.15	L'ESSMS s'inscrit dans une dynamique d'innovation et d'évolution sociétale.	4
Critère 3.15.1	L'ESSMS définit et met en oeuvre sa stratégie d'optimisation des achats et de développement durable.	4
	EE : L'ESSMS définit une politique de développement durable.	4
	EE : L'ESSMS met en place des actions d'optimisation des achats et de lutte contre le gaspillage.	4
<i>Eléments de preuve :</i> Base de données AGEVAL		
Critère 3.15.2	L'ESSMS définit et déploie sa stratégie numérique.	★
	EE : L'ESSMS formalise une stratégie numérique.	★
	EE : L'ESSMS met en place des actions permettant le déploiement de cette stratégie.	★
EE : L'ESSMS s'assure de la sécurisation des données et des accès.		★
<i>Eléments de preuve :</i> Dossier RGPD sur AGEVAL (ACMS - AGEVAL - AXAPA - CEGI - NEOVOTE - OCTIME - IMAGO)- Plan de formation		

Critère 3.15.3	Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés aux outils numériques.	★
	EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés au bon usage des outils numériques.	★
<hr/>		
<i>Éléments de preuve :</i>		
Projet d'établissement-rapport d'activité- base de données AGEVAL		

Focus sur les critères impératifs

Le tableau ci-dessous présente l'ensemble des cotations retenues pour les 17 critères impératifs qui s'appliquent à votre structure, ainsi que les éléments de preuves consultés et les commentaires associés.

		Cotation
Objectif 2.2	Les professionnels favorisent l'exercice des droits fondamentaux et des libertés individuelles de la personne accompagnée.	4
Critère 2.2.1	Les professionnels soutiennent la liberté d'aller et venir de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels favorisent la liberté d'aller et venir de la personne accompagnée (dedans/dehors) dans les limites du cadre d'intervention.	4
	EE : Les restrictions à la liberté d'aller et venir sont encadrées.	4
	<i>Commentaire :</i> Le droit à la liberté d'aller et venir est respecté. Les règles et les droits sont connus et inscrits dans le livret d'accueil et le règlement de fonctionnement et sont rappelées en réunion des résidents. Les PA ont une totale liberté au service appartement. Au Foyer, les équipes développent les capacités liées aux déplacements et encouragent la pair-aidance pour les sorties extérieures .	
Critère 2.2.2	Les professionnels respectent la dignité et l'intégrité de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels connaissent les pratiques qui favorisent le respect de la dignité et de l'intégrité.	4
	EE : Les professionnels partagent entre eux ces pratiques.	4
	EE : Les professionnels mettent en œuvre ces bonnes pratiques.	4
	<i>Commentaire :</i> Les professionnels sont respectueux de l'intégrité des PA. La chambre ou l'appartement est un espace privé fermé à clef, les professionnels n'interviennent que sur accord de la personne. Les Projets Personnalisés sont garants de l'effectivité des droits.	
Critère 2.2.3	Les professionnels respectent la vie privée et l'intimité de la personne accompagnée.	★
	EE : Les professionnels connaissent les pratiques qui favorisent le respect de la vie privée et de l'intimité de la personne accompagnée.	★
	EE : Les professionnels partagent entre eux ces pratiques.	★
	EE : Les professionnels mettent en œuvre ces pratiques.	★
	<i>Commentaire :</i> Les résidents bénéficient d'une chambre ou d'un logement individuel dans lequel ils sont autorisés à recevoir qui ils souhaitent (famille, amis) . Les relations de couple sont autorisées . Le droit à une vie affective, amoureuse et sexuelle fait l'objet d'une réflexion globale de l'équipe éducative. Afin d'aborder les questions liées à la vie affective et sexuelle les éducateurs ont construit un projet avec le centre de la femme de la ville de Plaisir : les résidents ont participé à 4 ateliers d'écoute et d'échanges animés par 2 conseillères familiales et conjugales, 1 gynécologue et 3 éducateurs du foyer. Les résidents ont également participé au forum organisé sur cette	

	thématique au Foyer de vie Camille Claudel de l'association . Une formation collective sur le rappel des droits à la vie affective et sexuelle a été suivie par les éducateurs.	
Critère 2.2.4	Les professionnels respectent la liberté d'opinion, les croyances et la vie spirituelle de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels connaissent les pratiques qui favorisent le respect de la liberté d'opinion, des croyances et de la vie spirituelle de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels partagent entre eux ces pratiques.	4
	EE : Les professionnels mettent en œuvre ces pratiques.	4
	<i>Commentaire :</i> Les croyances et la liberté d'opinion des résidents sont respectées. Les lieux de culte de la ville sont affichés dans les locaux. Une procédure d'accompagnement au vote facilite l'exercice de la citoyenneté.	
Critère 2.2.5	Les professionnels respectent le droit à l'image de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels recueillent le choix de la personne accompagnée sur son droit à l'image.	4
	EE : Les professionnels respectent le choix exprimé par la personne accompagnée sur son droit à l'image.	4
	<i>Commentaire :</i> Le droit à l'image du résident est annexé au contrat de séjour et figure dans son dossier accessible sur IMAGO. Ce droit, valable 6 ans est réinterrogé à l'occasion de l'actualisation du projet personnalisé.	
Critère 2.2.6	L'ESSMS favorise l'exercice des droits et libertés de la personne accompagnée.	★
	EE : L'ESSMS définit, avec les professionnels, les pratiques et les modalités de déploiement favorisant l'exercice des droits de la personne accompagnée.	★
	EE : L'ESSMS met à disposition des outils (ou autres leviers mobilisables) permettant la mise en œuvre de ces pratiques.	★
	<i>Commentaire :</i> La charte des droits et libertés en Falc est affichée dans les locaux . L'exercice des droits et libertés est affirmé dans le projet d'établissement et le règlement de fonctionnement. la parole circule en CVS et en réunion des résidents. Les RBPP ont été présentées aux résidents sous forme power point simplifiés : 4 groupes ont été constitués (bientraitance le 03 mai 2023/ autonomie et santé le 31 mai 2023/projet personnalisé le 19 mai 2023) . la MDA des Yvelines diffuse des Webinaires sur les droits des personnes en situation de handicap les éducateurs s'inscrivent régulièrement .	
Critère 2.2.7	L'ESSMS garantit la confidentialité et la protection des informations et données relatives à la personne accompagnée.	★
	EE : L'ESSMS définit l'organisation et les pratiques qui garantissent la confidentialité et la protection des informations et données relatives à la personne accompagnée.	★
	EE : L'ESSMS met à disposition des moyens et des outils permettant la mise en œuvre de ces pratiques.	★
	EE : L'ESSMS forme / sensibilise les professionnels au respect des règles de confidentialité et de protection des informations et données relatives à la personne accompagnée.	★
	<i>Commentaire :</i> Les dossiers papiers sont classés sous clés dans le bureau de l'assistante de direction. Les	

	dossiers des personnes accompagnées sont "RGPD compatible" (- assuré par RESSOURCIAL délégué à la protection des données et protection du système par authentification LDAP (Lightweight Directory Access Protocol)) Les autorisations d'accès aux dossiers (IMAGO) des personnes accompagnées sont attribuées selon les professions.	
Objectif 3.11	L'ESSMS définit et déploie son plan de prévention des risques de maltraitance et de violence.	4
Critère 3.11.1	L'ESSMS définit, avec les professionnels, un plan de prévention et de gestion des risques de maltraitance et de violence au bénéfice des personnes accompagnées.	4
	EE : L'ESSMS identifie avec les professionnels les situations à risque pouvant générer des actes de maltraitance et de violence.	4
	EE : L'ESSMS définit un plan de prévention et de gestion des risques de maltraitance et violence au regard des risques identifiés.	4
	<i>Commentaire :</i> HESTIA a défini son plan de prévention des risques au travers du document "Politique qualité et gestion des risques" . La cartographie donne lieu à la définition du plan d'actions , celui-ci est présenté en équipe . Ce document fait le pendant du document relatif à la politique bientraitance de l'association.	
Critère 3.11.2	L'ESSMS traite les signalements de faits de maltraitance et de violence, et met en place des actions correctives.	★
	EE : L'ESSMS analyse les signalements de maltraitance et de violence.	★
	EE : L'ESSMS met en place des actions correctives.	★
	<i>Commentaire :</i> Le siège d'HESTIA a élaboré une procédure commune, l'onglet dans AGEVAL "Déclarations" atteste de l'effectivité de la démarche et le traitement de la déclaration figure systématiquement. Les suites données des déclarations d'évènements graves (judiciaire, administrative) sont incrémentées autant que nécessaire. Un état d'avancement correctif informe de son état et une rétro-information est transmise au déclarant. Au FH la trame de l'ordre du jour des réunions d'équipe intègre la déclaration des évènements indésirables du mois écoulé. Les éléments indésirables sont repris en réunion de CVS	
Objectif 3.12	L'ESSMS assure le recueil et le traitement des plaintes et des réclamations.	4
Critère 3.12.1	L'ESSMS organise le recueil et le traitement des plaintes et des réclamations.	4
	EE : L'ESSMS organise le recueil des plaintes et des réclamations.	4
	EE : L'ESSMS organise le traitement des plaintes et des réclamations.	4
	<i>Commentaire :</i> Une procédure de traitement des réclamations, plaintes et suggestions des personnes accompagnées a été élaborée . Le registre orthonormé est à la dispositions des usagers à l'accueil. Y figurent : - L'enregistrement de l'appréciation de l'Usager - Suivi immédiat de l'appréciation de l'Usager - Procédure d'examen secondaire - Conclusion	

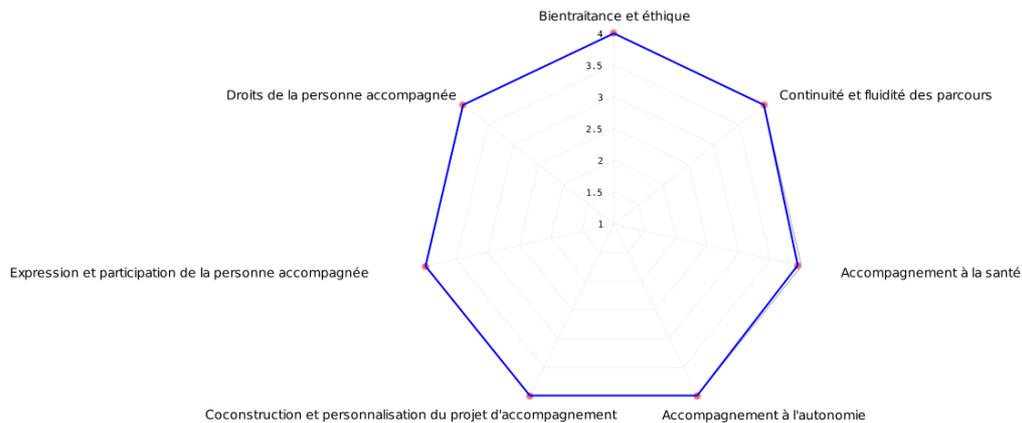
	Le registre a été présenté en réunion résident le 30 mars 2023 et a été présenté au CVS de janvier 2022 puis en février et septembre .	
Critère 3.12.2	L'ESSMS communique sur le traitement des plaintes et des réclamations aux parties prenantes.	4
	EE : L'ESSMS communique sur le traitement des réclamations et des plaintes auprès des parties prenantes.	4
	EE : L'ESSMS assure un retour à la personne à l'origine de la réclamation ou de la plainte.	4
	EE : Entretien avec les membres du Conseil de la vie sociale.	4
	<i>Commentaire :</i> Tout ce processus est en lien direct avec la culture de la bientraitance impulsée dans toute l'institution. Le CVS est informé du traitement des réclamations et plaintes. Un retour est systématiquement réalisé auprès du déclarant et une analyse est faite en équipe lors des réunions hebdomadaires Le CVS est systématiquement informé de toute plainte ou réclamation. Un registre de recueil est à la disposition des résidents à l'accueil. Les informations sont transparentes et les réponses apportées sont écrites .	
Critère 3.12.3	Les professionnels analysent en équipe les plaintes et les réclamations et mettent en place des actions correctives.	4
	EE : Les professionnels analysent les plaintes et les réclamations en équipe.	4
	EE : Les professionnels mettent en place des actions correctives.	4
	<i>Commentaire :</i> Le registre des plaintes et des réclamations est à disposition des PA à l'entrée du foyer. Une boîte à idées est également à disposition à côté du registre pour les plaintes anonymes . Les plaintes et réclamations sont parlées en réunion des résidents et aux réunions du CVS, et sont tracées dans les CR de réunion. Eventuellement elles peuvent être inscrites dans le journal du résident sur IMAGO.	
Objectif 3.13	L'ESSMS assure le recueil et le traitement des événements indésirables.	4
Critère 3.13.1	L'ESSMS organise le recueil et le traitement des événements indésirables.	4
	EE : L'ESSMS organise le recueil des événements indésirables.	4
	EE : L'ESSMS organise le traitement des événements indésirables.	4
	<i>Commentaire :</i> Le siège d'HESTIA a élaboré une procédure commune, L'outil AGEVAL onglet "Déclarations" atteste de l'effectivité de la démarche et le traitement de la déclaration figure systématiquement. Les suites données aux déclarations d'événements graves (judiciaire, administrative) sont incrémentées autant que nécessaire. Un état d'avancement correctif informe de son état et une rétro-information est transmise au déclarant. Le traitement des déclarations est sous la responsabilité du directeur, elles sont adressées à l'ARS et au Département, le cas échéant au Procureur de la République.	
	L'ESSMS communique sur le traitement des événements indésirables auprès des parties prenantes.	4
	EE : L'ESSMS communique sur les événements indésirables et leur traitement auprès des parties prenantes.	4
	EE : L'ESSMS signale les événements indésirables graves aux autorités.	4
	EE : Entretien avec les membres du Conseil de la vie sociale.	4

Critère 3.13.2	<p><i>Commentaire :</i></p> <p>Le siège d'HESTIA a élaboré une procédure commune. L'outil AGEVAL onglet "Déclarations" atteste de l'effectivité de la démarche et le traitement de la déclaration figure systématiquement. Les suites données aux déclarations d'évènements graves (judiciaire, administrative) sont incrémentées autant que nécessaire, un état d'avancement correctif informe de son état. Une rétro-information transmise au déclarant et le CSE est informé des EI lorsqu'il y a une répercussion au niveau de la RH.</p> <p>Le CVS est systématiquement informé de tout évènement indésirable éventuel. Les informations sont transparentes et les réponses apportées sont écrites. Les familles n'ont aucune suspicion, la confiance est totale "Dans nos problèmes on a beaucoup de chance (d'être au FH le Prieuré)".</p>
Critère 3.13.3	<p>Les professionnels déclarent et analysent en équipe les évènements indésirables et mettent en place des actions correctives. 4</p> <p>EE : Les professionnels déclarent les évènements indésirables 4</p> <p>EE : Les professionnels les analysent en équipe. 4</p> <p>EE : Les professionnels mettent en place des actions correctives. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>les évènements indésirables sont analysés en équipe afin que des actions correctives soient mises en œuvre. (exemple : la gestion des clusters Covid)</p>
Objectif 3.14	<p>L'ESSMS est doté d'un plan de gestion de crise et de continuité de l'activité. 4</p>
Critère 3.14.1	<p>L'ESSMS définit, avec les professionnels, un plan de gestion de crise et de continuité de l'activité et le réactualise régulièrement. 4</p> <p>EE : L'ESSMS définit avec les professionnels un plan de gestion de crise et de continuité de l'activité. 4</p> <p>EE : L'ESSMS actualise ce plan autant que nécessaire. 4</p> <p>EE : Entretien avec les membres du Conseil de la vie sociale. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>Une procédure "Plan Bleu" (2021) s'applique à l'ensemble des établissements (un comité de 6 personnes a été constitué), l'évaluation de cette procédure est prévue sur la base des textes législatifs ou réglementaires. Le FH a décliné cette procédure associative au regard de ses missions, le résultat a été présenté en réunion institutionnelle le 26 janvier 2023. Des plans "canicule", "Grand Froid" complètent le dispositif. Les professionnels co-produisent ces documents de référence.</p> <p>Le plan de gestion de crise du FH est connu des représentants du CVS. La gestion de la pandémie a été excellente et les parents étaient rassurés. Les parents disent être en sécurité " On se sent bien, "on n'est jamais laissé dans la nature" , durant la pandémie des moyens de communication ont été déployés: Visio, appels téléphonique.</p>
Critère 3.14.2	<p>L'ESSMS communique son plan de gestion de crise en interne et en externe. 4</p> <p>EE : L'ESSMS communique son plan de gestion de crise en interne. 4</p> <p>EE : L'ESSMS communique son plan de gestion de crise en externe. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>Le plan de gestion de crise est communiqué en CSE et au CVS, il a été adressé au Département le 09/11/2022 et intégré au rapport annuel d'activité. Il est consultable sur AGEVAL - Une présentation annuelle est faite aux équipes lors des réunions institutionnelles.</p>

Cotation des chapitres par thématiques

Pour chaque chapitre du référentiel est présenté un graphe, synthétisant la cotation par thématiques. Le graphe est accompagné d'un récapitulatif des axes forts relevés, ainsi que des axes de progrès identifiés.

Chapitre 1 - La personne



Axes forts

(reprise des critères standards cotés 3, 4 et « * » ainsi que les critères impératifs cotés 4 et « * »)

		Cotation
Thématique	Bientraitance et éthique	4
Objectif 1.1	La personne accompagnée s'exprime sur la bientraitance.	4
Critère 1.1.1	La personne accompagnée exprime sa perception de la bientraitance.	4
	<p><i>Commentaire :</i></p> <p>La PA3 s'exprime sur sa notion de la bientraitance : "c'est quand on parle on nous écoute, on nous aide, ils sont là quand on a besoin"; pour les visite à domicile (VAD) : " c'est eux qui envoient un message en demandant s'ils peuvent venir et souvent je dis oui".</p> <p>La Personne Accompagnée 1 (PA1) dit qu'elle se sent bien au foyer, que les professionnels l'écoutent et la respectent.</p> <p>La Personne Accompagnée 2 (PA2) dit qu'elle se sent bien au foyer, qu'elle y vit depuis 25 ans et que "si elle n'y était pas bien elle serait partie".</p>	
Thématique	Droits de la personne accompagnée	4
Objectif 1.2	La personne accompagnée est informée de ses droits de façon claire et adaptée. Sa compréhension est recherchée et favorisée.	4

Critère 1.2.1	<p>La personne accompagnée et son entourage sont informés du rôle des professionnels et autres intervenants et peuvent les identifier. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> La PA3 identifie les différentes fonctions de l'équipe éducative : "j'ai une référente mais quand elle est pas là je peux voir d'autres éduc". Quand elle a intégré le foyer il y a 4 ans, les professionnels ont été présenté à la PA1. Elle donne des noms de professionnels avec leurs fonctions. La PA2 dit que les professionnels ont beaucoup changé en 25 ans "mais qu'à chaque fois qu'il y a un nouveau professionnel il se présente."</p>
Critère 1.2.2	<p>La personne accompagnée est informée de ses droits et devoirs dans le cadre de la vie collective ou du fonctionnement du service. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> La PA3 est informée de ses droits : "on a un règlement , j'ai su y'a pas longtemps qu'on pouvait regarder le dossier sur l'ordinateur " La PA3 vient au foyer tous les mercredis pour chercher ses médicaments ou pour les activités", " Quand je suis arrivée ici j'ai eu un livret, on a fait un projet avec le référent, après on est au bureau avec la cheffe et on lit le projet, il est pas sur moi mais il est dans mon dossier". La PA1 dit qu'à son admission elle a signé un contrat, qu'on lui a remis et expliqué des documents concernant ses droits et devoirs (Livret d'accueil, règlement de fonctionnement). La PA2 dit qu'on lui a expliqué les règles, qu'on lui a donné des papiers mais qu'elle ne les a plus. Elle rajoute que les règles sont souvent évoquées en réunion résidents.</p>
Critère 1.2.3	<p>La personne accompagnée est systématiquement informée de la possibilité de désigner une personne de confiance pour l'accompagner et l'assister dans ses démarches. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> La PA3 témoigne de son information : "je pense que oui , ils nous ont expliqué y'a pas longtemps , c'est quand on ne sait pas prendre une décision la personne peut la prendre à notre place ". La PA1 explique ce qu'est une personne de confiance et qui peut être personne de confiance. Elle indique qu'on leur a donné des explications à ce sujet en réunion résidents. La PA2 dit que c'est sa mère qui est sa personne de confiance, que" c'est elle qui dira quoi faire si elle a un accident ou si elle doit avoir une opération".</p>
Critère 1.2.4	<p>La personne a accès aux informations relatives à son accompagnement. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> La PA3 a bien accès aux informations : "oui je peux aller le regarder, on a des classeurs dans le bureau des éduc. On demande aux éduc". La PA1 dit qu'elle peut avoir accès à son dossier en demandant à son éducateur référent. La PA2 dit qu'elle voit avec son référent (elle la nomme) pour son accompagnement et pour accéder à son dossier.</p>
Critère 1.2.5	<p>La personne peut s'adresser aux professionnels qui l'accompagnent pour être orientée, accompagnée et soutenue dans l'exercice de ses droits individuels. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> La PA3 est autonome mais demande à sa référente quand cela est nécessaire "en général mes rendez-vous je les prends toute seule mais quand je connais pas ils m'aident. Ma référente va m'aider pour la carte améthyste".</p>

	En cas de besoin, en lien avec ses droits, la PA1 sollicite les professionnels.	
Critère 1.2.6	<p>Les professionnels informent la personne accompagnée de ses droits et de leurs modalités d'exercice, ou l'orientent vers le bon interlocuteur.</p> <p><i>Commentaire :</i> La PA3 est au service appartement depuis deux ans avec le projet d'un logement extérieur autonome. La PA3 a reçu tous les documents à son arrivée et a été accompagnée à la mairie pour son inscription sur les listes électorales. La PA3 sait ce qu'elle veut et a longtemps refusé que les éducatrices rencontrent l'ESAT. Les supports d'information ont été remis à la PA1 et des explications ont pu être apportées sur certains points. Les droits et devoirs sont régulièrement rappelés à la PA1 (réunion résidents, conseil de la vie sociale (CVS), entretien individuel). Les supports d'information ont été remis à la PA2 et des explications ont pu être apportées sur certains points. Les droits et devoirs sont régulièrement rappelés à la PA2 (réunion résidents, conseil de la vie sociale, entretien individuel).</p>	4
Critère 1.2.7	<p>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la connaissance des droits de la personne accompagnée.</p> <p><i>Commentaire :</i> Les professionnels sont sensibilisés à la connaissance des droits de la personne. Ils se sont appropriés les outils d'information des personnes accompagnées sur ce sujet (le livret d'accueil...) et les utilisent au quotidien dans leurs pratiques. Ces outils ont d'ailleurs été remis à la PA1 et lui ont été expliqués. Les professionnels accompagnant la PA2 sont sensibilisés à la connaissance des droits de la personne. Ils se sont appropriés les outils d'information des personnes accompagnées sur ce sujet (le livret d'accueil...) et les utilisent au quotidien dans leurs pratiques.</p>	4
Objectif 1.3	La personne accompagnée est associée à la révision des règles de vie collective ou des modalités de fonctionnement du service.	4
Critère 1.3.1	<p>La personne accompagnée est associée à la révision des règles de vie collective ou des modalités de fonctionnement du service et des outils favorisant leur compréhension.</p> <p><i>Commentaire :</i> La PA3 est lectrice et se fait accompagner pour une juste compréhension. La PA1 participe aux réunions résidents et elle est membre du CVS. Ce sont deux espaces dans lesquels les règles de vie collectives sont évoquées et, si besoin, révisées. Les règles de vie sont évoquées en réunions résidents auxquelles la PA2 participe. Parents et résidents témoignent de la dynamique de bienveillance du foyer. Au CVS ils sont associés à l'évolution du projet d'établissement et ils confirment que tout est fait pour le bien être de la personne.</p>	4
Critère 1.3.2	<p>Les professionnels coconstruisent les règles de vie collective ou les modalités de fonctionnement du service dans le respect des droits et libertés de la personne accompagnée.</p> <p><i>Commentaire :</i> La PA3 est au service appartement mais vient aux réunions des résidents. Elle participe au CVS de son ESAT mais pas à celui du FH. Les CVS et les réunions de résidents auxquels participe la PA1 (élue CVS) sont l'occasion de</p>	4

	questionner les modalités de fonctionnement de l'établissement. Les réunions de résidents auxquelles participe la PA2 sont l'occasion de questionner les modalités de fonctionnement de l'établissement	
Objectif 1.4	La personne bénéficie d'un cadre de vie ou d'accompagnement adapté et respectueux de ses droits fondamentaux.	4
Critère 1.4.1	<p>La personne est assurée que les choix qu'elle exprime sur son cadre de vie ou d'accompagnement sont pris en compte.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> L'équipe a pris en compte le projet de la PA3 qui souhaitait vivre en autonomie : "avant j'étais au foyer dans une chambre et après j'ai fait un échange avec un qui voulait revenir et maintenant je suis en studio. ça me plaît , c'est calme ça m'a changé d'ici . Je peux toujours revenir ici. J'étais capable de faire toute seule, les repas avec le temps ça va mieux" . Les choix émis par la PA1 concernant son cadre de vie et son accompagnement sont pris en compte.</p>	4
Critère 1.4.2	<p>La personne accompagnée bénéficie d'un espace de vie privé, adapté et respectueux de ses droits fondamentaux, qu'elle est encouragée à personnaliser.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> La PA3 dit: "je peux décorer à ma façon et je peux inviter la famille , il faut prévenir 1 semaine en avance. J'ai une amie qui vient souvent chez moi pour manger " La PA1 dit que sa chambre lui plaît, qu'il y a ses meubles et sa décoration et que s'il y a besoin de réparation elle demande à l'homme d'entretien. La PA2 dit qu'elle aime être dans sa chambre pour faire des activités manuelles en toute tranquillité. Elle a décoré sa chambre avec des posters de son idole.</p>	4
Thématique	Expression et participation de la personne accompagnée	4
Objectif 1.5	La personne accompagnée est actrice des instances collectives ou de toutes autres formes de participation. Sa participation effective est favorisée.	4
Critère 1.5.1	<p>La personne accompagnée participe aux instances collectives ou à toutes autres formes de participation.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> La PA3 dit : " je sais qui sont les élus au CVS, j'ai pas de question a leur donner, mais les réunions je participe. C'est intéressant on apprend beaucoup de trucs, les activités, qui va venir , le changement de personnel, qu'il va y'avoir des travaux ..." La PA1 est élue au CVS (suppléant) : elle vient questionner les autres résidents pour la préparation des ordres du jour. Elle répond régulièrement aux enquêtes de satisfaction proposées et intervient pendant les réunions résidents. La PA2 nomme les représentants au Conseil de la vie social (CVS) mais elle dit que ça ne l'intéresse pas trop. Elle a répondu à quelques enquêtes de satisfaction. Le CVS se tient régulièrement 1 fois tous les 3 mois. L'invitation est adressée par courrier et comporte un ordre du jour coconstruit avec les questions des résidents et les sujets de la direction .L'ordre du jour est varié et établi en fonction des sujets du moment. Le CR est établi par la direction, il est affiché et adressé aux familles par courrier en format papier. Par ailleurs le FH organise des réunions de résidents en soirée . les CR des CVS sont présentés et expliqués en réunions des résidents.</p>	4

Critère 1.5.2	<p>La personne accompagnée est informée de la suite donnée aux demandes formulées dans le cadre des instances collectives ou à toutes autres formes de participation. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> La PA3 est lectrice et lit les CR du CVS . Comme elle assiste aux séances de CVS la PA1 a connaissance des réponses apportées aux questions posées. Elle indique que le compte-rendu du CVS est abordé à la réunion de résidents qui suit le CVS. Elle donne les dates du prochain CVS et de la réunion de résident où sera abordée le compte-rendu. La PA2 dit que, lors des réunions de résidents, les professionnels évoquent les sujets abordés en CVS et les réponses données. Elle dit que le compte-rendu du CVS est affiché sur le tableau du hall d'entrée du foyer. Au CVS l'écoute est qualitative et les demandes sont prises en compte. Tous les participants ont la parole, l'expression est libre.</p>
Critère 1.5.3	<p>Les professionnels facilitent l'accès à la traçabilité des échanges et réponses apportées dans le cadre des instances collectives ou à toutes autres formes de participation. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> La PA3 est lectrice et lit les CR du CVS. La PA1 est membre du CVS, elle a donc accès directement au contenu des échanges et des réponses apportées dans le cadre de cette instance . Lors des réunions résidents, auxquelles la PA2 assiste, les professionnels font une synthèse des points abordés à la réunion précédente, ils évoquent également les éléments du compte rendu (CR) de CVS et les résultats des enquêtes de satisfaction. Lorsque les élections des représentants du CVS ont eu lieu, la PA2 a été accompagnée.</p>
Objectif 1.6	<p>L'expression de la personne est recueillie tout au long de son accompagnement.</p> 4
Critère 1.6.1	<p>La personne accompagnée est soutenue dans son expression. Le partage de son expérience est favorisé et l'expression de ses préférences prise en compte. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> La PA3 dit : "en réunion de résidents en général j'écoute, je suis timide. Les questions je préfère les dire en privée, la personne elle peut mieux m'écouter". La PA1 s'exprime spontanément et facilement. Les professionnels tiennent compte de ses préférences. La PA2 dit qu'elle est sollicitée par les professionnels pour dire ce qu'elle veut, ce qu'elle pense, ce qu'elle aime ou n'aime pas. Mais elle est assez discrète et ne s'exprime pas facilement.</p>
Critère 1.6.2	<p>Les professionnels facilitent l'expression de la personne accompagnée grâce à l'utilisation de moyens et outils adaptés. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> La PA3 s'exprime davantage à l'écrit qu'à l'oral étant bloquée par la timidité . Au quotidien, dans des temps formels (entretiens) ou plus informels les professionnels incitent la PA1 à s'exprimer. La PA1 aime bien également utiliser l'écrit pour échanger avec les professionnels. Au quotidien, dans des temps formels (entretiens) ou plus informels les professionnels incitent la PA2 à s'exprimer. La PA2 s'exprime facilement, elle sait lire et écrire. Les professionnels utilisent parfois des supports écrits et imagés (comme par exemple la BD info santé).</p>

	<p>Les professionnels analysent le recueil de l'expression de la personne accompagnée et en tirent les enseignements.</p> <p><i>Commentaire :</i> Les modalités d'hébergement de la PA3 ont évolué au fur et à mesure des années (de la chambre au FH au studio du service appartement). La PA3 a maintenant le projet d'un logement indépendant. Les informations transmises par la PA1 sont tracées, elles sont analysées et croisées avec les observations des professionnels et si nécessaire le projet d'accompagnement est adapté. Les informations transmises par la PA2 sont tracées, elles sont analysées et croisées avec les observations des professionnels et si nécessaire le projet d'accompagnement est adapté (ex : démarches dans le cadre de la retraite, accompagnement pour rédiger un courrier de réclamations pour l'organisme de vacances dont la PA2 n'était pas satisfaite).</p>	4
Critère 1.6.3		
Objectif 1.7	La personne accompagnée exprime son choix de manière éclairée.	4
	<p>La personne accompagnée a la possibilité d'exprimer son consentement éclairé, grâce à une information claire et des moyens adaptés.</p> <p><i>Commentaire :</i> La PA3 explique qu'on lui explique les choses sans la forcer : "on me propose et je dis oui ou non" . La PA1 exprime ses choix ou son consentement après avoir reçu des explications. La PA2 dit qu'on lui explique bien les choses quand elle doit prendre des décisions.</p>	4
Critère 1.7.1		
	<p>Les professionnels réinterrogent le refus de la personne tout au long de son accompagnement et recherchent des alternatives avec elle.</p> <p><i>Commentaire :</i> L'avis de la PA3 est systématiquement requis ,son refus est accepté s'il ne la met pas en danger. Lorsque la PA1 exprime un refus (notamment le refus des soins) les professionnels parlent avec elle pour essayer de comprendre les raisons de ce refus. Ils l'informent des risques encourus et recherchent avec elle des alternatives (ex: faire intervenir différents professionnels, différer les échanges). Lorsque la PA2 exprime un refus les professionnels parlent avec elle pour essayer de comprendre les raisons de ce refus et recherchent des alternatives avec elle. Les professionnels évoquent le refus initial de la PA2 d'intégrer une maison de retraite. Un "groupe retraite" a été mis en place, et par cet intermédiaire, la PA2 a visité des maisons de retraite avec d'autres résidents du foyer et changé de positionnement quant à sa réorientation.</p>	4
Critère 1.7.3		
	<p>Les professionnels assurent la traçabilité du consentement ou du refus exprimé par la personne accompagnée.</p> <p><i>Commentaire :</i> Les transmissions relatives à la PA3 sont faites sur IMAGO, son refus est un outil de communication comme son consentement. Le consentement/refus exprimé par la PA1 est tracé dans le logiciel Imago. L'information est partagée en équipe via ce logiciel et pendant les temps de réunion. Le consentement/refus exprimé par la PA2 est tracé dans le logiciel Imago. L'information est partagée en équipe via ce logiciel et pendant les temps de réunion.</p>	4
Critère 1.7.4		
Objectif 1.8	La personne accompagnée participe à la vie sociale.	4

Critère 1.8.1	<p>La personne accompagnée a la possibilité de maintenir ses liens sociaux et d'en créer de nouveaux, dans et hors l'établissement ou le service. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> La PA3 peut inviter qui elle veut dans son studio mais en prévenant le foyer. Elle est inscrite à la boxe avec un groupe du foyer et a souhaité arrêter la danse. La PA1 se rend de temps en temps chez ses parents le week-end. Elle a une relation amoureuse avec une résidente du foyer depuis 19 mois. Si elle le souhaite elle peut recevoir des visites. Elle a des amis à l'extérieur chez qui elle se rend régulièrement. La PA2 se rend chez sa mère un week-end sur deux et va parfois en vacances chez sa sœur. Elle a régulièrement ses proches au téléphone. Les professionnels lui proposent des sorties (musée d'histoire naturelle) et des activités avec les autres résidents et aussi de participer à des manifestations sur le territoire (brocante).</p>
Critère 1.8.2	<p>La personne peut s'investir dans la vie sociale et culturelle et participer à des événements sur le territoire grâce à un accompagnement adapté. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> La PA3 est autonome dans ses déplacements et aime se promener en solitaire : " j'aime bien aller à Plaisir juste regarder les boutiques, j'ai un téléphone pour appeler si j'ai un problème c'est pareil si j'ai un souci chez moi ". La PA1 dit que les professionnels donnent des informations sur les événements qui se passent sur le territoire et sur les activités proposées. La PA1 est autonome et peut s'y rendre en fonction de ses envies.</p>
Critère 1.8.3	<p>Les professionnels informent la personne accompagnée sur l'offre d'activités sportives, socio-culturelles et de loisirs, recueillent ses attentes et respectent ses choix de participation. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Différentes activités sont proposées à la PA3 qui a choisi la boxe adaptée . Elle se rend d'elle même au forum des associations . Les professionnels informent la PA1 sur l'offre d'activités (sportives, socio-culturelles et de loisirs) lors des réunions de résidents et par l'affichage. La PA1 organise seule ses activités à l'extérieur. En interne elle s'inscrit aux activités proposées en fonction de ses centres d'intérêt (cuisine, jeux, sorties). Les professionnels informent la PA2 sur les activités qu'elle peut pratiquer en interne et en externe. La PA2 participe au forum des associations en septembre. La PA2 pratique essentiellement les activités manuelles et la cuisine et s'inscrit aussi sur des sorties proposées par l'équipe.</p>
Critère 1.8.4	<p>Les professionnels identifient et mobilisent les ressources et moyens nécessaires à la mise en place d'activités sportives, socio-culturelles et de loisirs. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Le Foyer de la PA3 est très bien implanté sur le territoire et les ressources sont nombreuses : atelier cuisine , séjour spa, séjour adapté en été . Les activités sont affichées et PA3 choisit. Les professionnels savent mobiliser les ressources et moyens nécessaires à la mise en place d'activités pour la PA1. Les professionnels savent mobiliser les ressources et moyens nécessaires à la mise en place d'activités pour la PA2 (essentiellement atelier cuisine et activités manuelles).</p>

	<p>Les professionnels encouragent le recours à la pair-aidance et autres dispositifs facilitant l'entraide entre les personnes accompagnées.</p> <p style="text-align: right;">4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> La PA3 est très aidante pour les autres, elle est en atelier repasserie à l'ESAT et donne des conseils . Les professionnels encouragent l'entraide entre résidents et leur participation aux petites tâches du quotidien (services : mise de table...). La PA1 participe volontiers aux services. La PA1 aide spontanément les autres et n'hésite pas à alerter les professionnels si un résident ne va pas bien. Le concept de pair-aidance n'est pas clairement défini/assimilé. La PA2 va spontanément vers les autres. Lors des ateliers cuisine et des repas accompagnés elle propose son aide aux résidents qui pourraient être en difficulté.</p>	
Critère 1.8.5		
Objectif 1.9	La personne accompagnée exerce sa citoyenneté et/ou bénéficie d'une éducation à la citoyenneté.	4
	<p>La personne est accompagnée selon ses besoins et ses souhaits dans sa participation à la vie citoyenne.</p> <p style="text-align: right;">4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> La PA3 est autonome pour exercer son droit de vote : "Si j'ai envie qu'ils m'expliquent je demande mais en général je lis chez moi , tranquille" . La PA1 a déjà voté. Elle dit qu'elle s'est débrouillée seule. Elle rajoute que les professionnels ont donné des explications sur les élections et les programmes au moment des réunions de résidents pendant les périodes électorales.</p>	
Critère 1.9.1		
	<p>Les professionnels utilisent des moyens et des outils adaptés permettant à la personne accompagnée d'exercer sa citoyenneté ou de bénéficier d'une éducation à la citoyenneté.</p> <p style="text-align: right;">4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> La PA3 a été accompagnée pour s'inscrire sur les listes électorales et pour ouvrir ses droits à la carte améthyste. La PA3 est néanmoins invitée à effectuer ses démarches seule dans l'objectif d'une vie autonome . La PA1 est politiquement engagée. Elle regarde les informations, assiste à des débats, marche solidaire, manifestations . Elle aime bien débattre de sujets de citoyenneté lors des échanges en groupe. Les professionnels restent vigilants à pondérer certains de ses propos. Par l'intermédiaire de temps de discussion les professionnels abordent des sujets d'actualité et de société (l'inflation...) avec la PA2 et lui permettent ainsi de développer sa capacité à débattre (citoyenneté au sens large : participation à la vie de la cité). La PA2 s'inscrit également dans des actions citoyennes initiées par la municipalité (ramassage des déchets, journée écologie...).</p>	
Critère 1.9.2		
Thématique	Coconstruction et personnalisation du projet d'accompagnement	4
Objectif 1.10	La personne est actrice de la personnalisation de son projet d'accompagnement.	4
	<p>La personne exprime ses attentes sur son projet d'accompagnement.</p> <p style="text-align: right;">4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> La PA3 a construit son projet avec sa référente : "ce qui est marqué c'est ce que j'ai décidé. Elle me dit les choses qu'on peut améliorer. Je ne me sens pas forcée" La PA1 dit qu'elle travaille avec sa référente pour sa réorientation car elle est en invalidité et donc elle ne peut plus rester au foyer d'hébergement. La PA2 rencontre son référent pour parler de son projet. La PA2 dit qu'elle est à deux ans de la</p>	
Critère 1.10.1		

	retraite et qu'elle cherche un nouvel hébergement car elle va devoir quitter le foyer.	
Critère 1.10.2	<p>La personne avec son entourage et les professionnels en équipe, coconstruisent le projet d'accompagnement.</p> <p><i>Commentaire :</i> La PA3 est majeure et autonome et ne souhaite pas associer sa famille à son projet. La PA1 participe à l'élaboration de son projet d'accompagnement, en concertation avec son tuteur. La PA2 parle de son projet avec son référent et les autres professionnels de l'équipe. Sa mère, qui est sa tutrice, est associée à la réflexion.</p>	4
Critère 1.10.3	<p>Les professionnels évaluent les besoins de la personne pour construire son projet d'accompagnement en utilisant des outils d'évaluations validés.</p> <p><i>Commentaire :</i> La grille sérafin de la PA3 sera remplie au prochain PP. Les professionnels utilisent des supports (logiciel imago et trame Projet personnalisé) et des outils d'évaluation (grille, observations-transmissions) des besoins de la PA1 pour co-construire avec elle son projet personnalisé. Les professionnels travaillent à (re)formuler les objectifs de manière à impliquer la PA1 comme co-coactrice de son accompagnement et pas juste comme bénéficiaire d'une prestation. Les professionnels utilisent des supports (logiciel imago et trame Projet personnalisé) et des outils d'évaluation (grille, observations-transmissions) des besoins de la PA2 pour co-construire avec elle son projet personnalisé. Parfois ils doivent reformuler certains items de la trame du Projet.</p>	4
Critère 1.10.4	<p>Les professionnels coconstruisent avec la personne et son entourage son projet d'accompagnement.</p> <p><i>Commentaire :</i> La PA3 ne souhaite pas que sa famille soit associée à son projet au foyer et ne souhaite pas dévoiler le contexte complexe de sa famille. Le projet d'accompagnement est co-construit avec la PA1 et son tuteur. En respect du choix de la PA1 son entourage n'est pas impliqué. La PA2 est actrice de l'élaboration et de la mise en œuvre de son projet d'accompagnement. Sa mère et tutrice est également associée. A la demande de la PA2 certaines informations ne sont pas partagées avec la mère.</p>	4
Critère 1.10.5	<p>Les professionnels mobilisent les ressources internes et/ou externes et les outils pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement de la personne.</p> <p><i>Commentaire :</i> Le projet de la PA3 témoigne du recours aux partenariats . Les ressources internes/externes disponibles sont mobilisées pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement de la PA1 (ex: objectif de réorientation - candidature et visite de Foyers d'Accueil Médicalisé...).</p> <p>Les ressources internes/externes disponibles sont mobilisées pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement de la PA2 (ex: groupe retraite mis en place au foyer...)</p>	4
	<p>Les professionnels assurent la traçabilité et réévaluent le projet d'accompagnement avec la personne, chaque fois que nécessaire, et au moins une fois par an.</p> <p><i>Commentaire :</i></p>	4

Critère 1.10.6	<p>Le projet de la PA3 est accessible sur IMAGO et révisé régulièrement tous les 18 mois, temporalité adaptée à la mesure des évolutions. Les entretiens avec la PA3 sont très réguliers et fixent des objectifs réalisables sur 1 année.</p> <p>Le projet d'accompagnement, co-construit avec la PA1, est formalisé à partir du logiciel IMAGO, il est imprimé par le professionnel référent, lu et validé avec la PA1 qui le signe (ainsi que son tuteur). Un exemplaire est remis à la PA1 et l'autre est scanné dans le Dossier Unique Informatisé (DUI). Il est réévalué à minima une fois par an avec la PA1 et plus si besoin.</p> <p>Le projet d'accompagnement, co-construit avec la PA2, est formalisé à partir du logiciel IMAGO, il est imprimé par le professionnel référent, lu et validé avec la PA2 qui le signe (ainsi que sa tutrice). Un exemplaire est remis à la PA2 et l'autre est scanné dans le Dossier Unique Informatisé. Il est réévalué à minima une fois par an avec la PA2 et plus si besoin (ex: la PA2 gère seule son linge. Mais selon son état de fatigue, son accompagnement peut être adapté et une organisation mise en place pour que le linge soit géré par la lingère temporairement).</p>	
Objectif 1.11	L'entourage est associé dans l'accompagnement de la personne.	4
Critère 1.11.1	<p>La personne définit avec les professionnels la place de son entourage dans son accompagnement.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> La PA3 a reçu l'information à son arrivée : "J'ai pas encore choisi ma personne de confiance" . Le choix de la PA1 de ne pas associer sa mère à son accompagnement est respecté.</p>	4
Critère 1.11.2	<p>Les professionnels informent, orientent et/ou accompagnent l'entourage vers les dispositifs de prévention, de soutien et de répit existants.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Les professionnels connaissent les dispositifs de prévention, soutien et répit existants sur le territoire et peuvent donc orienter les proches vers ces dispositifs en cas de besoin. La mère de la PA2 est vieillissante et elle a récemment sollicité l'équipe pour avoir de l'aide dans le cadre des démarches administratives.</p>	4
Thématique	Accompagnement à l'autonomie	4
Objectif 1.12	La personne bénéficie d'un accompagnement favorisant son autonomie.	4
Critère 1.12.1	<p>La personne accompagnée exprime régulièrement ses attentes sur les mesures d'aide et de soutien souhaitées pour favoriser ou préserver son autonomie.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> La PA3 est autonome et bénéficie de l'aide de sa curatrice . La PA1 dit qu'elle demande aux professionnels quand elle a besoin d'aide (comme par exemple pour le ménage). Et lorsqu'elle est sollicitée par sa référente dans le cadre de la co-construction de son projet d'accompagnement la PA1 fait également part de ses attentes et besoins. La PA2 dit qu'elle se débrouille bien toute seule pour sa toilette, son ménage, son linge mais qu'elle peut parfois demander de l'aide pour nettoyer ses vitres car elle ne veut pas monter sur l'escabeau.</p>	4
Critère 1.12.2	<p>Les professionnels évaluent régulièrement les besoins de la personne accompagnée pour favoriser ou préserver son autonomie.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Différentes activités sont proposées à la PA3 qui a choisi la boxe adaptée . Elle se rend d'elle même au forum des associations .</p>	4

	<p>Tout au long de leurs interventions auprès de la PA1, les professionnels évaluent ses besoins d'accompagnement pour préserver/développer son autonomie.</p> <p>Tout au long de leurs interventions auprès de la PA2, les professionnels évaluent ses besoins d'accompagnement pour préserver/développer son autonomie.</p>	
Critère 1.12.3	<p>Les professionnels repèrent de manière précoce les risques de perte d'autonomie et d'isolement social de la personne accompagnée et alertent les personnes-ressources.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> La PA3 passe régulièrement au FH , pour la boxe tous les samedis. Les éducateurs assurent un passage hebdomadaire au logement de la PA3, et la maitresse de maison passe deux fois par mois . Les professionnels connaissent bien la PA2 qui vit au foyer depuis 25 ans. Ils sont très attentifs aux signaux d'alerte qui pourraient indiquer une perte d'autonomie. Ainsi il arrive que la PA2 soit plus fatiguée. Cela est évoqué en réunion d'équipe et son accompagnement est ajusté (ex: aide pour l'entretien de son linge et de sa chambre qu'elle fait d'ordinaire seule...).</p>	4
Objectif 1.13	La personne est accompagnée pour accéder ou se maintenir dans son logement ou son hébergement.	4
Critère 1.13.1	<p>La personne accompagnée a la possibilité d'exprimer ses attentes en matière de logement ou d'hébergement.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> La PA3 est contente de son studio. La PA1 a été déclarée en invalidité et donc elle ne peut plus rester au foyer d'hébergement, son projet personnalisé est actualisé centré sur la recherche d'un nouveau lieu d'accueil. La PA2 est a deux ans de la retraite. Son projet personnalisé est centré sur la recherche d'un nouveau lieu d'accueil. Elle a visité deux structures qui ne lui convenaient pas. Son choix de ne pas donner suite a été respecté.</p>	4
Critère 1.13.2	<p>La personne est accompagnée dans ses démarches pour accéder ou se maintenir dans son logement ou hébergement.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Dans le cadre de son projet personnalisé la PA1 est accompagnée dans ses démarches pour trouver un nouvel hébergement. Dans le cadre de son projet personnalisé la PA2 est accompagnée dans ses démarches pour trouver un nouvel hébergement. Elle a déjà visité 2 structures qui ne lui conviennent pas. L'équipe l'accompagne dans ses démarches pour trouver une structure qui corresponde à ses attentes.</p>	4
Critère 1.13.3	<p>Les professionnels accompagnent la personne dans sa recherche de logement ou d'hébergement adapté à ses besoins et attentes.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Le principal objectif du projet de la PA1 est actuellement de trouver une nouvelle structure d'accueil. Elle est soutenue dans ses démarches par l'équipe du foyer (contact et visite d'établissement, montage de dossier de candidature ...). Le principal objectif du projet de la PA2 est la préparation du départ à la retraite (dans 2 ans) et la recherche d'une nouvelle structure d'accueil. Elle est soutenue dans ses démarches par les professionnels qui lui ont proposé d'intégrer le "groupe retraite" mis en place au foyer pour les résidents concernés.</p>	4

Thématique	Accompagnement à la santé	3,94
Objectif 1.14	La personne bénéficie d'un accompagnement en matière de prévention et d'éducation à la santé.	3,83
Critère 1.14.1	<p>La personne accompagnée participe à la définition de ses besoins en matière de prévention et d'éducation à la santé.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> La PA3 a un médecin traitant et sait prendre ses rv sur l'application. L'infirmière du FH rappelle les renouvellements d'ordonnance et La PA3 est accompagnée selon sa demande.</p>	4
Critère 1.14.2	<p>Les professionnels évaluent les besoins de la personne accompagnée en matière de prévention et d'éducation à la santé.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> L'infirmière du FH propose des informations collectives sur les sujets féminins : La PA3 est très pudique mais se livre peu à peu. La PA3 écrit sur son petit cahier médical. La PA1 a tendance à refuser les soins liés à la santé et à l'hygiène. Un travail d'information et de sensibilisation sur les risques encourus est mené par les éducateurs et l'infirmière. En coordination avec l'infirmière et le médecin traitant, les professionnels évaluent les besoins de la PA2 en matière de prévention et d'éducation à la santé (ex: sensibilisation à l'équilibre alimentaire).</p>	4
Critère 1.14.3	<p>Les professionnels orientent vers et/ou mettent en œuvre un programme de prévention et d'éducation à la santé adapté à la personne accompagnée.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> La PA3 participait à des groupes de discussion d'éducation à la sexualité. En fonction des besoins repérés pour la PA1, les professionnels peuvent mettre en place des actions de prévention et d'éducation à la santé et mobiliser des partenaires (médecin généraliste et le psychiatre notamment). En fonction des besoins repérés pour la PA2, les professionnels peuvent mettre en place des actions de prévention et d'éducation à la santé (Ex: "Groupe des femmes" où sont abordées les thématiques en lien avec la santé des femmes) et mobiliser des partenaires.</p>	4
Critère 1.14.4	<p>Les professionnels facilitent la compréhension des messages de prévention et d'éducation à la santé de la personne accompagnée.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> La PA 3 a une bonne compréhension et expression, ces sujets sont abordés avec les éducateurs. Les professionnels facilitent la compréhension des messages de prévention et d'éducation à la santé de la PA1 en donnant des informations collectives et en répondant à ses questions. Les professionnels facilitent la compréhension des messages de prévention et d'éducation à la santé de la PA2 en donnant des informations collectives et en répondant à ses questions (ex: Prévention des cancers, vaccination contre la grippe...).</p>	4
Critère 1.14.5	<p>Les professionnels organisent l'accompagnement et/ou accompagnent la personne lors des dépistages et des soins de prévention.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> La PA3 est accompagnée autant que nécessaire (ex: COVID). Compte tenu de sa problématique en lien avec les soins, les professionnels sont vigilants à proposer des accompagnements à la PA1 pour les dépistages et soins de prévention.</p>	4

	<p>Dernièrement, à sa demande, la PA1 a été accompagnée au laboratoire d'analyse puis chez un spécialiste, elle a pu dire que cela l'avait rassuré.</p> <p>La PA2 est autonome dans la gestion de ses rendez-vous médicaux auxquels elle se rend en transport en commun. Toutefois si elle est fatiguée ou si la consultation a lieu loin du foyer les professionnels peuvent l'accompagner.</p>	
Critère 1.14.6	<p>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la prévention et à l'éducation à la santé.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>Les professionnels sont sensibilisés à la prévention et à l'éducation à la santé grâce à divers supports (protocoles) mis à disposition et aux rappels faits en réunion par les cadres et l'infirmière. Au quotidien ils utilisent ces informations dans l'accompagnement de la PA1.</p> <p>Les professionnels sont sensibilisés à la prévention et à l'éducation à la santé grâce à divers supports (protocoles) mis à disposition et aux rappels faits en réunion par les cadres et l'infirmière. Au quotidien ils utilisent ces information dans l'accompagnement de la PA2.</p>	3
Objectif 1.15	<p>La personne est actrice de ses choix sur son accompagnement en santé, la stratégie thérapeutique et les soins qui lui sont proposés.</p>	4
Critère 1.15.5	<p>Les professionnels identifient et/ou évaluent régulièrement les besoins en santé de la personne accompagnée.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>Les professionnels partagent leurs observations avec l'infirmière en réunion d'équipe. En lien avec le généraliste/le psychiatre, les besoins en santé de la PA1 sont identifiés. La traçabilité est effective (Logiciel Imago). Les besoins sont réévalués régulièrement et à minima une fois par an lors de la révision du projet d'accompagnement de la PA1 (Volet accompagnement à la santé).</p> <p>Une évaluation des besoins en santé est réalisée lors du renouvellement des ordonnances et du bilan santé annuel fait avec l'infirmière en équipe. Les professionnels partagent ces informations en réunion. La traçabilité est effective (Logiciel Imago).</p>	4
Critère 1.15.6	<p>Les professionnels repèrent de manière précoce les risques en santé pour la personne accompagnée et alertent les personnes-ressources.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>La PA3 n'a pas désigné sa personne de confiance.</p> <p>Tout comme pour les besoins en santé, les professionnels sont particulièrement vigilants quant aux risques en santé pour la PA1 et informent/alertent l'infirmière qui, en lien avec le médecin, décline les actions à mettre en place.</p> <p>Tout comme pour les besoins en santé, les professionnels sont particulièrement vigilants quant aux risques en santé pour la PA2 et informent l'infirmière qui, en lien avec le médecin traitant, décline les actions à mettre en place.</p>	4
Critère 1.15.10	<p>Les professionnels mobilisent les expertises et partenariats du territoire, nécessaires à l'accompagnement à la santé de la personne.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>Le lien avec les partenaires se font selon le souhait de laa PA3 .</p> <p>Les professionnels mobilisent les expertises et partenariats du territoire, nécessaires à l'accompagnement à la santé de la PA1 (infirmières libérales, généraliste, psychiatre).</p>	4
Objectif 1.16	<p>La personne accompagnée bénéficie d'une prise en charge de ses douleurs.</p>	4

Critère 1.16.1	<p>La personne s'exprime sur la manière dont sont prises en charge ses douleurs tout au long de son accompagnement. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> La PA3 a une douleur à l'épaule traitée par son médecin traitant. En cas de douleurs la PA1 sollicite les professionnels. Elle peut aussi consulter son médecin traitant. La PA2 dit que si elle a mal quelque part elle voit les éducateurs ou l'infirmière.</p>
Critère 1.16.2	<p>Les professionnels repèrent et/ou évaluent régulièrement et tracent les douleurs de la personne accompagnée selon des modalités adaptées. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> La PA3 a une douleur à l'épaule soignée par son médecin traitant. La PA1 est capable de solliciter les professionnels quand elle a des douleurs. Les professionnels n'utilisent pas d'outils spécifiques d'évaluation de la douleur. Les informations sont tracées dans le DUI de la PA1. La PA2 est capable de verbaliser quand elle a des douleurs. Les professionnels n'utilisent pas d'outils spécifiques d'évaluation de la douleur. Les informations sont tracées dans le DUI de la PA2. Compte tenu de la pathologie de la PA2 les professionnels sont très vigilants si elle se plaint de douleurs et peuvent être amenés à contacter l'infirmière, le médecin traitant ou le 15 pour avoir des consignes.</p>
Critère 1.16.3	<p>Les professionnels recueillent, auprès de l'entourage, des informations sur les manifestations habituelles des douleurs chez la personne accompagnée. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Les échanges entre les professionnels et la mère de la PA2 sont réguliers et permettent d'ajuster l'accompagnement de la PA2 notamment sur ce qui concerne le repérage et le traitement de la douleur.</p>
Critère 1.16.5	<p>Les professionnels alertent et/ou mobilisent tous les moyens nécessaires pour soulager la douleur de la personne accompagnée. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Suite a une demande de la PA3 , sa literie a été renouvelée . Les professionnels informent les personnes ressources (infirmière, médecin traitant) et mobilisent tous les moyens nécessaires pour soulager la douleur de la PA1 (si besoin appel du 15). Les professionnels informent les personnes ressources (infirmière, médecin traitant), ils mobilisent tous les moyens nécessaires pour soulager la douleur de la PA2 et, si nécessaire, ils contactent le 15.</p>
Thématique	Continuité et fluidité des parcours 4
Objectif 1.17	La personne bénéficie d'un accompagnement favorisant la continuité et la fluidité de son parcours. 4
Critère 1.17.1	<p>La personne est accompagnée pour prévenir les situations de transition ou de rupture dans son parcours. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> La PA3 a été accompagnée dans l'évolution de son projet, de la chambre au FH au service appartement. Le départ à la retraite est anticipé en amont avec la PA2 qui est notamment accompagnée dans</p>

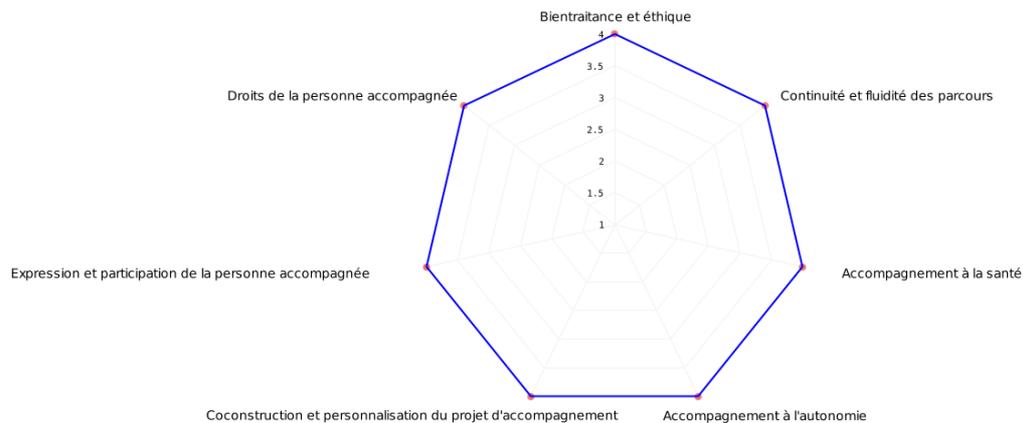
	ses recherches d'hébergement et dans les démarches administratives en lien avec l'équipe de l'ESAT.	
Critère 1.17.2	<p>Les professionnels accompagnent la personne et mobilisent les partenariats nécessaires en cas de situation de rupture concernant son parcours.</p> <p><i>Commentaire :</i> Les professionnels savent repérer les situations de rupture de parcours et accompagner la PA1 en mobilisant les partenaires. Actuellement c'est la réorientation de la PA1 qui est au travail avec les partenaires (ESAT, tuteur, Foyers d'Accueil Médicalisé). Les professionnels savent repérer les situations de rupture de parcours et accompagner la PA2 en mobilisant les partenaires. Ainsi le départ à la retraite est travaillé depuis deux ans. En lien avec l'ESAT, des aménagements de son temps de travail sont proposés à la PA2 quand elle est trop fatiguée. La PA2 a intégré le "groupe retraite" du foyer avec lequel elle a déjà visité deux établissements. Suite aux démarches entreprises auprès de la MDPH, la PA2 dispose aujourd'hui d'une notification Foyer de vie qui lui permettra d'intégrer rapidement une structure en cas de place vacante.</p>	4
Critère 1.17.3	<p>Les professionnels apportent leur(s) expertise(s) en soutien d'autres intervenants dans l'accompagnement de la personne.</p> <p><i>Commentaire :</i> Avec accord de la PA3, son éducatrice a participé au bilan de l'ESAT. La PA3 souhaite dissocier son espace de travail de son espace de vie. Les professionnels se coordonnent avec les intervenants impliqués dans l'accompagnement de la PA1. Par exemple, à la demande de la PA1, les professionnels ont pris des relais lors du changement de psychiatre. Les professionnels se coordonnent avec les intervenants impliqués dans l'accompagnement de la PA2 (Ex : l'équipe de l'ESAT).</p>	4
Critère 1.17.4	<p>Les professionnels participent aux réunions de coordinations (médico-psycho-sociales) nécessaires à l'accompagnement de la personne.</p> <p><i>Commentaire :</i> Si le besoin s'en fait sentir et que la PA3 donne son autorisation, les éducateurs sont disponibles. Les professionnels disent qu'ils participent à certaines réunions de coordination concernant la PA1. Ils indiquent d'ailleurs, que compte tenu des difficultés qu'ils rencontrent pour trouver une solution d'hébergement pour la PA1, ils vont prochainement solliciter la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) pour mettre en place une réunion de Groupe Opérationnel de Synthèse (GOS). Les professionnels disent qu'ils participent à certaines réunions de coordination concernant la PA2.</p>	4

Axes de progrès

(reprise des critères standards cotés 1 ou 2 et des critères impératifs cotés 1, 2 ou 3)

Aucun axe de progrès n'a été identifié.

Chapitre 2 - Les professionnels



Axes forts

(reprise des critères standards cotés 3, 4 et « * » ainsi que les critères impératifs cotés 4 et « * »)

		Cotation
Thématique	Bienveillance et éthique	4
Objectif 2.1	Les professionnels contribuent aux questionnements éthiques.	4
Critère 2.1.1	<p>Les professionnels identifient en équipe les questionnements éthiques propres à la personne accompagnée.</p> <p><i>Commentaire :</i> Le questionnement éthique est porté par les valeurs de l'association. Il est mis en questionnement dans les APP et à l'occasion de la rédaction des projets personnalisés des PA .</p>	4
Critère 2.1.2	<p>Les professionnels associent la personne et son entourage, aux questionnements éthiques, liés à son accompagnement.</p> <p><i>Commentaire :</i> Le projet personnalisé est préparé individuellement avec le résident, il s'appuie sur la grille d'évaluation des besoins Serafin et reprend les activités de la vie quotidienne, le mode de vie, le parcours de vie de la personne. Il est tracé sur IMAGO . L'éducateur recueille les attentes de son entourage si l'intéressé donne son accord.</p>	4
Critère 2.1.3	<p>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés au questionnement éthique.</p> <p><i>Commentaire :</i> Le questionnement éthique est porté par les équipes : APP, formations en interne, réunion d'équipe, co-construction des procédures... Les personnes accompagnées sont systématiquement associées aux règles de vie collectives, le CVS est actif et les réunions des résidents décloisonnent les deux services appartement et collectif .</p>	4
	<p>L'ESSMS organise le questionnement éthique en associant l'ensemble des acteurs (personne accompagnée, professionnels, partenaires) et participe à des instances de réflexion éthique sur le territoire.</p>	★

Critère 2.1.4	<p><i>Commentaire :</i></p> <p>Le questionnement éthique traverse toutes les réflexions des réunions institutionnelles pluridisciplinaires, il est mis en action au travers les pratiques éducatives déployées au bénéfice des personnes accueillies (réunion de projet travaillée avec le résident - CVS- réunion des résidents...) . De plus les équipes participent aux journées éthiques du territoire(30 juillet 2022 journée sur parentalité , handicap , vie affective et sexualité). Un copil relatif à la réflexion éthique est envisagé au niveau associatif à l'horizon 2024.</p>	
Thématique	Droits de la personne accompagnée	4
Objectif 2.2	Les professionnels favorisent l'exercice des droits fondamentaux et des libertés individuelles de la personne accompagnée.	4
Critère 2.2.1 (Impératif)	<p>Les professionnels soutiennent la liberté d'aller et venir de la personne accompagnée.</p> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>Le droit à la liberté d'aller et venir est respecté. Les règles et les droits sont connus et inscrits dans le livret d'accueil et le règlement de fonctionnement et sont rappelées en réunion des résidents. Les PA ont une totale liberté au service appartement. Au Foyer, les équipes développent les capacités liées aux déplacements et encouragent la pair-aidance pour les sorties extérieures .</p>	4
Critère 2.2.2 (Impératif)	<p>Les professionnels respectent la dignité et l'intégrité de la personne accompagnée.</p> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>Les professionnels sont respectueux de l'intégrité des PA. La chambre ou l'appartement est un espace privé fermé à clef, les professionnels n'interviennent que sur accord de la personne. Les Projets Personnalisés sont garants de l'effectivité des droits.</p>	4
Critère 2.2.3 (Impératif)	<p>Les professionnels respectent la vie privée et l'intimité de la personne accompagnée.</p> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>Les résidents bénéficient d'une chambre ou d'un logement individuel dans lequel ils sont autorisés à recevoir qui ils souhaitent (famille, amis) . Les relations de couple sont autorisées . Le droit à une vie affective, amoureuse et sexuelle fait l'objet d'une réflexion globale de l'équipe éducative. Afin d'aborder les questions liées à la vie affective et sexuelle les éducateurs ont construit un projet avec le centre de la femme de la ville de Plaisir : les résidents ont participé à 4 ateliers d'écoute et d'échanges animés par 2 conseillères familiales et conjugales, 1 gynécologue et 3 éducateurs du foyer. Les résidents ont également participé au forum organisé sur cette thématique au Foyer de vie Camille Claudel de l'association . Une formation collective sur le rappel des droits à la vie affective et sexuelle a été suivie par les éducateurs.</p>	★
Critère 2.2.4 (Impératif)	<p>Les professionnels respectent la liberté d'opinion, les croyances et la vie spirituelle de la personne accompagnée.</p> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>Les croyances et la liberté d'opinion des résidents sont respectées. Les lieux de culte de la ville sont affichés dans les locaux. Une procédure d'accompagnement au vote facilite l'exercice de la citoyenneté.</p>	4

Critère 2.2.5 (Impératif)	<p>Les professionnels respectent le droit à l'image de la personne accompagnée. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Le droit à l'image du résident est annexé au contrat de séjour et figure dans son dossier accessible sur IMAGO. Ce droit, valable 6 ans est réinterrogé à l'occasion de l'actualisation du projet personnalisé.</p>
Critère 2.2.6 (Impératif)	<p>L'ESSMS favorise l'exercice des droits et libertés de la personne accompagnée. ★</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> La charte des droits et libertés en Falc est affichée dans les locaux . L'exercice des droits et libertés est affirmé dans le projet d'établissement et le règlement de fonctionnement. la parole circule en CVS et en réunion des résidents. Les RBPP ont été présentées aux résidents sous forme power point simplifiés : 4 groupes ont été constitués (bientraitance le 03 mai 2023/ autonomie et santé le 31 mai 2023/projet personnalisé le 19 mai 2023) . la MDA des Yvelines diffuse des Webinaires sur les droits des personnes en situation de handicap les éducateurs s'inscrivent régulièrement .</p>
Critère 2.2.7 (Impératif)	<p>L'ESSMS garantit la confidentialité et la protection des informations et données relatives à la personne accompagnée. ★</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Les dossiers papiers sont classés sous clés dans le bureau de l'assistante de direction. Les dossiers des personnes accompagnées sont "RGPD compatible" (- assuré par RESSOURCIAL délégué à la protection des données et protection du système par authentification LDAP (Lightweight Directory Access Protocol)) Les autorisations d'accès aux dossiers (IMAGO) des personnes accompagnées sont attribuées selon les professions.</p>
Thématique	Expression et participation de la personne accompagnée 4
Objectif 2.3	Les professionnels favorisent la participation sociale de la personne accompagnée. 4
Critère 2.3.1	<p>Les professionnels favorisent la préservation et le développement des relations sociales et affectives de la personne accompagnée. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Le maintien des relations sociales et affectives est encouragé. Les résidents peuvent recevoir des visites et inviter des personnes. Ils participent aux festivités locales (brocante, événements sportifs, téléthon). Ils sont également encouragés à pratiquer des activités à l'extérieur de l'établissement en adhérant à des associations ou des clubs. Par ailleurs l'équipe leur propose des groupes de paroles ainsi que diverses activités, sorties, transferts ... qui favorisent le maintien et le développement des relations sociales.</p>
Critère 2.3.2	<p>Les professionnels soutiennent et/ou orientent la personne accompagnée pour accéder aux services et dispositifs de droit commun. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Les professionnels encouragent les résidents à pratiquer des activités sportives, culturelles et de loisirs en externe. En fonction de leurs besoins les résidents sont également accompagnés dans leurs démarches administratives (prime d'activité, prestations de la Maison Départementale pour les Personnes Handicapées, logement social, retraite, carte de transport).</p>
Thématique	Coconstruction et personnalisation du projet d'accompagnement 4

Objectif 2.4	Les professionnels adaptent avec la personne son projet d'accompagnement au regard des risques auxquels elle est confrontée.	4
	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques de fugue ou de disparition auxquels la personne est confrontée.	4
Critère 2.4.1	<p><i>Commentaire :</i></p> <p>A partir des informations recueillies à l'admission (anamnèse), des observations faites au quotidien, des échanges avec les partenaires (ESAT...) le risque de fugue ou de disparition est évalué par les professionnels. Les éléments recueillis sont tracés dans le logiciel Imago. Les objectifs du projet personnalisé peuvent être ajustés avec le résident en fonction des éventuels risques repérés. En cas de non retour d'un résident à l'horaire prévu, les professionnels essaient de le contacter ainsi que ses proches. S'ils n'arrivent pas à avoir de réponse ils peuvent être amenés à déclarer la disparition à la gendarmerie. Certains résidents qui ont des difficultés à se repérer et qui peuvent donc se perdre, disposent d'une carte avec les coordonnées du foyer.</p>	
	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques liés aux addictions et conduites à risques auxquels la personne est confrontée.	4
Critère 2.4.2	<p><i>Commentaire :</i></p> <p>A partir des informations recueillies à l'admission (anamnèse), des observations faites au quotidien, des échanges avec les partenaires les risques d'addiction sont évalués par les professionnels. Les éléments recueillis sont tracés dans le logiciel Imago. Les objectifs du projet personnalisé peuvent être ajustés avec le résident en fonction des éventuels risques repérés. Les problématiques addictives rencontrées sont principalement celles en lien avec l'alcool, le tabac, les jeux. Divers partenaires sont mobilisables (le Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie - CASPA, le Centre de Santé Sexuelle - CSS, le Centre Médico-Psychologique -CMP).</p>	
	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques liés aux chutes auxquels la personne est confrontée.	4
Critère 2.4.3	<p><i>Commentaire :</i></p> <p>A partir des informations recueillies à l'admission (anamnèse), des observations faites au quotidien et du remplissage des grilles Autonomie, les risques de chute sont évalués par les professionnels. Les éléments recueillis sont tracés dans le logiciel Imago. Les objectifs du projet personnalisé peuvent être ajustés avec le résident en fonction des éventuels risques repérés. Les risques de chute peuvent notamment être liés à une avancée en âge, une pathologie, des troubles de l'équilibre liés à un traitement médicamenteux. Divers partenaires sont mobilisables pour travailler ces problématiques (les médecins généralistes, les kinésithérapeutes, les ergothérapeutes libéraux qui proposent des adaptations des appartements/chambres...).</p>	
	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques de dénutrition, malnutrition et/ou des troubles de la déglutition auxquels la personne est confrontée.	4
Critère 2.4.4	<p><i>Commentaire :</i></p> <p>A partir des informations recueillies à l'admission (anamnèse), des observations faites au quotidien et du suivi médical régulier, les risques de dénutrition, malnutrition et/ou les troubles de la déglutition auxquels les résidents peuvent être confrontés sont évalués par les professionnels. Les éléments recueillis sont tracés dans le logiciel Imago. Les objectifs du projet personnalisé sont ajustés avec le résident en fonction des éventuels risques repérés. Les résidents ont tous un médecin traitant et bénéficient d'un suivi régulier de leur santé qui permet de repérer les</p>	

	<p>problématiques. Sur prescription médicale les textures des repas peuvent être adaptées (haché, mixé), le prestataire restauration est alors mobilisé. Les consignes pour limiter les fausses routes sont rappelées par les professionnels et des couverts adaptés peuvent également être proposés. Les manoeuvres de sécurité (Heimlich) sont revues régulièrement par les professionnels lors des formations Sauveteur Secouriste du Travail (SST).</p>	
Critère 2.4.5	<p>Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques liés à la sexualité auxquels la personne est confrontée.</p> <p><i>Commentaire :</i> A partir des informations recueillies à l'admission (anamnèse), des observations faites au quotidien et du suivi médical régulier mis en place avec les médecins traitants, les risques en lien avec la sexualité auxquels les résidents peuvent être confrontés sont évalués par les professionnels. Les éléments recueillis sont tracés dans le logiciel Imago. Les objectifs du projet personnalisé sont ajustés avec le résident en fonction des éventuels risques repérés. Divers partenaires sont mobilisables (le Centre de Santé Sexuelle -CSS, le Centre de la femme, les gynécologues). Par l'intermédiaire des formations Vie Affective Relationnelle et Sexuelle (VARs) les professionnels sont formés/sensibilisés à l'accompagnement des résidents sur ces questions de sexualité. Ils préviennent les risques en proposant des réponses individuelles (accompagnement éducatif/médical personnalisé) ou collective (discussions, échanges en groupe de parole, préservatifs à disposition dans le service). En cas de conduites à risques identifiées, des bilans sanguins sont proposés aux résidents.</p>	4
Critère 2.4.6	<p>Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques de harcèlement ou d'abus de faiblesse auxquels la personne est confrontée.</p> <p><i>Commentaire :</i> A partir des informations recueillies à l'admission (anamnèse), des observations faites au quotidien, des échanges avec les partenaires (ESAT) les risques de harcèlement ou d'abus de faiblesse auxquels les résidents peuvent être confrontés, sont évalués par les professionnels. Les éléments recueillis sont tracés dans le logiciel Imago. Les objectifs du projet personnalisé peuvent être ajustés avec le résident en fonction des éventuels risques repérés. Les problématiques de harcèlement sont spontanément évoquées par les résidents en collectif (CVS, réunion résidents) ou en individuel (entretien). Les professionnels questionnent ces problématiques avec les résidents à partir de jeux de rôle, de jeux des émotions, d'échanges en lien avec l'actualité (harcèlement scolaire).</p>	4
Thématique	Accompagnement à l'autonomie	4
Objectif 2.5	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement pour favoriser l'autonomie de la personne.	4
Critère 2.5.2	<p>Les professionnels soutiennent et accompagnent la personne dans le suivi de son parcours professionnel en lien avec les partenaires.</p> <p><i>Commentaire :</i> Avec l'accord des résidents, les professionnels participent aux réunions de coordination avec l'Etablissement d'Aide et de Soutien par le Travail (ESAT) et peuvent être associés aux démarches de réorientation vers le milieu ordinaire (cap emploi, pole emploi, entreprises...).</p>	4
	<p>Les professionnels soutiennent et accompagnent la personne dans le développement de ses compétences, la stimulation, le maintien et la valorisation de ses acquis/acquisitions (capacités, compétences).</p>	4

Critère 2.5.3	<p><i>Commentaire :</i></p> <p>Les compétences des résidents sont mobilisées au travers des activités de la vie quotidienne tant personnelles (hygiène, gestion de linge, ménage) que collectives (organisation de services : mise/ desserte de table, rangement des couverts). Par ailleurs les différentes activités (en interne/en externe) et sorties proposées aux résidents leur permettent de maintenir leurs acquis voire de développer de nouvelles compétences et de prévenir ou d'accompagner la perte d'autonomie. Les professionnels proposent également aux résidents des accompagnements à l'apprentissage de diverses compétences (se déplacer dans les transports en commun, préparer un repas équilibré, laver et repasser son linge, entretenir son logement/sa chambre).</p>	
Thématique	Accompagnement à la santé	4
Objectif 2.6	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement en santé mentale de la personne.	4
Critère 2.6.1	<p>Les professionnels repèrent et/ou évaluent régulièrement et tracent les besoins d'accompagnement en santé mentale de la personne, selon des modalités adaptées.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>A partir des observations faites au quotidien (changement de comportement, isolement, pleurs, agitation, mal-être exprimé...), des échanges avec les résidents et en équipe, les professionnels évaluent et tracent les besoins d'accompagnement en santé mentale des personnes accueillies. Il est à noter que la bonne connaissance et l'observation fine des résidents par les professionnels ainsi que la traçabilité effective et le partage des informations permettent à l'équipe de repérer rapidement toute problématique en lien avec la santé mentale et d'être particulièrement réactifs.</p>	4
Critère 2.6.3	<p>Les professionnels alertent et/ou mobilisent tous les moyens nécessaires pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement en santé mentale de la personne.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>Lorsque des problématiques en lien avec la santé mentale sont repérés par les professionnels, ils en parlent en réunion d'équipe. L'accompagnement (volet santé du projet personnalisé) est adapté en conséquence. Divers partenaires sont mobilisables (médecins généralistes, psychiatres, infirmières libérales, cellule d'urgence médico-psychologique (CUMP), équipe mobile, hôpital).</p>	4
Objectif 2.7	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement de fin de vie et du deuil de la personne.	4
Critère 2.7.3	<p>Les professionnels échangent en équipe pour adapter l'accompagnement au deuil vécu par la personne.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>Les situations de deuil qui peuvent être vécues par les résidents sont travaillées en équipe (réunion d'équipe hebdomadaires, séances d'analyse des pratiques professionnelles mensuelles).</p>	4
Critère 2.7.4	<p>Les professionnels mettent en œuvre l'accompagnement de la fin de vie et/ou du deuil de la personne.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>Une réflexion autour de l'accompagnement à la fin de vie est actuellement menée au foyer. Une information collective a été faite aux résidents sur ce sujet. Le recueil des Directives anticipées se fait aujourd'hui dès l'admission, à la signature du contrat de séjour. Les résidents admis avant la mise en place de cette démarche ont été reçus en entretien individuel pour remplir le formulaire et</p>	4

	recevoir les informations complémentaires nécessaires. Les Directives anticipées sont scannées dans le volet médical du Dossier Unique Informatisé (DUI). Une procédure d'accompagnement à la fin de vie est en cours d'élaboration. Les partenaires mobilisables sont déjà repérés.	
Thématique	Continuité et fluidité des parcours	4
Objectif 2.8	Les professionnels favorisent la continuité de l'accompagnement dans l'ESSMS.	4
Critère 2.8.1	<p>Les professionnels anticipent les situations de crise ou de rupture dans l'accompagnement ou le parcours de la personne et l'alertent des risques engendrés, le cas échéant.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Les entretiens réguliers avec les résidents, les bilans intermédiaires, les observations et les échanges avec les partenaires permettent aux professionnels d'anticiper les situations de crise/ rupture de parcours et d'en parler avec les résidents concernés.</p>	4
Critère 2.8.2	<p>Les professionnels accompagnent les interruptions et les ruptures d'accompagnement de la personne.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> La situation de rupture la plus fréquente au foyer est celle concernant l'arrêt du travail (retraite, invalidité, choix du résident d'arrêter de travailler). Divers partenaires sont mobilisés (réfèrent ESAT, tuteurs, Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées- CDAPH, les autres structures proposant de l'hébergement...). Les démarches (accès aux droits/ prestations) et alternatives d'hébergement (Foyer de vie, Résidence autonomie, Unité pour Personnes Handicapées Vieillissantes-UPHV, Foyer d'Accueil Médicalisé-FAM/Maison d'Accueil Spécialisé-MAS...) sont travaillées avec les résidents. La demande de diminution du temps de travail est également accompagnée par les professionnels notamment en lien avec le Groupe d'Entraide Mutuelle (GEM) et le Centre d'Accueil de Jour de Rambouillet qui proposent des espaces d'accueil séquentiel aux résidents.</p>	4
Critère 2.8.3	<p>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés au repérage, à la prévention et à la gestion des risques de rupture de parcours de la personne accompagnée.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Il n'y a pas de formation spécifique mise en place concernant le repérage, la prévention et la gestion des risques de rupture de parcours de la personne accompagnée. Néanmoins la gestion des parcours, de leur continuité et de leur fluidité fait partie intégrante de l'accompagnement proposé par l'équipe du foyer d'hébergement. Par les échanges en réunion d'équipe, en réunions de projet personnalisé, par le travail de collaboration et de coordination mené avec les partenaires, les professionnels y sont donc quotidiennement sensibilisés.</p>	4
Objectif 2.9	Les professionnels facilitent la fluidité du parcours de la personne accompagnée, en coordination avec les partenaires.	4
Critère 2.9.1	<p>Les professionnels se coordonnent avec les partenaires du territoire impliqués dans le parcours de la personne accompagnée et partagent les informations nécessaires.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Au quotidien les professionnels se coordonnent avec les partenaires du territoire impliqués dans le parcours de la personne accompagnée et partagent les informations nécessaires. Pour les</p>	4

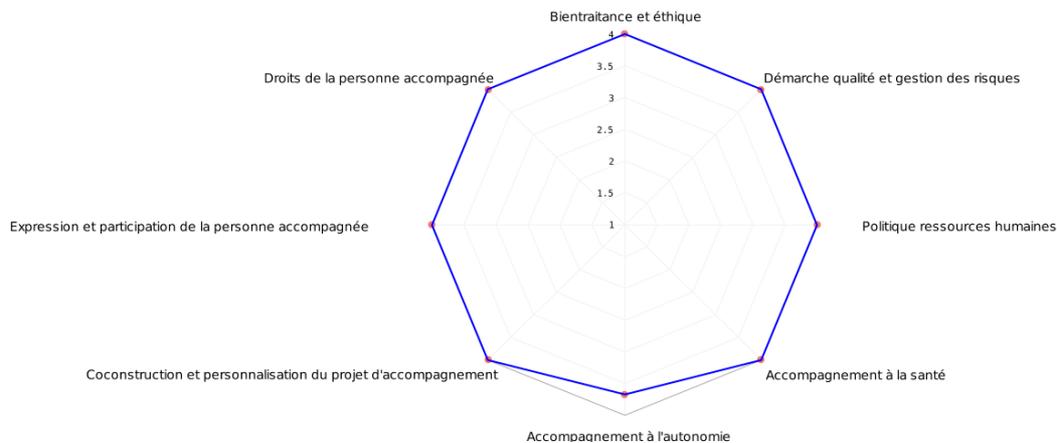
	situations plus complexes l'équipe collaborent avec le Dispositif d'Appui à la Coordination (DAC) porté par l'association DACTYS.	
Critère 2.9.2	<p>Les professionnels informent la personne accompagnée, et son entourage, des alternatives pour la continuité de son parcours.</p> <p><i>Commentaire :</i> L'information des personnes accompagnées concernant les alternatives pour favoriser la continuité de son parcours fait partie intégrante de la démarche d'accompagnement personnalisé mise en œuvre par l'équipe.</p>	4
Critère 2.9.3	<p>Les professionnels transmettent toute information nécessaire à la continuité de l'accompagnement de la personne aux professionnels qui prennent le relais et à l'entourage.</p> <p><i>Commentaire :</i> Les professionnels utilisent des moyens de transmission d'informations adaptés (échanges téléphoniques, dossier liaison d'urgence, fiche navette, bilan éducatif, "habitudes de vie") pour communiquer/partager toutes les informations nécessaires à la continuité de l'accompagnement de la personne aux professionnels qui prennent le relais et à l'entourage.</p>	4
Objectif 2.10	Les professionnels partagent entre eux les informations nécessaires à la continuité de l'accompagnement de la personne.	4
Critère 2.10.1	<p>Les professionnels partagent entre eux les informations nécessaires à l'accompagnement de la personne.</p> <p><i>Commentaire :</i> Le logiciel Imago (Dossier Unique Informatisé-DUI), l'accès au Dossier Médical Partagé pour les professionnels de santé et les différents temps d'échanges mis en place (réunions d'équipe pluridisciplinaire, réunions de projet personnalisé, réunions partenariales) permettent un partage de toutes les informations nécessaires à l'accompagnement des résidents.</p>	4
Critère 2.10.2	<p>Les professionnels respectent les règles de sécurisation des données, des dossiers et des accès.</p> <p><i>Commentaire :</i> Les professionnels connaissent et respectent les règles de sécurisation des données, des dossiers et des accès.</p>	4

Axes de progrès

(reprise des critères standards cotés 1 ou 2 et des critères impératifs cotés 1, 2 ou 3)

Aucun axe de progrès n'a été identifié.

Chapitre 3 - L'ESSMS



Axes forts

(reprise des critères standards cotés 3, 4 et « * » ainsi que les critères impératifs cotés 4 et « * »)

		Cotation
Thématique	Bientraitance et éthique	4
Objectif 3.1	L'ESSMS définit et déploie sa stratégie en matière de bientraitance.	4
Critère 3.1.1	<p>L'ESSMS définit sa stratégie en matière de bientraitance et en partage une définition commune avec l'ensemble des acteurs.</p> <p><i>Commentaire :</i> La définition de la bientraitance est inscrite dans le Projet Etablissement qui a fait l'objet d'une présentation et d'une validation au CVS du 18 janvier 2023. Le FH le Prieuré décline la stratégie associative et déploie des outils supplémentaires : Enquêtes de satisfaction auprès des Usagers - Grille de prévention et d'évaluation de la maltraitance et de la violence - Cartographie du déploiement de la bientraitance. Analyse des pratiques - Groupes de parole des Personnes Accompagnées . Au CVS les familles témoignent d'une écoute bienveillante de toute la communauté éducative du foyer . Elles se sentent épaulées et soutenues dans leurs difficultés et sont en totale confiance .</p>	4
	<p>L'ESSMS définit l'organisation et les modalités de déploiement de sa démarche de bientraitance et met à disposition les outils adaptés.</p> <p><i>Commentaire :</i> La grille de prévention et d'évaluation de la maltraitance est développée comme un DUERP (Document Unique des Risques Professionnels) - La grille engage le questionnement éthique des équipes autour de la construction du plan d'action . Un membre représentant le Conseil d'Administration participe à chaque CVS, il est garant de la stratégie associative en matière de Bientraitance. Une auto-évaluation a été conduite dans l'établissement, opportunité de réflexion sur les pratiques respectant la culture de la bientraitance. L'association a pour projet la création d'une commission éthique.</p>	4
	L'ESSMS organise des actions de sensibilisation à la bientraitance pour tout	★

	nouvel intervenant (partenaire, bénévole,...)	✖
Critère 3.1.3	<p><i>Commentaire :</i></p> <p>La notion de bientraitance est intégrée aux conventions établies avec les partenaires extérieurs . Le Projet d'établissement rappelle les notions de bientraitance . Les APP (Analyse de la Pratique Professionnelle) questionnent la bientraitance et l'éthique. La Bientraitance traverse toutes les formations et instances de réflexion institutionnelles .Les fiches de fonctions des professionnels mentionnent la bientraitance et la protection du lanceur d'alerte.</p>	
Critère 3.1.4	<p>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la bientraitance.</p> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>Une démarche qualité a été mise en place au niveau associatif et fonctionne avec la constitution de petits groupes de travail transversaux . Les nouvelles procédures travaillées en petits groupes sont ensuite diffusées sur les boites mails des professionnels concernés. Le mot du Directeur général et de la responsable qualité du Siège associatif envoient via AGEVAL des informations régulières sur l'actualité associative . La bientraitance est rappelée en réunions institutionnelles.</p>	4
Thématique	Droits de la personne accompagnée	4
Objectif 3.2	L'ESSMS veille à ce que la personne accompagnée dispose d'un cadre de vie adapté et respectueux de ses droits fondamentaux.	4
Critère 3.2.2	<p>L'ESSMS garantit un cadre de vie respectueux des droits fondamentaux des personnes accompagnées.</p> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>Les Directions des établissements bénéficient d'un support du siège quant aux conditions matérielles et d'un cadre de vie respectueux de l'effectivité des droits fondamentaux des personnes accueillies. Une évaluation récente du patrimoine immobilier de l'Association a été réalisée par la chambre des notaires de Paris.</p> <p>Les installations du FH sont conformes avec le public admis (chambre individuelle avec douche et service appartement extérieur) . Une rénovation du Système de Sécurité Incendie du FH est en cours et prévoit une adaptation PMR. Cette adaptation pour Personne à Mobilité Réduite (PMR) soutiendra le projet de transformation de quelques places FH en places Foyer de vie .</p> <p>Au CVS les libertés et l'exercice des droits fondamentaux sont respectés dans le respect d'un cadre sécurisé (liberté de sortir du Foyer, de se faire vacciner ou pas (Covid) ...) il n'y a pas de sectarisme.</p>	4
Thématique	Expression et participation de la personne accompagnée	4
Objectif 3.3	L'ESSMS facilite la participation sociale de la personne accompagnée.	4
Critère 3.3.1	<p>L'ESSMS met à disposition des personnes accompagnées des espaces de rencontre et de socialisation, ainsi que des espaces d'apaisement et de bien-être.</p> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>L'ESSMS dispose d'espaces de rencontre, de socialisation, d'apaisement et de bien-être (salles d'activités, salle TV attenante au réfectoire, véranda, espace jardin et potager, terrain de pétanque). Des espaces bien-être/apaisement comme des salles Snoezelen sont également mutualisés avec d'autres structures de l'association.</p>	4

Thématique	Coconstruction et personnalisation du projet d'accompagnement	4
Objectif 3.4	L'ESSMS coconstruit sa stratégie d'accompagnement et son inscription dans le territoire, dans une approche inclusive.	4
Critère 3.4.1	<p>L'ESSMS met en œuvre une approche inclusive des accompagnements proposés.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> L'inscription des personnes accompagnées dans les clubs et associations du territoire (sport, arts, culture) est encouragée. L'ESSMS participe aux différentes manifestations organisées par/sur la commune (forum des associations, course La villepreusienne, Téléthon, brocante, thé dansant). Par ailleurs l'ESSMS propose une offre d'hébergement diversifiée, modulable et inclusive (hébergement collectif au foyer, logements en ville - du studio au T4).</p>	4
Critère 3.4.2	<p>L'ESSMS s'inscrit dans des partenariats pour enrichir son offre d'accompagnement au bénéfice des personnes.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> L'ESSMS a identifié les partenaires du territoire (ESAT, cap emploi, Maison Départementale des Personnes Handicapées, hôpital, Centre médico Psychologique, Etablissements et Services Sociaux et Médico-Sociaux...) et collabore avec eux (quelques conventions sont signées, d'autres en cours) afin d'enrichir son offre d'accompagnement.</p>	4
Critère 3.4.3	<p>L'ESSMS s'inscrit dans des projets communs avec les partenaires du territoire pour renforcer l'offre d'accompagnement.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> L'ESSMS s'inscrit dans des projets communs avec les partenaires du territoire (activités, sensibilisation ex: Forum VARS -Vie Affective Relationnelle et Sexuelle, logement ex: partenariat avec le groupe action logement Seqens) lui permettant de renforcer l'offre d'accompagnement proposée.</p>	4
Critère 3.4.4	<p>L'ESSMS est force de proposition et d'innovation pour améliorer la qualité des accompagnements et les modalités d'intervention.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> L'ESSMS a diversifié les modalités d'hébergement proposées (foyer d'hébergement, logements en ville) aux personnes accompagnées pour répondre au mieux à leurs attentes et besoins. L'orientation en milieu ordinaire est également proposé avec l'appui de Services d'Accompagnement à la Vie Sociale (SAVS) ou de Services d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés (SAMSAH). Cet accueil modulable permet de sécuriser les parcours. L'accueil et l'accompagnement de couple et le soutien à la parentalité ont également été développés (Centre de Planification et d'Education Familiale-CPEF, Aide Sociale à l'Enfance).</p>	4
Critère 3.4.5	<p>L'ESSMS développe des actions d'ouverture à et sur son environnement pour favoriser les interactions et partenariats.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> L'ESSMS organise des actions d'ouverture à/sur son environnement (festivités ouvertes au partenaires comme la fête de l'été, la galette des rois, la fête de fin d'année...) et participe aux événements sur son territoire (Téléthon, fête de la musique, course la villepreusienne, loto...). L'ESSMS, repéré comme lieu ressource, a été contacté par d'autres structures pour partager ses</p>	4

	bonnes pratiques, son organisation et ses outils (Démarche Qualité, usage du numérique).	
Thématique	Accompagnement à l'autonomie	3,67
Objectif 3.5	L'ESSMS définit et déploie sa stratégie de préservation de l'autonomie et de prévention du risque d'isolement de la personne accompagnée.	3,67
Critère 3.5.1	<p>L'ESSMS définit sa stratégie de préservation de l'autonomie et de prévention du risque d'isolement des personnes accompagnées et s'assure de sa mise en œuvre.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> La stratégie de préservation de l'autonomie des personnes accompagnées est développée en filigrane dans le projet d'établissement et les divers outils (procédures, grille) proposés.</p>	4
Critère 3.5.2	<p>Les professionnels mettent en œuvre les actions de préservation de l'autonomie et de prévention du risque d'isolement des personnes accompagnées.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Depuis 3 ans, à chaque révision du projet personnalisé, une grille d'évaluation de l'autonomie (avec correspondances avec la grille SERAFIN PH) est co-remplie par le résident et son référent. Le support de cette grille, les observations des professionnels et le partage des informations en équipe permettent de repérer les risques de perte d'autonomie et/ou l'isolement des résidents et de mettre en place des actions de prévention/préservation. Un groupe de réflexion sur le thème de l'autonomie a été mis en place pour les résidents.</p>	4
Critère 3.5.3	<p>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la préservation de l'autonomie et à la prévention du risque d'isolement des personnes accompagnées.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Les professionnels sont sensibilisés à la préservation de l'autonomie et à la prévention du risque d'isolement des personnes accompagnées. Ils ont à disposition des supports d'information (Magazine Actualités Sociales Hebdomadaires - ASH, accès aux Recommandations de Bonnes Pratiques Professionnelles-RBPP). Ils disent qu'ils évoquent régulièrement cette thématique de l'autonomie en réunion et qu'ils ont pu participer à des formations qui concernaient aussi la question de l'autonomie (Ex : Autisme, troubles psychiques, vieillissement de la personne handicapée...).</p>	3
Thématique	Accompagnement à la santé	4
Objectif 3.6	L'ESSMS définit et déploie sa stratégie de gestion du risque médicamenteux.?	4
Critère 3.6.4	<p>Les professionnels alertent en cas de risque lié à la prise en charge médicamenteuse, dont la iatrogénie.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Les professionnels sont informés par l'infirmière et/ou les médecin des risques liés à la prise de médicaments. Ils sont vigilants quant aux signes comportementaux (tremblements, bavage, somnolence excessive) pouvant indiquer un tel risque. Ils alertent alors l'infirmière, le médecin ou appellent le 15 pour avoir les consignes à suivre. Ils tracent les démarches dans le dossier unique informatisé (Imago) et si nécessaire rédigent un formulaire d'évènement indésirable. Les oublis ou refus de prise de traitement médicamenteux sont tracés et analysés avec l'infirmière.</p>	4

Objectif 3.7	L'ESSMS définit et déploie sa stratégie de prévention et de maîtrise du risque infectieux.?	4
Critère 3.7.1	<p>L'ESSMS définit sa stratégie de prévention et de maîtrise du risque infectieux et s'assure de sa mise en œuvre.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> L'ESSMS définit et communique sa stratégie de prévention et de maîtrise du risque infectieux. Le plan bleu est réactualisé tous les ans et il est connu par les professionnels. Les Equipements de Protection Individuelle (EPI) sont disponibles et utilisés. Il existe des procédures (nettoyage des locaux, traitement du linge) mises à jour et diffusées aux professionnels. Le Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels est actualisé tous les ans avec des professionnels. Un laboratoire réalise chaque année des prélèvements d'échantillons destinés à la recherche de légionelles.</p>	4
Critère 3.7.2	<p>Les professionnels mettent en œuvre les actions de prévention et de gestion du risque infectieux.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Les professionnels mettent en œuvre les actions de prévention et de gestion du risque infectieux (entretien des locaux et du linge, lavage des mains, action de sensibilisation des résidents...)</p>	4
Critère 3.7.3	<p>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la prévention et à la maîtrise du risque infectieux.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Un groupe de professionnels participe à l'actualisation annuelle du Plan Bleu et du DUERP. Le plan bleu actualisé est travaillé en réunion d'équipe. L'équipe a mené une auto évaluation des risques infectieux afin d'identifier des axes d'amélioration et de planifier des actions à mettre en oeuvre.</p>	4
Thématique	Politique ressources humaines	4
Objectif 3.8	L'ESSMS définit et déploie une politique ressources humaines au service de sa stratégie et de la qualité de l'accompagnement.	4
Critère 3.8.1	<p>L'ESSMS définit et déploie sa politique ressources humaines et met en œuvre une démarche de prévention des risques professionnels.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> En lien avec les services supports du Siège, l'ESSMS a défini et déploie sa politique ressources Humaines (RH). La démarche de prévention des risques professionnels est travaillée à partir d'une veille des services supports du siège HESTIA 78 par une commission mixte (1 représentant de chaque pôle) au rythme de 3 réunions par an dont la dernière réactualise le DUERP. (disponible sur AGEVAL) . La directrice déploie cette politique au FH. Une Infographie trimestrielle est réalisée sur les accidents du travail . L'association fait appel à un organisme de médecine au travail et le médecin du travail participe à l'étude de certains postes de travail. L'Information vaccinale (COVID - Grippe) et la vaccination sont facilitées. L'information "Protection du lanceur d'alerte" était à l'ordre du jour du CSE du 23/09/2022 et a été reprise dans le Règlement Intérieur (art.3.7). L'obligation de signalement figure dans chaque fiche de fonction. Les déclarations d'évènements indésirables de l'ensemble des Essms sont accessibles pour tous les professionnels sur AGEVAL (culture partagée de l'entreprise apprenante)</p>	4

Critère 3.8.2	<p>L'ESSMS met en œuvre un processus d'accueil et d'intégration des nouveaux professionnels et intervenants. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Un processus commun d'accueil et d'intégration du nouvel embauché est coconstruit, piloté, et mis en œuvre dans l'Essms. Chaque directeur recrute son équipe, les cadres sont recrutés avec la participation du directeur général et les directeurs avec la participation du Président. Le Siège a en projet la mise en place d' une journée d'intégration (2x par an) et le livret d'accueil "salarié" est en construction Le taux d'intérim est proche de 0 et il y a moins de 6% de postes vacants sur l'ensemble de l'association. Tous les professionnels ont une fiche de fonction (contractualisée)</p>
Critère 3.8.3	<p>L'ESSMS adapte sa gestion des emplois et des parcours professionnels aux évolutions du secteur et de sa stratégie. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Cette politique est posée lors des recrutements et tout au long du "Parcours professionnel" des salariés. Les entretiens professionnels sont réguliers . Une GEPP est actualisée annuellement, le FH a intégré un poste d'AES à son organigramme pour répondre au besoin d'accompagnement à la vie quotidienne des personnes. Le plan de formation promotionnelle est dynamique (VAE - Promotion interne...). Tous les professionnels sont qualifiés. Abonnements aux revues professionnelles et participation aux journées d'information de l'UNION et des organismes consulaires (CREAI - URIOPPS ..)</p>
Critère 3.8.4	<p>L'ESSMS met au service des accompagnements une équipe de professionnels formés et qualifiés. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Cette politique est posée lors des recrutements et tout au long du "Parcours professionnel" des salariés. Les entretiens professionnels sont réguliers . Une GEPP est actualisée annuellement, le FH a intégré un poste d'AES à son organigramme pour répondre au besoin d'accompagnement à la vie quotidienne des personnes. Le plan de formation promotionnelle est dynamique (VAE - Promotion interne...). Tous les professionnels sont qualifiés. Abonnements aux revues professionnelles et participation aux journées d'information de l'UNION et des organismes consulaires (CREAI - URIOPPS ..)</p>
Critère 3.8.5	<p>L'ESSMS définit des modalités de travail adaptées pour garantir la sécurité, la continuité et la qualité de l'accompagnement des personnes. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Un accord d'entreprise relatif au temps de travail est signé. La continuité d'accompagnement de jour et de nuit pour les internats est assurée et les astreintes sont organisées. Les plannings sont construits par cycle de 6 semaines qui varient uniquement en fonction des congés . Les professionnels ont un accès instantané de leur compte Octime sur leur téléphone et ont la possibilité de déposer les congés en ligne . Il existe une plateforme d'échange d'informations permettant des transmissions ciblées (IMAGO) et tous les personnels ont été formés à son utilisation.</p>
Critère 3.8.6	<p>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés aux RBPP, procédures et références spécifiques à leur cadre d'intervention. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p>

	Les professionnels ont accès aux RBPP sur Ageval et ont à disposition une large documentation professionnelle.	
Objectif 3.9	L'ESSMS met en œuvre une politique de qualité de vie au travail.	4
Critère 3.9.1	<p>L'ESSMS promeut une politique favorisant la qualité de vie au travail.</p> <p><i>Commentaire :</i> On note un accord récent concernant le télétravail possible pour certains professionnels. Le FH identifie les actions nécessaires au travers des enquêtes sur la Qualité de Vie et Conditions de Travail (QVCT) - Ces enquêtes sont en ligne, chaque professionnel peut à tout moment la remplir. Le résultat de ces enquêtes est communiqué au CSE et au CVS, le FHt s'en emparer dans le cadre de son management.</p>	4
Critère 3.9.2	<p>L'ESSMS favorise la qualité de l'environnement de travail des professionnels.</p> <p><i>Commentaire :</i> Le parc informatique a été totalement renouvelé dans le cadre du déploiement de l'essms numérique. Le wifi a été également largement déployé. De nombreux outils sont déployés : le partage d'informations AGEVAL - IMAGO , le Dossier Unique Informatisé (DUI), OCTIME (suivi de gestion horaires mensuels) , Agendas partagés Les éducateurs du FH ont choisi de travailler en Open espace. Les professionnels participent directement aux achats.</p>	4
Critère 3.9.3	<p>L'ESSMS organise des espaces de discussion et de partage pour les professionnels et des temps de soutien psychologique et/ou éthique.</p> <p><i>Commentaire :</i> les réunions institutionnelles sont régulières (2 à 3 heures hebdomadaires) et les groupe d'analyse de la pratique sont inscrits au plan de formation tous les ans . Des groupes d'APP également été mis en place pour les chefs de service.(En projet 2024 un déploiement pour les directeurs) Le chef de service est "Réfèrent Octime" Une opération "vis ma vie" a été mise en place au niveau associatif : Au Prieuré quelques éducateurs ont été vivre la vie d'un éducateur d'un autre établissement. Ces échanges créés du lien. Les modalités des APP sont réinterrogées chaque année , cette année l'équipe a souhaité retenir le modèle des jeux de rôle animés par un binôme de deux psychologues. La réflexion éthique traverse ces réunions d'équipe et si nécessaire un soutien psychologique peut être mis en place.</p>	4
Thématique	Démarche qualité et gestion des risques	4
Objectif 3.10	L'ESSMS définit et déploie sa démarche d'amélioration continue de la qualité et gestion des risques.	4
	<p>L'ESSMS définit sa politique qualité et gestion des risques.</p> <p><i>Commentaire :</i> HESTIA 78 a défini sa politique qualité et gestion des risques dans un document dédié. Depuis octobre 2022, des Comités de pilotage HAS ont été mis en place dans tous les établissements et services de l'association. Des retours d'expérience (RETEX) ont été initiés par le Siège. Le CSE a participé à l'état de lieux. HESTIA 78 a fait appel à un cabinet externe pour définir les fondements du SMQ (Système de management de la Qualité). Avec l'aide d'un consultant, HESTIA 78 a construit son système qualité. L'outil AGEVAL a été</p>	4

Critère 3.10.1	<p>choisi pour l'architecture de la base documentaire. Ce système permet d'alerter les professionnels lors de la mise en ligne d'un document. Un contrôle de prise de connaissance individuelle informe en temps réel la direction du FH et le service qualité du siège.</p> <p>Tous les professionnels sont partie prenante de la démarche d'amélioration continue.</p> <p>Il est à noter que l'ensemble des bases documentaires est accessible à l'ensemble des professionnels. Cette transparence permet à chacun de se former à partir des documents spécifiques à chaque ESSMS.</p> <p>Hestia 78 est reconnu par la communauté pour sa politique qualité, dans la mesure où l'association DELOS lui a demandé de l'accompagner d'une part dans sa définition de sa politique Qualité, et également dans la mise en œuvre de sa démarche d'amélioration continue de la qualité. Une Mise à Disposition de la responsable Qualité chez DELOS a été signée depuis le 01/07/2023, cette dernière animant les CODIR de DELOS. Le FH Le Prieuré a acquis une expertise relative à sa politique de gestion des risques. Des enquêtes et groupes de travail sont déployés en interne, le copil qualité est participatif et constitué de deux référents, de la secrétaire, de la cheffe de service, du directeur. Les procédures validées par le Copil sont enregistrées sur AGEVAL et diffusées sur les boites mails des professionnels des autres ESSMS de l'association . Par ailleurs, 4 réunions institutionnelles par an sont organisées par le Siège de l'associat+</p> <p>La gestion du risque est encadré par l'attention bienveillante des éducateurs . L'équipe est solidaire, les décisions sont construites collectivement .</p>
Critère 3.10.2	<p>L'ESSMS met en œuvre sa démarche qualité et gestion des risques. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>HESTIA a fait appel à un cabinet externe pour définir les fondements du SMQ (Système de management de la Qualité) , l'architecture de la base documentaire en est issue et AGEVAL alerte les professionnels lors de la mise en ligne d'un document. Le service qualité de HESTIA 78 est une fonction support à la démarche déclinée au Prieuré "Le siège accompagne, les directions déclinent".</p> <p>La responsable qualité du siège audite trois fois par an chaque établissement.</p> <p>Au besoin , les plans d'amélioration sont réajustés annuellement en lien avec les engagements contractuels (CPOM)</p> <p>Les Comités de Pilotage (COPIL) qualité sont organisés régulièrement sur le FH. Des relevés de conclusions sont consultables. Un plan de gestion est en place. Les RBPP sont disponibles sur AGEVAL elles ont été consultées lors des auto-évaluations et servent de référence</p> <p>Une auto-évaluation coconstruite selon le référentiel d'évaluation HAS a été réalisée, un plan d'actions figure en synthèse , un groupe "Qualité" en assure le suivi.</p> <p>Les procédures relatives à la gestion des risques sont présentées et validées en CVS de façon systématique. Chacun peut donner son avis, l'expression est libre, chacun apporte sa pierre pour coconstruire collectivement.</p>
Objectif 3.11	<p>L'ESSMS définit et déploie son plan de prévention des risques de maltraitance et de violence.</p> <p style="text-align: right;">4</p>
Critère 3.11.1 (Impératif)	<p>L'ESSMS définit, avec les professionnels, un plan de prévention et de gestion des risques de maltraitance et de violence au bénéfice des personnes accompagnées. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>HESTIA a défini son plan de prévention des risques au travers du document "Politique qualité et gestion des risques" . La cartographie donne lieu à la définition du plan d'actions , celui-ci est présenté en équipe .</p> <p>Ce document fait le pendant du document relatif à la politique bienveillance de l'association.</p>

Critère 3.11.2 (Impératif)	<p>L'ESSMS traite les signalements de faits de maltraitance et de violence, et met en place des actions correctives. ★</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Le siège d'HESTIA a élaboré une procédure commune, l'onglet dans AGEVAL "Déclarations" atteste de l'effectivité de la démarche et le traitement de la déclaration figure systématiquement. Les suites données des déclarations d'évènements graves (judiciaire, administrative) sont incrémentées autant que nécessaire. Un état d'avancement correctif informe de son état et une rétro-information est transmise au déclarant. Au FH la trame de l'ordre du jour des réunions d'équipe intègre la déclaration des évènements indésirables du mois écoulé. Les éléments indésirables sont repris en réunion de CVS</p>
Critère 3.11.3	<p>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la détection et au signalement de faits de maltraitance et de violence. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Une procédure associative relative au repérage des signes de maltraitance est en accès sur AGEVAL - L' obligation de signalement est écrit dans les contrats de travail (fiche de fonction) et le règlement intérieur . Les APP et les réunions d'équipe permettent d'objectiver une situation de maltraitance et/ou de violence .</p>
Objectif 3.12	<p>L'ESSMS assure le recueil et le traitement des plaintes et des réclamations. 4</p>
Critère 3.12.1 (Impératif)	<p>L'ESSMS organise le recueil et le traitement des plaintes et des réclamations. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Une procédure de traitement des réclamations, plaintes et suggestions des personnes accompagnées a été élaborée . Le registre orthonormé est à la dispositions des usagers à l'accueil. Y figurent : - L'enregistrement de l'appréciation de l'Usager - Suivi immédiat de l'appréciation de l'Usager - Procédure d'examen secondaire - Conclusion Le registre a été présenté en réunion résident le 30 mars 2023 et a été présenté au CVS de janvier 2022 puis en février et septembre .</p>
Critère 3.12.2 (Impératif)	<p>L'ESSMS communique sur le traitement des plaintes et des réclamations aux parties prenantes. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Tout ce processus est en lien direct avec la culture de la bientraitance impulsée dans toute l'institution. Le CVS est informé du traitement des réclamations et plaintes. Un retour est systématiquement réalisé auprès du déclarant et une analyse est faite en équipe lors des réunions hebdomadaires Le CVS est systématiquement informé de toute plainte ou réclamation. Un registre de recueil est à la disposition des résidents à l'accueil. Les informations sont transparentes et les réponses apportées sont écrites .</p>

Critère 3.12.3 (Impératif)	<p>Les professionnels analysent en équipe les plaintes et les réclamations et mettent en place des actions correctives. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Le registre des plaintes et des réclamations est à disposition des PA à l'entrée du foyer. Une boîte à idées est également à disposition à coté du registre pour les plaintes anonymes . Les plaintes et réclamations sont parlées en réunion des résidents et aux réunions du CVS, et sont tracées dans les CR de réunion. Eventuellement elles peuvent être inscrites dans le journal du résident sur IMAGO.</p>
Objectif 3.13	L'ESSMS assure le recueil et le traitement des évènements indésirables. 4
Critère 3.13.1 (Impératif)	<p>L'ESSMS organise le recueil et le traitement des évènements indésirables. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Le siège d'HESTIA a élaboré une procédure commune, L'outil AGEVAL onglet "Déclarations" atteste de l'effectivité de la démarche et le traitement de la déclaration figure systématiquement. Les suites données aux déclarations d'évènements graves (judiciaire, administrative) sont incrémentées autant que nécessaire. Un état d'avancement correctif informe de son état et une rétro-information est transmise au déclarant. Le traitement des déclarations est sous la responsabilité du directeur, elles sont adressées à l'ARS et au Département, le cas échéant au Procureur de la République.</p>
Critère 3.13.2 (Impératif)	<p>L'ESSMS communique sur le traitement des évènements indésirables auprès des parties prenantes. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Le siège d'HESTIA a élaboré une procédure commune. L'outil AGEVAL onglet "Déclarations" atteste de l'effectivité de la démarche et le traitement de la déclaration figure systématiquement. Les suites données aux déclarations d'évènements graves (judiciaire, administrative) sont incrémentées autant que nécessaire, un état d'avancement correctif informe de son état Une rétro-information transmise au déclarant et le CSE est informé des EI lorsqu'il y a une répercussion au niveau de la RH. Le CVS est systématiquement informé de tout évènement indésirable éventuel . Les informations sont transparentes et les réponses apportées sont écrites. Les familles n'ont aucune suspicion, la confiance est totale "Dans nos problèmes on a beaucoup de chance (d'être au FH le Prieuré)" .</p>
Critère 3.13.3 (Impératif)	<p>Les professionnels déclarent et analysent en équipe les évènements indésirables et mettent en place des actions correctives. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> les évènements indésirables sont analysés en équipe afin que des actions correctives soient mises en œuvre. (exemple : la gestion des clusters Covid)</p>
Critère 3.13.4	Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la gestion des évènements indésirables. 4
Objectif 3.14	L'ESSMS est doté d'un plan de gestion de crise et de continuité de l'activité. 4
	<p>L'ESSMS définit, avec les professionnels, un plan de gestion de crise et de continuité de l'activité et le réactualise régulièrement. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Une procédure "Plan Bleu" (2021) s'applique à l'ensemble des établissements (un comité de 6</p>

Critère 3.14.1 (Impératif)	<p>personnes a été constitué), l' évaluation de cette procédure est prévue sur la base des textes législatifs ou réglementaires. Le FH a décliné cette procédure associative au regard de ses missions, le résultat a été présenté en réunion institutionnelle le 26 janvier 2023. Des plans "canicule", "Grand Froid" complètent le dispositif. Les professionnels co-produisent ces documents de référence</p> <p>Le plan de gestion de crise du FH est connu des représentants du CVS. La gestion de la pandémie a été excellente et les parents étaient rassurés. Les parents disent être en sécurité " On se sent bien, "on n'est jamais laissé dans la nature" , durant la pandémie des moyens de communication ont été déployés: Visio, appels téléphonique.</p>	
Critère 3.14.2 (Impératif)	<p>L'ESSMS communique son plan de gestion de crise en interne et en externe.</p> <p><i>Commentaire :</i> Le plan de gestion de crise est communiqué en CSE et au CVS , il a été adressé au Département le 09/11/2022 et intégré au rapport annuel d'activité . Il est consultable sur AGEVAL - Une présentation annuelle est faite aux équipes lors des réunions institutionnelles .</p>	4
Critère 3.14.3	<p>Les professionnels participent aux exercices et aux retours d'expérience partagés, organisés par l'ESSMS.</p> <p><i>Commentaire :</i> Les procédures sont coconstruites collectivement, le plan Bleu et la cellule de crise sont bien identifiés des professionnels. Des retours d'expériences sont mis en place en cas d'incident (exemple : coupure d'électricité , fuite d'eau etc. ...) durant la pandémie la cellule de crise se réunissait 1 fois par semaine. Les exercices d'évacuation sont réguliers , les professionnels sont formés SST tous les deux ans .</p>	4
Critère 3.14.4	<p>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la gestion de crise.</p>	4
Objectif 3.15	L'ESSMS s'inscrit dans une dynamique d'innovation et d'évolution sociétale.	4
Critère 3.15.1	<p>L'ESSMS définit et met en oeuvre sa stratégie d'optimisation des achats et de développement durable.</p> <p><i>Commentaire :</i> Un document HESTIA "Rapport de Responsabilité Sociétale des Entreprises" (2022-2023) atteste de cette responsabilité. Y figurent : - Les engagements en différents volets (environnement, social, économique) - Les objectifs, dont : • L'augmentation du parc de véhicules électriques • L'abandon progressif des énergies fossiles (Gaz / Fioul) pour une énergie électrique • La diminution de certains déchets organiques par l'augmentation du parc de poules • La valorisation d'espaces verts par la plantation d'arbres fruitiers pour une consommation locale des fruits dans les établissements ; • La transformation de zones d'enrobé en jardins (arbres + espaces verts) • L'installation des cuves de récupération d'eau de pluie avec ou sans pompe pour arroser les espaces verts et les arbres</p>	4
	<p>L'ESSMS définit et déploie sa stratégie numérique.</p> <p><i>Commentaire :</i> HESTIA a fait partie de la première grappe de référence pour la mise en place du dispositif</p>	★

Critère 3.15.2	<p>"ESSMS Numérique" , cette mise en place a été évaluée par la CNSA et l'ARS . Hestia est reconnu en tant que "Conseil expert" par d'autres associations du territoire et a été auditionné par la Cour des Comptes pour développer les systèmes SI en santé. Les autorisations d'accès aux dossiers (IMAGO) des personnes accompagnées sont attribuées selon les professions.Tous les fournisseurs d'outils numériques ont produit des attestations de protection des données. Les dossiers des personnes accompagnées sont "RGPD compatible"- dispositif assuré par RESSOURCIAL délégué à la protection des données. Une double sauvegarde journalière interne et externe est effectuée. Le système est protégé par authentification LDAP (Lightweight Directory Access Protocol). Le mot de passe unique par professionnel change tous les 3 mois.Chaque professionnel possède une adresse mail professionnelle. Des infographies concernant la sécurité numérique existent sur AGEVAL.L'ensemble du parc informatique a été renouvelé.</p>
Critère 3.15.3	<p>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés aux outils numériques. ★</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Chaque professionnel dispose d'un mot de passe unique qui change tous les 3 mois et chaque professionnel a une adresse mail. Les autorisations d'accès aux dossiers (IMAGO) des personnes accompagnées sont attribuées selon les professions. Chaque professionnel reçoit une formation aux outils numériques et bénéficie d'un référent technique en interne .</p>

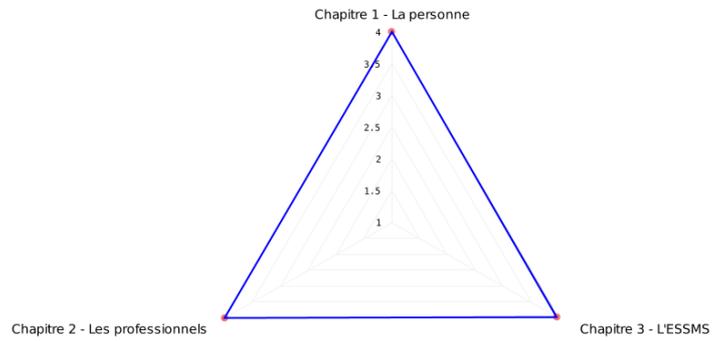
Axes de progrès

(reprise des critères standards cotés 1 ou 2 et des critères impératifs cotés 1, 2 ou 3)

Aucun axe de progrès n'a été identifié.

Niveau global atteint par l'ESSMS

Présentation de la synthèse de la cotation des trois chapitres.



Appréciation générale

La visite d'évaluation du Foyer d'Hébergement « La Résidence le Prieuré » s'est déroulée les 25 et 26 septembre 2023. Le planning prévisionnel a été respecté et toutes les parties prenantes ont été rencontrées.

Le Foyer d'Hébergement « La Résidence le Prieuré » est ouvert 365 jours par an et propose un hébergement diversifié :

- Le Foyer dispose de 26 chambres individuelles et de 4 studios.
- Le service appartement en ville dispose de 13 logements (Studios, appartements T2 et T3, maisons de 3 et 4 pièces) Le Foyer d'Hébergement « La Résidence le Prieuré » a une capacité d'accueil de 45 places, 28 résidents vivent au Foyer et 17 résidents vivent en appartement en Ville.

Le Foyer d'Hébergement « La Résidence le Prieuré », implanté de longue date sur la commune de Villepreux (78), est reconnu comme un acteur actif du territoire. Favorisée au quotidien par les professionnels, la participation à la vie sociale, culturelle et à la citoyenneté des résidents s'appuie sur un vaste réseau de partenaires diversifiés.

L'équipe est engagée de longue date dans une démarche d'amélioration continue de la qualité dynamique et pertinente permettant l'ajustement des accompagnements aux besoins en évolution des personnes accompagnées. La prise en compte des évolutions sociétales relatives aux droits des personnes en situation de handicap est très présente dans l'offre de service du Foyer.

L'ensemble des outils relatifs aux droits des usagers, ainsi que les procédures associatives, sont coconstruites avec toutes les parties prenantes. Leur diffusion via l'outil AGEVAL assure un positionnement associatif commun et partagé et garantit l'équité d'accueil et d'accompagnement des résidents du foyer.

Les valeurs de bientraitance et de respect des droits et libertés fondamentaux des personnes accompagnées, portées par la gouvernance associative, sont déclinées par les équipes professionnelles du Foyer d'Hébergement « La Résidence le Prieuré ». La réflexion éthique traverse les nombreuses instances de réflexion (réunion d'équipe, institutionnelle, CVS, des résidents, APP ...) et se traduit dans la bienveillance des pratiques éducatives et la qualité des échanges qui ont été observées au cours des journées d'évaluation.

Les personnes accompagnées et leurs familles affirment sans réserve leur satisfaction et de leur confiance en l'institution. Les bonnes pratiques professionnelles sont effectives, les professionnels sont engagés et exercent leur mission avec bienveillance dans le plus grand respect de l'autodétermination des personnes accompagnées.

Observations de l'ESSMS

Chapitre 1	Aucune observation apportée par l'ESSMS.
Chapitre 2	Aucune observation apportée par l'ESSMS.
Chapitre 3	Aucune observation apportée par l'ESSMS.
Observation générale	<p>Le rapport HAS de l'établissement met en lumière l'exceptionnelle qualité de l'accompagnement proposé.</p> <p>Cet accomplissement est le fruit de plusieurs conditions optimales : Nos financements actuels permettent de compter parmi nos salariés des personnels dont les niveaux de qualification autorisent à leur confier d'importantes responsabilités pour la mise en place de la démarche qualité. Nous bénéficions à ce jour d'un faible taux de postes vacants (moins de 6%), garantissant à notre personnel la possibilité de consacrer une partie de son temps de travail à la création et à la mise à jour des procédures qualité, à la rédaction des outils 2002-2, et à l'adaptation des documents en FALC / Pictos. Le management participatif relatif à la qualité a été unanimement salué par les évaluateurs. Ce management participatif, si nous en mesurons clairement le retour sur investissement à l'aune des résultats des évaluations, a un coût. Il nous faut en effet rémunérer le temps de réunion des différents professionnels, gage de réussite de la démarche.</p> <p>Ainsi, le financement des évolutions salariales et de l'inflation sont indispensables pour garantir le maintien de l'excellence des services rendus aux personnes accompagnées. Nous souhaitons ainsi sensibiliser nos lecteurs sur l'importance du financement des établissements, afin de maintenir le haut niveau de qualité de l'accompagnement que nous proposons.</p>

Annexes

Annexe 1 : Formulaire(s) critère(s) impératif(s)

Tous les critères impératifs sont satisfaits par la structure.

Annexe 2 : Evolutions apportées au rapport suite aux observations faites par l'ESSMS

		Cotation avant observations	Cotation après observations
Chapitre 3	L'ESSMS	3,96	3,96
Thématique	Démarche qualité et gestion des risques	4	4
Objectif 3.10	L'ESSMS définit et déploie sa démarche d'amélioration continue de la qualité et gestion des risques.	4	4
Critère 3.10.1	L'ESSMS définit sa politique qualité et gestion des risques.	4	4
	<p><i>Commentaire modifié :</i></p> <p>HESTIA 78 a défini sa politique qualité et gestion des risques dans un document dédié. Depuis octobre 2022, des Comités de pilotage HAS ont été mis en place dans tous les établissements et services de l'association. Des retours d'expérience (RETEX) ont été initiés par le Siège. Le CSE a participé à l'état de lieux.</p> <p>HESTIA 78 a fait appel à un cabinet externe pour définir les fondements du SMQ (Système de management de la Qualité).</p> <p>Avec l'aide d'un consultant, HESTIA 78 a construit son système qualité. L'outil AGEVAL a été choisi pour l'architecture de la base documentaire. Ce système permet d'alerter les professionnels lors de la mise en ligne d'un document. Un contrôle de prise de connaissance individuelle informe en temps réel la direction du FH et le service qualité du siège.</p> <p>Tous les professionnels sont partie prenante de la démarche d'amélioration continue.</p> <p>Il est à noter que l'ensemble des bases documentaires est accessible à l'ensemble des professionnels. Cette transparence permet à chacun de se former à partir des documents spécifiques à chaque ESSMS.</p> <p>Hestia 78 est reconnu par la communauté pour sa politique qualité, dans la mesure où l'association DELOS lui a demandé de l'accompagner d'une part dans sa définition de sa politique Qualité, et également dans la mise en œuvre de sa démarche d'amélioration continue de la qualité. Une Mise à Disposition de la responsable Qualité chez DELOS a été signée depuis le 01/07/2023, cette dernière animant les CODIR de DELOS. Le FH Le Prieuré a acquis une expertise relative à sa politique de gestion des risques. Des enquêtes et groupes de travail sont déployés en interne, le copil qualité est participatif et constitué de deux référents, de la secrétaire, de la cheffe de service, du directeur. Les procédures validées par le Copil sont enregistrées sur AGEVAL et diffusées sur les boîtes mails des professionnels des autres ESSMS de l'association . Par ailleurs, 4 réunions institutionnelles par an sont organisées par le Siège de l'associat+</p> <p>La gestion du risque est encadré par l'attention bienveillante des éducateurs . L'équipe est solidaire, les décisions sont construites collectivement .</p>		

